

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20004663900015	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT -
--	--

POSTE COMPTABLE DE : RECEVEUR MUNICIPAL DE VALENCIENN

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43

Compte administratif

BUDGET : SIMOUV

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4
-----------------------------	---

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	17
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	25
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	26
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	28
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	29
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	30
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	31
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	32
A3.2 - Etalement des provisions	33
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	34
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	35
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	36
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	37
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	38
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	39
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	40
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	41
A6 - Etat des charges transférées	42
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	43
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	44
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	45
A8.3 - Opérations liées aux cessions	46
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	47
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	48
A10 - Etat des travaux en régie	49

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	51
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	52
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	53
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	54
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	55
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	56
B1.7 - Etat des engagements reçus	57
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	58
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	59

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	60
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	62
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	63
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	64

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 65

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 66

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 76 713 820,13	G 83 386 400,48	G-A 6 672 580,35
	Section d'investissement	B 22 455 357,72	H 23 089 691,19	H-B 634 333,47

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 2 515 302,47 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 17 047 036,90 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
=				
TOTAL (réalisations + reports)		P= 116 216 214,75 A+B+C+D	Q= 108 991 394,14 G+H+I+J	=Q-P -7 224 820,61

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 2 038 107,87	L 9 563 125,73
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 2 038 107,87	= K+L 9 563 125,73

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 76 713 820,13	= G+I+K 85 901 702,95	9 187 882,82
	Section d'investissement	= B+D+F 41 540 502,49	= H+J+L 32 652 816,92	-8 887 685,57
	TOTAL CUMULE	= 118 254 322,62 A+B+C+D+E+F	= 118 554 519,87 G+H+I+J+K+L	300 197,25

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 2 038 107,87	L 9 563 125,73
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	9 563 125,73
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	227 200,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	537 074,59	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 273 833,28	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 571 892,00	1 186 163,10	372 491,13	0,00	13 237,77
012	Charges de personnel, frais assimilés	752 435,00	729 851,98	4 165,40	0,00	18 417,62
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	66 943 186,77	65 094 197,78	1 848 988,99	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		69 267 513,77	67 010 212,86	2 225 645,52	0,00	31 655,39
66	Charges financières	7 056 513,35	7 020 941,35	14 009,71	0,00	21 562,29
67	Charges exceptionnelles	287 140,77	223 502,59	52 627,25	0,00	11 010,93
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		76 611 167,89	74 254 656,80	2 292 282,48	0,00	64 228,61
023	Virement à la section d'investissement (4)	9 137 049,99				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	177 632,62	166 880,85			10 751,77
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		9 314 682,61	166 880,85			9 147 801,76
TOTAL		85 925 850,50	74 421 537,65	2 292 282,48	0,00	9 212 030,37
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(5)	58 000 000,00	57 864 681,82	64 725,42	0,00	70 592,76
74	Subventions d'exploitation	13 069 924,00	13 010 419,78	24 305,57	0,00	35 198,65
75	Autres produits de gestion courante	6 191 273,79	4 116 818,38	2 151 185,88	0,00	-76 730,47
Total des recettes de gestion courante		77 261 197,79	74 991 919,98	2 240 216,87	0,00	29 060,94
76	Produits financiers	125 122,73	125 122,73	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	793 385,38	22 398,89	775 911,68	0,00	-4 925,19
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	733 783,45	733 771,65			11,80
Total des recettes réelles d'exploitation		78 913 489,35	75 873 213,25	3 016 128,55	0,00	24 147,55
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	4 497 058,68	4 497 058,68			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		4 497 058,68	4 497 058,68			0,00
TOTAL		83 410 548,03	80 370 271,93	3 016 128,55	0,00	24 147,55
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		2 515 302,47				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	582 123,94	353 712,95	227 200,00	1 210,99
21	Immobilisations corporelles	7 119 395,51	6 455 188,21	537 074,59	127 132,71
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 659 760,14	5 354 185,76	1 273 833,28	31 741,10
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	14 361 279,59	12 163 086,92	2 038 107,87	160 084,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 024 000,00	4 023 968,63	0,00	31,37
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 555 432,00	1 555 431,98	0,00	0,02
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	5 579 432,00	5 579 400,61	0,00	31,39
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	19 940 711,59	17 742 487,53	2 038 107,87	160 116,19
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	4 497 058,68	4 497 058,68		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	700 000,00	215 811,51		484 188,49
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	5 197 058,68	4 712 870,19		484 188,49
	TOTAL	25 137 770,27	22 455 357,72	2 038 107,87	644 304,68
	Pour information	17 047 036,90			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	19 621 881,57	10 158 755,84	9 563 125,73	-100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	19 621 881,57	10 158 755,84	9 563 125,73	-100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	10 992 811,01	10 992 811,01	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 555 431,98	1 555 431,98	0,00	0,00
	Total des recettes financières	12 548 242,99	12 548 242,99	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	32 170 124,56	22 706 998,83	9 563 125,73	-100 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	9 137 049,99			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	177 632,62	166 880,85		10 751,77
041	Opérations patrimoniales (2)	700 000,00	215 811,51		484 188,49
	Total des recettes d'ordre d'investissement	10 014 682,61	382 692,36		9 631 990,25
	TOTAL	42 184 807,17	23 089 691,19	9 563 125,73	9 531 990,25
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 558 654,23		1 558 654,23
012	Charges de personnel, frais assimilés	734 017,38		734 017,38
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	66 943 186,77		66 943 186,77
66	Charges financières	7 034 951,06	0,00	7 034 951,06
67	Charges exceptionnelles	276 129,84	0,00	276 129,84
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	166 880,85	166 880,85
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	76 546 939,28	166 880,85	76 713 820,13

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	76 713 820,13
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	4 497 058,68	4 497 058,68
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 023 968,63	0,00	4 023 968,63
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	353 712,95	0,00	353 712,95
21	Immobilisations corporelles (6)	6 455 188,21	215 811,51	6 670 999,72
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	5 354 185,76	0,00	5 354 185,76
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 555 431,98	0,00	1 555 431,98
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	17 742 487,53	4 712 870,19	22 455 357,72

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	17 047 036,90
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	39 502 394,62
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	57 929 407,24		57 929 407,24
74	Subventions d'exploitation	13 034 725,35		13 034 725,35
75	Autres produits de gestion courante	6 268 004,26		6 268 004,26
76	Produits financiers	125 122,73	0,00	125 122,73
77	Produits exceptionnels	798 310,57	4 497 058,68	5 295 369,25
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	733 771,65	0,00	733 771,65
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		78 889 341,80	4 497 058,68	83 386 400,48

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	2 515 302,47
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	85 901 702,95
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	10 158 755,84	0,00	10 158 755,84
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	215 811,51	215 811,51
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 555 431,98	0,00	1 555 431,98
28	Amortissement des immobilisations		166 880,85	166 880,85
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		11 714 187,82	382 692,36	12 096 880,18

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	10 992 811,01
------------------------------------	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	23 089 691,19
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
 (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	1 571 892,00	1 186 163,10	372 491,13	0,00	13 237,77
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	20 000,00	5 514,09	21 835,49	0,00	-7 349,58
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2 500,00	1 763,92	0,00	0,00	736,08
6064	Fournitures administratives	2 000,00	1 397,65	0,00	0,00	602,35
6066	Carburants	4 200,00	3 113,41	1 015,00	0,00	71,59
6122	Crédit-bail mobilier	1 287 053,00	965 289,09	321 763,03	0,00	0,88
6132	Locations immobilières	1 205,00	1 204,96	0,00	0,00	0,04
6135	Locations mobilières	68 000,00	62 805,83	588,92	0,00	4 605,25
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	7 000,00	3 890,50	3 118,04	0,00	-8,54
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 200,00	1 980,31	150,00	0,00	69,69
6156	Maintenance	13 500,00	8 084,86	4 686,00	0,00	729,14
6161	Multirisques	13 200,00	13 167,27	0,00	0,00	32,73
617	Etudes et recherches	7 330,00	0,00	7 324,65	0,00	5,35
618	Divers	2 760,00	2 752,77	0,00	0,00	7,23
6226	Honoraires	33 700,00	22 625,46	1 950,00	0,00	9 124,54
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	-10 000,00	10 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	6 794,00	6 493,39	0,00	0,00	300,61
6236	Catalogues et imprimés	4 400,00	3 566,97	0,00	0,00	833,03
6238	Divers	13 250,00	13 250,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 500,00	803,35	0,00	0,00	696,65
6257	Réceptions	17 000,00	16 342,38	0,00	0,00	657,62
6261	Frais d'affranchissement	5 600,00	5 094,19	0,00	0,00	505,81
6262	Frais de télécommunications	7 900,00	6 962,88	60,00	0,00	877,12
627	Services bancaires et assimilés	4 500,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	35 000,00	34 529,65	0,00	0,00	470,35
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 000,00	805,00	0,00	0,00	195,00
63512	Taxes foncières	10 300,00	10 225,17	0,00	0,00	74,83
012	Charges de personnel, frais assimilés	752 435,00	729 851,98	4 165,40	0,00	18 417,62
6218	Autre personnel extérieur	435,00	-295,00	700,00	0,00	30,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 800,00	7 681,87	0,00	0,00	118,13
6411	Salaires, appointements, commissions	485 350,00	480 908,32	3 375,00	0,00	1 066,68
6413	Primes et gratifications	7 500,00	7 156,52	0,00	0,00	343,48
6414	Indemnités et avantages divers	9 500,00	8 724,93	0,00	0,00	775,07
6415	Supplément familial	1 550,00	1 492,35	0,00	0,00	57,65
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	97 000,00	88 604,33	0,00	0,00	8 395,67
6452	Cotisations aux mutuelles	20 500,00	19 981,92	0,00	0,00	518,08
6453	Cotisations aux caisses de retraites	88 705,00	86 667,82	0,00	0,00	2 037,18
6454	Cotisations au Pôle emploi	6 100,00	5 545,52	0,00	0,00	554,48
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	11 295,00	11 293,80	0,00	0,00	1,20
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	15 000,00	12 180,00	0,00	0,00	2 820,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 600,00	-90,40	90,40	0,00	1 600,00
648	Autres charges de personnel	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	66 943 186,77	65 094 197,78	1 848 988,99	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	3 500,00	2 888,66	60,00	0,00	551,34
6531	Indemnités élus	136 600,00	136 520,46	0,00	0,00	79,54
6532	Frais de mission élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite élus	12 000,00	11 545,31	0,00	0,00	454,69
6535	Formation élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65735	Subv. exploitat° groupements	53 140,00	53 134,05	0,00	0,00	5,95
6574	Subv. exploitat° personne droit privé	66 737 943,77	64 890 107,66	1 848 928,99	0,00	-1 092,88
658	Charges diverses de gestion courante	3,00	1,64	0,00	0,00	1,36
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		69 267 513,77	67 010 212,86	2 225 645,52	0,00	31 655,39
66	Charges financières (b) (5)	7 056 513,35	7 020 941,35	14 009,71	0,00	21 562,29
66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 001 000,00	6 997 628,00	0,00	0,00	3 372,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-39 486,65	-39 486,65	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	32 000,00	0,00	14 009,71	0,00	17 990,29
6688	Autre	63 000,00	62 800,00	0,00	0,00	200,00
67	Charges exceptionnelles (c)	287 140,77	223 502,59	52 627,25	0,00	11 010,93
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	257 140,77	257 128,97	0,00	0,00	11,80
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	30 000,00	-33 626,38	52 627,25	0,00	10 999,13
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		76 611 167,89	74 254 656,80	2 292 282,48	0,00	64 228,61
023	Virement à la section d'investissement	9 137 049,99				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	177 632,62	166 880,85			10 751,77
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	177 632,62	166 880,85			10 751,77
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		9 314 682,61	166 880,85			9 147 801,76
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		9 314 682,61	166 880,85			9 147 801,76
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		85 925 850,50	74 421 537,65	2 292 282,48	0,00	9 212 030,37
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	1 241 233,26
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 275 208,13
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-39 486,65

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	58 000 000,00	57 864 681,82	64 725,42	0,00	70 592,76
734	Versement de mobilité	58 000 000,00	57 864 681,82	64 725,42	0,00	70 592,76
74	Subventions d'exploitation	13 069 924,00	13 010 419,78	24 305,57	0,00	35 198,65
7471	Subv. exploitat° État	3 848 658,00	3 848 658,00	24 305,57	0,00	-24 305,57
7472	Subv. exploitat° Régions	1 221 266,00	1 161 761,78	0,00	0,00	59 504,22
7475	Subv. exploitat° Groupements	8 000 000,00	8 000 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	6 191 273,79	4 116 818,38	2 151 185,88	0,00	-76 730,47
753	Comp./relèv.seuil assuj.vers.transport	202 783,00	202 831,45	0,00	0,00	-48,45
757	Redevances des fermiers, concession..	5 943 490,79	3 872 085,73	2 149 185,88	0,00	-77 780,82
7588	Autres	45 000,00	41 901,20	2 000,00	0,00	1 098,80
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		77 261 197,79	74 991 919,98	2 240 216,87	0,00	29 060,94
76	Produits financiers (b)	125 122,73	125 122,73	0,00	0,00	0,00
7681	Fonds soutien-Sortie emprunts à risque	125 122,73	125 122,73	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	793 385,38	22 398,89	775 911,68	0,00	-4 925,19
7718	Autres produits except. opérat° gestion	15 473,70	19 198,89	0,00	0,00	-3 725,19
775	Produits cessions d'éléments d'actif	775 911,68	0,00	775 911,68	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	2 000,00	3 200,00	0,00	0,00	-1 200,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	733 783,45	733 771,65			11,80
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	733 783,45	733 771,65			11,80
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		78 913 489,35	75 873 213,25	3 016 128,55	0,00	24 147,55
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	4 497 058,68	4 497 058,68			0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	4 497 058,68	4 497 058,68			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		4 497 058,68	4 497 058,68			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		83 410 548,03	80 370 271,93	3 016 128,55	0,00	24 147,55
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		2 515 302,47				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	582 123,94	353 712,95	227 200,00	1 210,99
2031	Frais d'études	276 225,00	49 025,00	227 200,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	305 898,94	304 687,95	0,00	1 210,99
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	7 119 395,51	6 455 188,21	537 074,59	127 132,71
2111	Terrains nus	60 500,00	0,00	60 500,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	3 236 187,74	2 777 806,03	447 246,75	11 134,96
2145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	82 920,78	82 920,78	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	10 551,63	10 551,63	0,00	0,00
2157	Aménagements matériel industriel	44 550,00	44 550,00	0,00	0,00
21755	Outillage industriel	116 754,22	116 754,22	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	3 179 511,35	3 045 194,24	18 779,60	115 537,51
2183	Matériel de bureau et informatique	278 970,17	274 305,17	4 636,36	28,64
2184	Mobilier	109 449,62	103 106,14	5 911,88	431,60
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	6 659 760,14	5 354 185,76	1 273 833,28	31 741,10
2315	Installat°, matériel et outillage techni	6 659 760,14	5 354 185,76	1 273 833,28	31 741,10
Total des dépenses d'équipement		14 361 279,59	12 163 086,92	2 038 107,87	160 084,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 024 000,00	4 023 968,63	0,00	31,37
1641	Emprunts en euros	4 024 000,00	4 023 968,63	0,00	31,37
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 555 432,00	1 555 431,98	0,00	0,02
2764	Créances sur personnes de droit privé	1 555 432,00	1 555 431,98	0,00	0,02
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		5 579 432,00	5 579 400,61	0,00	31,39
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		19 940 711,59	17 742 487,53	2 038 107,87	160 116,19
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	4 497 058,68	4 497 058,68		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	4 497 058,68	4 497 058,68		0,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	27 948,60	27 948,60		0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	89 439,46	89 439,46		0,00
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	11 564,27	11 564,27		0,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	4 077 776,05	4 077 776,05		0,00
13917	Sub. équipt cpte résult. Budget communaut	284 064,62	284 064,62		0,00
13918	Autres subventions d'équipement	6 265,68	6 265,68		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	700 000,00	215 811,51		484 188,49
2135	Installations générales, agencements	376 000,00	215 811,51		160 188,49
2315	Installat°, matériel et outillage techni	324 000,00	0,00		324 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		5 197 058,68	4 712 870,19		484 188,49
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		25 137 770,27	22 455 357,72	2 038 107,87	644 304,68
Pour information		17 047 036,90			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	19 621 881,57	10 158 755,84	9 563 125,73	-100 000,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	105 000,00	105 000,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00	100 000,00	-100 000,00
1315	Subv. équipt Groupement de collectivités	13 000 000,00	7 500 000,00	5 500 000,00	0,00
1317	Subv. équipt Budget communautaire, FS	6 516 881,57	2 553 755,84	3 963 125,73	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		19 621 881,57	10 158 755,84	9 563 125,73	-100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 992 811,01	10 992 811,01	0,00	0,00
1068	Autres réserves	10 992 811,01	10 992 811,01	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 555 431,98	1 555 431,98	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	1 555 431,98	1 555 431,98	0,00	0,00
Total des recettes financières		12 548 242,99	12 548 242,99	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		32 170 124,56	22 706 998,83	9 563 125,73	-100 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	9 137 049,99			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	177 632,62	166 880,85		10 751,77
28031	Frais d'études	117 851,50	117 851,50		0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	10 498,72	10 498,72		0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	6 126,58	0,00		6 126,58
28131	Bâtiments	148,00	148,00		0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	20 488,59	20 488,59		0,00
28182	Matériel de transport	3 562,96	3 562,96		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	18 956,27	14 331,08		4 625,19
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		9 314 682,61	166 880,85		9 147 801,76
041	Opérations patrimoniales (6)	700 000,00	215 811,51		484 188,49
238	Avances commandes immo. incorp.	700 000,00	215 811,51		484 188,49
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		10 014 682,61	382 692,36		9 631 990,25
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		42 184 807,17	23 089 691,19	9 563 125,73	9 531 990,25
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
	17/10/2023	2 500 000,00	2 442 000,00	14 009,71	0,00	2 442 000,00
	29/11/2023	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		4 500 000,00	2 442 000,00	14 009,71	0,00	2 442 000,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					174 216 660,44									
1641 Emprunts en euros (total)					174 216 660,44									
20140016	CAISSE D EPARGNE DES PAYS DU HAI	18/12/2002	25/6/2005	25/09/2005	12 720 000,00	F		5,150	5,150	euros	T	P	O	A-1
4511813	CAISSE D EPARGNE DES PAYS DU HAI	29/07/2015	31/8/2015	25/12/2015	4 200 000,00	F		1,780	1,780	euros	T	P	O	A-1
9914163417	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	19/12/2002	28/6/2004	01/01/2005	17 250 000,00	F		5,990	5,990	euros	T	P	O	A-1
99141634204	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	22/04/2006	22/04/2006	30/09/2006	9 000 000,00	F		4,290	4,290	euros	T	P	O	A-1
99142885529	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	22/04/2006	29/6/2007	01/10/2007	4 500 000,00	V	4,09% si CMS 20 ans - CMS 2 ans 0,20% sinon 5,90%	4,090	4,090	euros	T	P	O	B-3
99144249301	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	19/12/2002	28/6/2005	01/10/2005	15 900 000,00	V	Euri3m<= 5,20 alors 4,98/Euri3m entre 5,20 et 5,90 alors Euri3m +0,00/Euri3m est > à 5,90 alors 5,90	4,980	4,980	euros	T	P	O	B-1
1257942	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	15/10/2013	15/10/2013	01/01/2014	13 000 000,00	V	Taux du livret A + 1 %	1,500	2,000	euros	T	C	O	A-2
7481956	CAISSE D EPARGNE DES PAYS DU HAI	28/11/2008	25/11/2008	25/01/2009	1 000 000,00	F		6,564	6,560	euros	A	P	O	A-1
778009992Y	CREDIT FONCIER DE FRANCE	02/05/2006	29/6/2006	01/10/2006	7 200 000,00	F		4,450	4,450	euros	T	P	O	A-1
778992Y	CREDIT FONCIER DE FRANCE	02/05/2006	29/6/2006	01/10/2007	3 600 000,00	V	si CMS 20 ans - CMS 2 ans >= 0,20% alors 4,09% Sinon 5,90%	4,090	4,090	euros	T	P	O	B-3

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
985152	RIVAGE INVESTMENT	07/03/2007	1/4/20117	01/07/2007	12 190 000,00	F		5,230	5,230	euros	T	P	O	A-1
MIN239581EUR	CAISSE FRANCAISE FINANC. LOCAL	14/04/2006	14/6/2006	01/10/2006	13 800 000,00	F		4,450	4,450	euros	T	P	O	A-1
MIS283654-EUR1	RIVAGE INVESTMENT	31/03/2016	31/03/2016	01/07/2016	11 098 470,00	F		4,700	4,700	euros	T	P	O	A-1
MIS283654EUR2	RIVAGE INVESTMENT	31/03/2016	31/03/2016	01/07/2016	1 608 190,44	F		0,900	0,900	euros	T	P	O	A-1
MON239593EUR	CAISSE FRANCAISE FINANC. LOCAL	19/04/2006	15/5/2006	01/04/2005	26 450 000,00	F		5,750	5,750	euros	T	P	O	A-1
MPH259022EUR	CAISSE FRANCAISE FINANC. LOCAL	04/05/2006	29/6/2007	01/10/2007	6 900 000,00	V	si CMS 20 ans - CMS 2 ans >= 0,20% = 4,09% sinon 5,90%	4,090	4,090	euros	T	P	O	B-3
V021180	CAISSE D EPARGNE DES PAYS DU HAI	19/12/2002	25/6/2004	25/03/2005	13 800 000,00	F		5,750	5,750	euros	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					174 216 660,44									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		132 305 077,14					4 023 968,63	6 997 628,00	0,00	1 315 061,82
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		132 305 077,14					4 023 968,63	6 997 628,00	0,00	1 315 061,82
20140016	N	0,00	A-1	6 165 168,27	9,00	F		5,150	565 972,80	335 838,68	0,00	4 409,81
4511813	N	0,00	A-1	789 862,40	3,00	F		1,780	440 449,28	18 970,44	0,00	195,27
9914163417	N	0,00	A-1	15 432 459,47	22,00	F		5,990	176 380,87	944 009,75	0,00	115 550,54
99141634204	N	0,00	A-1	6 806 233,31	23,00	F		4,290	176 380,83	296 741,85	0,00	0,00
99142885529	N	0,00	B-3	3 612 425,36	22,00	V		5,900	77 662,25	219 013,22	0,00	53 862,15
99144249301	N	0,00	B-1	12 171 941,88	22,00	V		4,980	303 065,81	615 654,23	0,00	149 856,89
1257942	N	0,00	A-2	10 263 157,76	31,00	V		4,000	342 105,28	361 467,95	0,00	100 003,44
7481956	N	0,00	A-1	357 491,91	6,00	F		6,560	59 007,73	26 947,53	0,00	21 523,50
778009992Y	N	0,00	A-1	5 524 551,10	23,00	F		4,450	136 676,62	253 126,82	0,00	62 128,35
778992Y	N	0,00	B-3	2 891 127,92	24,00	V		5,900	62 537,48	174 820,78	0,00	42 633,72
985152	N	0,00	A-1	9 731 409,87	24,00	F		5,230	213 008,21	586 803,55	0,00	128 620,53
MIN239581EUR	N	0,00	A-1	10 555 180,65	23,00	F		4,450	263 087,26	483 684,84	0,00	118 702,13
MIS283654-EUR1	N	0,00	A-1	9 731 410,05	24,00	F		4,700	213 008,17	470 108,55	0,00	115 586,33
MIS283654EUR2	N	0,00	A-1	742 241,56	6,00	F		0,900	123 706,92	7 901,78	0,00	5 093,63

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
MON239593EUR	N	0,00	A-1	21 522 353,70	22,00	F		5,750	448 155,85	1 253 755,87	0,00	305 946,23
MPH259022EUR	N	0,00	B-3	5 539 051,85	24,00	F	Si CMS 20 ans - CMS 2 ans 0,20% alors 4,09% sinon 5,90%	5,900	119 082,16	335 820,28	0,00	82 588,63
V021180	N	0,00	A-1	10 469 010,08	22,00	F		5,750	303 681,11	612 961,88	0,00	8 360,67
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		132 305 077,14					4 023 968,63	6 997 628,00	0,00	1 315 061,82

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
1257942	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	13 000 000,00	10 263 157,76	2	0,00				0,00		4,000	361 467,95	0,00	7,76
TOTAL (A)		13 000 000,00	10 263 157,76						0,00			361 467,95	0,00	7,76
Barrière simple (B)														
99142885529	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	4 500 000,00	3 612 425,36	3	0,00				0,00		5,900	219 013,22	0,00	2,73
99144249301	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	15 900 000,00	12 171 941,88	1	0,00				0,00		4,980	615 654,23	0,00	9,20
778992Y	CREDIT FONCIER DE FRANCE	3 600 000,00	2 891 127,92	3	0,00				0,00		5,900	174 820,78	0,00	2,19
MPH259022EUR	CAISSE FRANCAISE FINANC. LOCAL	6 900 000,00	5 539 051,85	3	0,00				0,00		5,900	335 820,28	0,00	4,19
TOTAL (B)		30 900 000,00	24 214 547,01						0,00			1 345 308,51	0,00	18,31
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		43 900 000,00	34 477 704,77						0,00			1 706 776,46	0,00	26,06

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	12	1	0	0	0
	% de l'encours	73,95	7,76	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	97 827 372,37	10 263 157,76	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	0	3	0	0
	% de l'encours	9,20	0,00	9,11	0,00	0,00
	Montant en euros	12 171 941,88	0,00	12 042 605,13	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		12 475 007,69					5,20				62 800,00	0,00	0,00
99144249301	99144249301	12 475 007,69	01/07/2032	Crédit Agricole		Taux	5,20	31/12/2008	31/12/2033		62 800,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		12 475 007,69					5,20				62 800,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						942 000,00	0,00		
99144249301	99144249301		5,200		0,000	942 000,00	0,00	B-	A-
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						942 000,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D’UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N	A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.8

A1.8 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1500,00 €	25/09/2014

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d études	5	25/09/2014
L	Frais de recherche et de développement	5	25/09/2014
L	Logiciels et leurs mises à jour	3	25/09/2014
L	Matériel informatique	3	25/09/2014
L	Véhicules de tourisme	5	25/09/2014
L	Mobilier	10	25/09/2014
L	Petit équipement et outillage	2	25/09/2014
L	Autres agencements et aménagements de terrain	15	25/09/2014
L	Bâtiments légers, abris	10	25/09/2014
L	Agencements et aménagements de bâtiment, installat	20	25/09/2014

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	0,00		13 110 113,10	13 110 113,10	733 771,65	12 376 341,45
contentieux eiffage	0,00	31/12/2015	1 089 878,21	1 089 878,21	733 771,65	356 106,56
contentieux Recours au fond Inéo Rail	0,00	09/06/2016	1 197 364,51	1 197 364,51	0,00	1 197 364,51
Contentieux KFS (Ingerop et GIE Ineo RAIL)	0,00	31/12/2021	10 822 870,38	10 822 870,38	0,00	10 822 870,38
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		13 110 113,10	13 110 113,10	733 771,65	12 376 341,45

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
--------	-------	-------------------------------	------------------	--	--	--------------------------------------

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		8 521 058,68	8 521 027,31
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		4 024 000,00	4 023 968,63
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 024 000,00	4 023 968,63
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		4 497 058,68	4 497 058,68
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	4 497 058,68	4 497 058,68
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	8 521 027,31	2 038 107,87	17 047 036,90	27 606 172,08

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		10 870 114,59	III 1 722 312,83
Ressources propres externes de l'année (a)		1 555 431,98	1 555 431,98
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2764	Créances sur personnes de droit privé	1 555 431,98	1 555 431,98
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		9 314 682,61	166 880,85
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	117 851,50	117 851,50
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	10 498,72	10 498,72
28088	<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	6 126,58	0,00
28131	<i>Bâtiments</i>	148,00	148,00
28135	<i>Installations générales, agencements, ..</i>	20 488,59	20 488,59
28182	<i>Matériel de transport</i>	3 562,96	3 562,96
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	18 956,27	14 331,08
29...	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		
39...	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	9 137 049,99	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 722 312,83	9 563 125,73	0,00	10 992 811,01	22 278 249,57

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 27 606 172,08
Ressources propres disponibles	IV 22 278 249,57
Solde	V = IV – II (3) -5 327 922,51

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A5.3.1

A5.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D’INVESTISSEMENT	A5.3.2

A5.3.2 – SECTION D’INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D’IMMOBILISATIONS

Modalités et date d’acquisition	Désignation du bien	Valeur d’acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l’amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A8.3

A8.3 –OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	775 911,68
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l’urbanisme) – SORTIES	A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D’IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l’urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d’acquisition (coût historique)	Durée de l’amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A10

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles d'exploitation	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	0,00 %

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0.00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0.00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0.00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6575		Interurbains	KHV	Région	30 796,31
6575		Lignes pénétrantes périmètres 2, 3 et 4 (Hors rattachement)	Région Haut de France	Région	0,00
6575		Intermodalité avec le TER (hors rattachement)	SNCF	Etablissement de droit public	0,00
6575		Solde 2022	CTVH	Entreprises	7 284 028,27
6575		Pass &Go	CTVH	Entreprises	420 147,45
6575		Contribution financière forfaitaire (hors rattachement)	KHV	Entreprises	61 090 619,90
6575		Mimosas	KHV	Entreprises	3 187,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
2012	Mobilier : Matériel roulant seconde ligne	1 287 052,12	AUXIFIP	28	1 287 052,12	1 287 052,12	1 287 052,12	1 287 052,12	18 340 492,70	23 488 701,18

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisés durant l'exercice N
1 Renouvellement du parc roulant bus (2022-2026)	13 000 000,00	0,00	13 000 000,00	2 539 944,08	2 594 519,11	7 865 536,81	0,00
2 Grandes révisions des organes du tramway	2 270 267,13	0,00	2 270 267,13	2 205 365,00	51 403,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisés durant l'exercice N

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		12,90	0,00	12,90	5,90	1,00	6,90
Adjoint Administratif	C	3,90	0,00	3,90	2,90	0,00	2,90
Administrateur - directeur territoriaux	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	A	6,00	0,00	6,00	1,00	1,00	2,00
Rédacteur territorial	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		1,00	0,80	1,80	0,80	0,00	0,80
Adjoint Technique	C	0,00	0,80	0,80	0,80	0,00	0,80
Ingénieur Principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		13,90	0,80	14,70	6,70	1,00	7,70

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Attaché	A	ADM	444	0,00	3-3-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Attaché	A	ADM	444	0,00	A A Application de des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u> -	Kéolis Hainaut Valenciennes	Kéolis Hainaut Valenciennes	Société par actions simplifiés	59 535 188,00
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES (uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)	C4

C4 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	85 925 850,50	76 713 820,13	0,00	76 713 820,13
RECETTES	85 925 850,50	85 901 702,95	0,00	85 901 702,95
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	42 184 807,17	39 502 394,62	2 038 107,87	41 540 502,49
RECETTES	42 184 807,17	23 089 691,19	9 563 125,73	32 652 816,92

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	85 925 850,50	76 713 820,13	0,00	76 713 820,13
RECETTES	85 925 850,50	85 901 702,95	0,00	85 901 702,95
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	42 184 807,17	39 502 394,62	2 038 107,87	41 540 502,49
RECETTES	42 184 807,17	23 089 691,19	9 563 125,73	32 652 816,92
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	128 110 657,67	116 216 214,75	2 038 107,87	118 254 322,62
TOTAL AGREGE DES RECETTES	128 110 657,67	108 991 394,14	9 563 125,73	118 554 519,87

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 29
VOTES :
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 31/01/2024

Présenté par (1) Le Président ,
A SAINT-SAULVE le 06/02/2024
(1) Le Président ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A SAINT-SAULVE, le 06/02/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

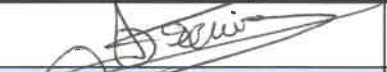






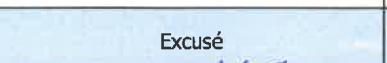





Certifié exécutoire par (1) Le Président , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : L'assemblée délibérante.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.


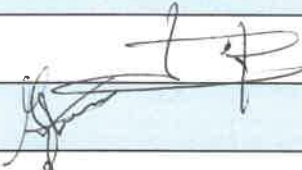
Feuille d'émargement des Délégués Syndicaux Titulaires Comité Syndical du 6 février 2024

N° DU POINT A L'ORDRE DU JOUR ET HORAIRES (cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé) A L'ARRIVEE AU DEPART	NOM	PRENOM	POUVOIR A	EMARGEMENT	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
	ANDRZEJCZAK	Yannick		absent mais convoqué le 31/01/24	C.A.P.H
	AVÉ-DELATTRE	Annie			C.A.P.H
	BAVAY	Arnaud			C.A.P.H
	BEN YAHIA	Ali			C.A.V.M
	BERRIER	Jean-Roger			C.A.V.M
	BLAISE	Michel		absent excusé	C.A.P.H
	BOUCHEZ	Nicolas		absent mais convoqué le 31/01/24	C.A.P.H
	CASTIGLIONE	Salvatore			C.A.P.H
	CELLIER	Bruno			C.A.V.M
	COMYN	Jean-Paul		Excusé	C.A.P.H
	DELANNOY	Jean-Luc			C.A.V.M
	DELATTRE	Jean-François			C.A.P.H
	DENIZON-ZAWIEJA	Isabelle		Excusée	C.A.P.H
	DEPAGNE	Laurent	Ahmed RAHEM		C.A.V.M
	DESMEDT	André			C.A.P.H
	DI CRISTINA	Caroline			C.A.V.M
	DOMIN	Waldemar		Excusé	C.A.P.H
	DUBOIS	Alain			C.A.V.M
	DUFOUR-LEFORT	Régis			C.A.V.M
	DUPIRE	Véronique		absente mais convoquée le 31/01/24	C.A.V.M
	DUSART	Yves		absent excusé	C.A.V.M
	FRANCOIS-LAGNY	Sandrine		absente mais convoquée le 31/01/24	C.A.V.M
	GIADZ	Thierry		absent excusé	C.A.V.M
	GOLINVAL	Philippe		absent mais convoqué le 31/01/24	C.A.V.M
	GOMBERT	Sandrine			C.A.V.M
	GRANDAME	Jean-Marcel		Excusé	C.A.V.M
	JOUANIN	Xavier			C.A.V.M

Feuille d'émergiment des Délégués Syndicaux Titulaires Comité Syndical du 6 février 2024

N° DU POINT A L'ORDRE DU JOUR ET HORAIRES (cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé) A L'ARRIVÉE AU DÉPART	NOM	PRENOM	POUVOIR A	EMERGEMENT	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
	JOVENIAUX	Didier			C.A.V.M
	LEBRUN-VANDERMOUTEN	Bernard			C.A.P.H
	L'HERMINÉ	Arnaud			C.A.V.M
	LELONG	Grégory			C.A.V.M
	MARCHANT	Guy			C.A.V.M
	MONDINO	Jean-Marc			C.A.P.H
	PANNIER	Christophe		Excusé	C.A.P.H
	RACZKIEWICZ	Bruno		Excusé	C.A.P.H
	RAHEM	Ahmed			C.A.V.M
	RÉGNIEZ	Claude			C.A.P.H
	RYCKELYNCK	Jean-Paul			C.A.P.H
	SALIGOT	Bruno		Excusé	C.A.P.H
	SAUVAGE	Daniel		Excusé	C.A.P.H
	SAVARY	Dominique			C.A.P.H
	TONDEUR	Jean-Marie			C.A.P.H
	VERFAILLIE	Jean-Noël		Excusé	C.A.V.M
	WARMOES	Éric			C.A.P.H
	WOJTOWICZ	Francis		allant mais convoqué le 3/10/24	C.A.P.H
	ZINGRAFF	Raymond			C.A.V.M

Feuille d'émargement des Délégués Syndicaux Suppléants Comité Syndical du 6 février 2024

N° DU POINT A L'ORDRE DU JOUR ET HORAIRE (cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé) A L'ARRIVEE AU DEPART	NOM	PRENOM	EMARGEMENT	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
	BLONDIAUX	Éric		C.A.P.H
	BROQUET	Jean-Noël		C.A.P.H
	CARON	Élodie		C.A.V.M
	COLLET DONNAINT	Corinne		C.A.V.M
	DELAIRE	Emeline		C.A.V.M
	DELCROIX	Jacques		C.A.P.H
	DOLPHIN	Daniel		C.A.V.M
	DUBRULLE	José		C.A.V.M
	DUHAMEL CEPEDAL	Sylvia		C.A.V.M
	DUWEZ-GUESMIA	Dalia		C.A.P.H
	FORNIES	Valérie		C.A.V.M
	GOSSET	Christèle		C.A.V.M
	GUALANO	Mattéo		C.A.V.M
	JEAN	Pascal		C.A.P.H
	LAMRI	Rachid		C.A.V.M
	LELEU	Carole		C.A.P.H
	LEPRÊTRE	André		C.A.P.H
	LEROY	Véronique		C.A.P.H
	NELAIN	Christine		C.A.P.H
	POPULIN	Agostino		C.A.V.M
	RAVEZ	Gérard		C.A.V.M
	SCHUTT	Sylvie		C.A.P.H
	THURU	Gérald		C.A.P.H
	ZIENTEK	Ludovic		C.A.P.H

ETAT DES RESTES A REALISER 2023 - DEPENSES

ARTICLE		LIBELLES	RESTES A REALISER AU 31/12/2023	Pièces-jointes
EXERCICE 2023	REPRIS AU BUDGET 2024			
2031	2031	Révision PDU en PDM // EXPLAIN Mandataire du groupement conjoint EXPLAIN / ROUGE VIF TERRITOIRES/ ECOVIA SCOP / FCL GERER LA CITE / PINTAT AVOCATS / Marché n°230201 / Révision du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois en vue d'élaborer le Plan de Mobilité du Valenciennois. Engagement 100% Phase 1, 60 % Phase 5 et 100 % PSE	96 000,00 €	1
2031	2031	SCOT // Grpt conjoint BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE/ ADDEN AVOCATS / Solde Marché n°220202 / Réalisation d'une étude « Schéma Directeur Commercial du Valenciennois - DGD	19 450,00 €	2
2031	2031	SCOT //ATOPIA Mandataire du groupement conjoint ATOPIA/ NOUVEAU TERRITOIRE/ BIOTOPE/ GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES/ ITEM Marché n°230101 / Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois / Engagement 100% des Phases 1 et 7	111 750,00 €	3
Total			227 200,00 €	
2135	2135	Agence commerciale de Valenciennes // Cabinet L.ROBERT Architecte/ Marché n°181101 : Réalisation du programme de réhabilitation de l'agence commerciale située place du Hainaut à Valenciennes - Solde	160,00 €	4
2135	2135	Agence commerciale de Valenciennes // Bureau Véritas construction / Marché n°210306 : Mission de contrôle technique dans le cadre du programme de réhabilitation des deuxième et troisième étages ainsi que des combles -Solde	3 800,00 €	5
2135	2135	Agence commerciale de Valenciennes // L.Robert / Marché n°210304 : Maîtrise d'œuvre relative à la réalisation du programme de réhabilitation des deuxième et troisième étages ainsi que des combles de l'agence commerciale	13 440,00 €	6
2135	2135	Agence commerciale de Valenciennes // PETIAU PRODUCTIONS / bon de commande n°231101 : fourniture et pose de deux panneaux d'affichage en façade de la « Maison des Mobilités»	1 107,50 €	7
2135	2135	Bâtiment et Atelier Bus de Saint Saulve /Atelier PATRIARCA / Marché n°220502 : Rénovation de l'étanchéité du bâtiment administratif et du dépôt de maintenance Transvilles de Saint-Saulve (TF /TO1 /TO2) - Solde (y inclus remboursement de l'avance 159 854,36 €)	252 289,61 €	8
2135	2135	Bâtiment et Atelier Bus de Saint Saulve /Atelier PATRIARCA / Marché n°220502 : Rénovation de l'étanchéité du bâtiment administratif et du dépôt de maintenance Transvilles de Saint-Saulve (Provision indexation TO1)	1 042,05 €	9
2135	2135	Bâtiment / CLIM FROID / Bon de commande n°230806 : Dans le cadre de la réfection des toitures des bâtiments administratifs de « Transvilles », dépose de la climatisation du local onduleur TGBT.	550,00 €	10
2135	2135	Dépôt Bus de Saint-Saulve // KONE / Marché n°220901 : Modernisation du monte-charge du dépôt de maintenance bus de Saint-Saulve (base 41 021 € + 4 850 € Provision Taquets)	45 871,00 €	11
2135	2135	Dépôt Bus de Saint-Saulve // Bureau Véritas / Marché n°211202 : Mission de contrôle technique dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation des toitures du bâtiment administratif et de l'atelier bus du dépôt Transvilles à Saint-Saulve	8 015,00 €	12

ETAT DES RESTES A REALISER 2023 - DEPENSES

ARTICLE		LIBELLES	RESTES A REALISER AU 31/12/2023	Pièces-jointes
EXERCICE 2023	REPRIS AU BUDGET 2024			
2031	2031	Révision PDU en PDM // EXPLAIN Mandataire du groupement conjoint EXPLAIN / ROUGE VIF TERRITOIRES/ ECOVIA SCOP / FCL GERER LA CITE / PINTAT AVOCATS / Marché n°230201 / Révision du Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois en vue d'élaborer le Plan de Mobilité du Valenciennois. Engagement 100% Phase 1, 60 % Phase 5 et 100 % PSE	96 000,00 €	1
2031	2031	SCOT // Grpt conjoint BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE/ ADDEN AVOCATS / Solde Marché n°220202 / Réalisation d'une étude « Schéma Directeur Commercial du Valenciennois - DGD	19 450,00 €	2
2031	2031	SCOT //ATOPIA Mandataire du groupement conjoint ATOPIA/ NOUVEAU TERRITOIRE/ BIOTOPE/ GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES/ ITEM Marché n°230101 / Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois / Engagement 100% des Phases 1 et 7	111 750,00 €	3
Total			227 200,00 €	
2135	2135	Agence commerciale de Valenciennes // Cabinet L.ROBERT Architecte/ Marché n°181101 : Réalisation du programme de réhabilitation de l'agence commerciale située place du Hainaut à Valenciennes - Solde	160,00 €	4
2135	2135	Agence commerciale de Valenciennes // Bureau Véritas construction / Marché n°210306 : Mission de contrôle technique dans le cadre du programme de réhabilitation des deuxième et troisième étages ainsi que des combles -Solde	3 800,00 €	5
2135	2135	Agence commerciale de Valenciennes // L.Robert / Marché n°210304 : Maîtrise d'œuvre relative à la réalisation du programme de réhabilitation des deuxième et troisième étages ainsi que des combles de l'agence commerciale	13 440,00 €	6
2135	2135	Agence commerciale de Valenciennes // PETIAU PRODUCTIONS / bon de commande n°231101 : fourniture et pose de deux panneaux d'affichage en façade de la « Maison des Mobilités»	1 107,50 €	7
2135	2135	Bâtiment et Atelier Bus de Saint Sauve /Atelier PATRIARCA / Marché n°220502 : Rénovation de l'étanchéité du bâtiment administratif et du dépôt de maintenance Transvilles de Saint-Sauve (TF /TO1 /TO2) - Solde (y inclus remboursement de l'avance 159 854,36 €)	252 289,61 €	8
2135	2135	Bâtiment et Atelier Bus de Saint Sauve /Atelier PATRIARCA / Marché n°220502 : Rénovation de l'étanchéité du bâtiment administratif et du dépôt de maintenance Transvilles de Saint-Sauve (Provision indexation TO1)	1 042,05 €	9
2135	2135	Bâtiment / CLIM FROID / Bon de commande n°230806 : Dans le cadre de la réfection des toitures des bâtiments administratifs de « Transvilles », dépose de la climatisation du local onduleur TGBT.	550,00 €	10
2135	2135	Dépôt Bus de Saint-Sauve // KONE / Marché n°220901 : Modernisation du monte-charge du dépôt de maintenance bus de Saint-Sauve (base 41 021 € + 4 850 € Provision Taquets)	45 871,00 €	11
2135	2135	Dépôt Bus de Saint-Sauve // Bureau Véritas / Marché n°211202 : Mission de contrôle technique dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation des toitures du bâtiment administratif et de l'atelier bus du dépôt Transvilles à Saint-Sauve	8 015,00 €	12

2135	2135	Transition Energétique Mise en conformité du dépôt bus / Groupement conjoint SME GROUPE LECLERE/ GLSI SECURITE/ ATELIER PATRIARCA FRERES / Marché n°221001 : Travaux d'adaptation à la réglementation « ATEX » du dépôt bus de Saint-Saulve (Solde)	82 121,59 €	13
2135	2135	Transition Energétique Mise en conformité du dépôt bus / Groupement conjoint SME GROUPE LECLERE/ GLSI SECURITE/ ATELIER PATRIARCA FRERES / Marché n°221001 : Travaux d'adaptation à la réglementation « ATEX » du dépôt bus de Saint-Saulve Provision de 6,10 % du la totalité du marché 221001 (409 534 €)	25 000,00 €	
2135	2135	Dépôt Tramway de Saint-Waast // SCE / BC n°210601/010 : Réalisation d'un audit dans le cadre de la réfection du tunnel de lavage ainsi que la rédaction du dossier de consultation des entreprises	13 850,00 €	14
		Total	447 246,75 €	
2182	2182	Renouvellement parc autobus //EGIS RAIL / BC n°220201 : Assistance à maîtrise d'ouvrage du SIMOUV au titre de l'acquisition de véhicules au gaz	13 000,00 €	15
2182	2182	Grandes révisions tramway // MASTERIS / Marché n°200903 : Audit 600000 et 900000 kms - DGD	5 779,60 €	16
		Total	18 779,60 €	
2183	2183	Infrastructure informatique // Euro info / BC n°230804	3 976,04 €	17
2183	2183	Infrastructure téléphonique // Euro info / BC n°231003	660,32 €	18
		Total	4 636,36 €	
2184	2184	Mobilier // Ergoconcept	5 604,09 €	19
2184	2184	Mobilier // DisElec / BC n°231106 : Fourniture d'une bouilloire 1,7 litres et d'un réfrigérateur Brandt	307,79 €	20
		Total	5 911,88 €	
2111	2111	Acquisition foncière T1 avec la SNCF Immobilière	60 500,00 €	21
		Total	60 500,00 €	
23151	23151	T1 // SCE / BC 220705/001 : AMO suite aux désordres multibutubulaires.	3 910,00 €	22
23151	23151	T1 // Semeru / BC 221101 Dépose, fourniture, pose et essais des câbles multipaires de IF02 (Pont Victor Hugo) à la sous-station Lycée de L'Escaut - Solde	6 565,54 €	23
23151	21151	T1 // SME Groupe LECLERE / BC 231203 : Réalisation de la pose et la dépose des illuminations de la Station « Hôtel de Ville » à Valenciennes.	7 598,38 €	24
23152	23152	KFS // MASTERIS / Marché n°191101 : AMO Reprise du câblage des 29 rames - DGD	1 021,50 €	25
23152	23152	Amélioration des dispositifs de sécurité // Entreprise Jean Lefebvre Nord / BC 210701/012 : fourniture et pose d'une clôture le long de la T1 entre les stations Jaurès et Bellevue afin d'empêcher les accès sur la voie	14 113,00 €	26
23152	23152	Amélioration des dispositifs de sécurité // Ceryx / BC 231006 : réalisation d'une étude de sécurité relative au « tourne à droite » au carrefour C3002 (rue Jean-Jaurès / RD50) à Escautpont.	1 955,00 €	27
23152	23152	Amélioration des dispositifs de sécurité // Atelier de Tôlerie Fine / BC 231108 : Suite à une occupation irrégulière du parking relais de Bellevue, sécurisation du portique d'entrée par des soudures aux extrémités et le blocage centrale de la rotation.	680,00 €	28

23152	23152	Amélioration des dispositifs de sécurité // INSITU / BC 231205 : Réalisation d'une étude relative à la mise en valeur de la station « Hôtel de Ville » à Valenciennes.	2 200,00 €	29
23152	23152	Infrastructures du tramway // SCE / BC n°210601/005 : AMO dans le cadre du suivi du plan d'action de l'exploitant suite aux désordres qui ont impacté l'armoire énergie de traction- Solde	2 540,00 €	30
23152	23152	Infrastructures du tramway // SCE / BC n°210601/07 : Etude relative à l'évolution de la supervision de la signalisation ferroviaire de la ligne T2 du tramway valenciennois	4 875,00 €	31
23153	23153	Expérimenter des aires de covoiturage // Alpes Contrôle / Marché n°230701 : SPS Aire de aire de covoiturage HASNON	2 200,00 €	32
23153	23153	Expérimenter des aires de covoiturage // GEXPEO / Marché n° 230602 : MOE aire de covoiturage Hasnon	26 500,00 €	33
23154	23154	Station GAZ // MO-BE-LEAD / Marché n°210401 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la réalisation d'une station de recharge au gaz naturel pour véhicules et de l'adaptation du dépôt bus de Saint-Saulve	790,00 €	34
23154	23154	Station GAZ // Bureau Véritas / Marché n°211005: Missions réglementaires et environnementales / 50% de la Mission 1 - Phase 1 Audit d'adéquation des matériels en zone ATEX (solde)	2 475,00 €	35
23154	23154	Station GAZ // Bureau Véritas / Marché n°211004 : Mission de contrôle technique (missions de base)	4 245,00 €	36
23154	23154	Station GAZ // SEVEN / Concession : assistance technique pour réception de l'ouvrage	4 500,00 €	37
23154	23154	Station GAZ // provision maintenance	12 500,00 €	38
23155	23155	Acompte 1 OPEN PAYEMENT (Hors Indexation) / KHV	64 295,00 €	39
23156	23156	Création de pôle d'échanges et de P+R // CAVM / Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Parking relais Station Tramway Dutemple	440 000,00 €	40
23158	23158	Liaison douce // Gexpeo / Marché n°210301 : Maîtrise d'œuvre de la liaison douce le Poirier-Université (Solde)	2 646,00 €	41
23158	23158	Liaison douce // Gexpeo / Marché n°220101 : AMO le cadre de la réalisation du programme des travaux d'aménagements des pistes cyclables situées le long de la première ligne du tramway	10 500,00 €	42
23158	23158	Liaison douce // Gexpeo / BC n°221007 : Dans le cadre de la création d'une liaison douce Poirier - univesité, , réalisation d'un bornage et matérialisation des limites de la parcelle AL n°322.	590,00 €	43

23159	23159	SAEIV // SCE / BC n°220705/003 : Prestations d'assistance dans le cadre du déploiement du système d'aide à l'exploitation et l'information des voyageurs du réseau transvilles Phase 2	64 970,00 €	44
23159	23159	SAEIV // Atelier de Tolerie Fine / BC n° 231305 : Dans le cadre du renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs du réseau Transvilles, le prestataire est prié de fournir et poser un mat de support pour la borne d'information voyageurs de la station Bruay Place.	710,00 €	45
23159	23159	SAEIV // Entreprise Jean Lefebvre Nord / BC 210701/13 : Recherche de chambres de tirage, de réseaux enterrés et de fourreaux dans le cadre de la mise en place des nouvelles bornes d'information voyageurs des deux lignes de tramway	47 317,60 €	46
23159	23159	SAEIV // Groupement conjoint EQUANS – INEO SYSTRANS/ LUMIPLAN-DUHAMEL SAS/ HIOLLE TECHNOLOGIES / Marché n°210703 : Evolution du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs du réseau Transvilles	495 889,41 €	47
23159	23159	SAEIV // Groupement conjoint EQUANS – INEO SYSTRANS/ LUMIPLAN-DUHAMEL SAS/ HIOLLE TECHNOLOGIES / Marché n°210703 : Evolution du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs du réseau Transvilles	45 000,00 €	48
23152	23152	T2 // Ingérop / Marche n°061003 : maitrise d'œuvre Phase 3 T2	3 246,85 €	49
Total			1 273 833,28 €	
TOTAL GENERAL			2 038 107,87 €	

Arrêté le présent état à la somme de deux millions trente-huit mille cent sept euros et quatre-vingt-sept centimes.

LE RECEVEUR MUNICIPAL

TRESORIER DU SYNDICAT

Saint-Saulve le 31 décembre 2023

LE PRESIDENT

SIMOUV
 Syndicat Intercommunal de Mobilité et
 d'Urbanisme de Valenciennes
 Zone Industrielle N°4
 B.P.12 - 59 680 SAINT SAULVE
 Tél : 03 27 45 21 25
 Fax : 03 27 45 65 21
 Courriel : contact@simouv.fr

Pour le responsable du SGC
 de VALENCIENNES
 Par procuration

Olivier CASTELLANO
 Directeur
 des Finances Publiques

ETAT DES RATTACHEMENTS 2023- DEPENSES

ARTICLE		LIBELLES	RESTE A MANDATER AU 31/12/2023 Montant H.T.	Pièces-jointes
EXERCICE 2023	REPRIS AU BUDGET 2024			
6061	6061	KHV / Refacturation GAZ bâtiment SIMOUV	21 835,49 € 21 835,49 €	1
		Total		
6066	6066	SEVEN / Achat de gaz suite essai station Gaz	1 015,00 € 1 015,00 €	1
		Total		
6122	6122	AUXIFIP - Crédit bail matériel roulant	321 763,03 € 321 763,03 €	2
		Total		
6135	6135	FREE TO MOVE / Location C4 Immat FS-969-ZY / Octobre à décembre 2023	588,92 € 588,92 €	3
		Total		
61521	61521	Bureau Véritas / Vérification des Installations électriques (Année 2022), des moyens de secours (Année 2022) et portes automatiques (2ème semestre 2022)	408,00 €	4
61521	61521	Desbarbieux Valengreen / Remplacement radiateur	919,53 €	5
61521	61521	Desbarbieux Valengreen / Remplacement radiateur	983,71 €	6
61521	61521	Technivap / Achat de Filtres	806,80 €	7
		Total	3 118,04 €	
61558	61558	Franchise Bris de glace sur le véhicule FS-935-ZY	150,00 € 150,00 €	8
		Total		
6156	6156	INETUM / Contrat de Maintenance / Solution GRH et GFI / marché n°200203 / année 2021	422,00 €	
6156	6156	INETUM / Contrat de Maintenance / Solution GRH et GFI / marché n°200203 / année 2022	422,00 €	
6156	6156	INETUM / Contrat de Maintenance / Solution GRH et GFI / marché n°200203 / année 2023	422,00 €	9
6156	6156	INETUM / Contrat de Maintenance / GO FOLIO / marché n°200203 / année 2022	1 080,00 €	
6156	6156	INETUM / Contrat de Maintenance / GO FOLIO / marché n°200203 / année 2023	1 080,00 €	
6156	6156	Desbarbieux Valengreen / Entretien Groupe Froid	1 260,00 € 4 686,00 €	10
		Total		
617	617	KISIO SERVICES & CONSULTING -BC n°231107 Réalisation d'un comptage et d'une enquête origines/destinations des usagers des navettes des centres villes	7 324,65 € 7 324,65 €	11
		Total		
6226	6226	SCE /BC 210601/009 Suivi des plans d'action de maintenance de l'exploitant suite aux audits des infrastructures des deux lignes de tramway et arbitrage au titre de la fin de la convention de délégation de service public - solde	1 950,00 € 1 950,00 €	12
		Total		
6227	6227	Provisions pour contentieux	10 000,00 € 10 000,00 €	13
		Total		
6218	6218	Solde convention CDG59 RGPD du 06/09/2022	700,00 € 700,00 €	14
		Total		
6262	6262	EURO INFO/ Abonnement « DATA » 10 Go pour la Maison des Mobilités à compter d'octobre 2023	60,00 € 60,00 €	15
		Total		
6411	6411	Indemnités CET 2023	3 375,00 €	16
6475	6475	Consultation Docteur FLEURY	90,40 €	17
		Total	3 465,40 €	

6512	6512	TMLS / Renouvellement de l'hébergement du nom de domaine simouv.fr année 2023	60,00 €	18
		Total	60,00 €	
657411	657411	KHV / Provision Indexation 2023	483 519,97 €	
657413	657413	KHV / Interurbains Septembre 2023 à décembre 2023 (estimation 4/10 de 2022/2023)	20 733,86 €	19
657414	657414	SNCF / Avenant n°6 à la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le délégataire des transports urbains du valenciennois et SNCF VOYAGEURS relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV / 4 Acomptes année 2023	686 806,94 €	20
657414	657414	SNCF / Avenant n°6 à la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le délégataire des transports urbains du valenciennois et SNCF VOYAGEURS relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV / Régularisation sur les acomptes 2022	251 178,22 €	21
657415	657415	Région Haut de France / Lignes pénétrantes 2022/2023	263 381,00 €	22
657415	657415	Région Haut de France / Lignes pénétrantes Septembre à decembre 2023 (4/12 de l'année 2022/2023)	143 309,00 €	23
		Total	1 848 928,99 €	
6615	6615	La Banque Postale / Inter@ligne de trésorerie année 2023	14 009,71 €	24
		Total	14 009,71 €	
678	678	Divers remboursements Versement Mobilité	52 627,25 €	25
		Total	52 627,25 €	
		TOTAL GENERAL	2 292 282,48 €	

Arrêté le présent état à la somme deux millions deux cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-deux euros et quarante-huit centimes centimes.

LE RECEVEUR MUNICIPAL

TRESORIER DU SYNDICAT

des communes Publiques

de VALENCIENNES

Par autorisation

Pour le responsable du SGC

de VALENCIENNES

Par autorisation

Saint-Saulve le 31 décembre 2023

Syndicat Intercommunal de Mobilité et

d'Organisation Urbaine de Valenciennes

Zone Industrielle N°4

B.P.12 - 59 860 SAINT SAULVE

TEL : 03 27 45 21 25

FAX : 03 27 45 65 21

Courriel : /contact@simouv.fr

LE PRESIDENT

du SGC

de Valenciennes

de Valenciennes

ETAT DES RATTACHEMENTS 2023 - RECETTES

ARTICLE		LIBELLES	RESTES A TITRER AU 31/12/2023	Pièces-jointes
EXERCICE 2023	REPRIS AU BUDGET 2024		Montant H.T.	
734	734	MSA Loire Atlantique / Versement Mobilité / 1er et 2ème trimestres 2023	4 725,42 €	1
734	734	MSA / Versement Mobilité / Estimation 4ème trimestre 2023	60 000,00 €	
		Total	64 725,42 €	
7472	7472	Région Haut de France / Terminus Famars - septembre 2023 à décembre 2023 - Estimation 4/12 ème Année 2022/2023 sans étude	3 571,71 €	2
7472	7472	Région Haut de France / Interurbains Septembre 2023 à décembre 2023 - Estimation 4/10 ème Année 2022/2023	20 733,86 €	3
		Total	24 305,57 €	
757	757	KHV / Recettes base contractuelle	1 986 141,27 €	4
757	757	KHV / Recettes indexation 2023	163 044,61 €	5
		Total	2 149 185,88 €	
7588	7588	MILER / Vente de 5 bus	2 000,00 €	6
		Total	2 000,00 €	
775	775	CRÉER PROMOTION et REALITES MAITRISE D'OUVRAGE / Cession de la parcelle AZ n°23 et son ensemble immobilier situé 558 Boulevard harpignies à Valenciennes	775 911,68 €	7
		Total	775 911,68 €	
TOTAL GENERAL			3 016 128,55 €	

Arrêté le présent état à la somme trois millions seize mille cent vingt-huit euros et cinquante-cinq centimes.

LE RECEVEUR MUNICIPAL
TRESORIER DU SYNDICAT

Saint-Saulve le 31 décembre 2023

LE PRESIDENT

SIMOUV

Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Dynamique du Valenciennes
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

Pour le responsable du SGC
de VALENCIENNES
Par procuration

Olivier CASTELLANO
Inspecteur
des Finances Publiques

ETAT DES RESTES A REALISER 2023 - RECETTES

ARTICLE		LIBELLES	RESTES A REALISER AU 31/12/2023	Pièces-jointes
EXERCICE 2023	REPRIS AU BUDGET 2024			
1313	1313	Conseil Départemental - Aménagement d'un aire de covoiturage sur la commune d'Onnaing - Délibération du 9 octobre 2023	100 000,00 €	1
Total			100 000,00 €	
1315	1315	Subvention 2023 CAVM - Convention du 25/07/2023	2 000 000,00 €	2
1315	1315	Subvention 2023 CAPH - Délibération CAPH du 11/12/2023	3 500 000,00 €	3
Total			5 500 000,00 €	
1317	1317	FEDER SAEIV Phase 1 - Convention n° 22005309 du 02/08/2022	3 223 572,00 €	4
1317	1317	FEDER SAEIV Phase 2 - Convention n° 23005665 du 09/09/2023 (1 231 464,88 € de dépenses en 2023 * 50 %)	615 732,44 €	5
1317	1317	FEDER Aménagement d'un aire de covoiturage sur la commune d'Onnaing - Convention n°23007639 du 22/11/2023	123 821,29 €	6
Total			3 963 125,73 €	
TOTAL GENERAL			9 563 125,73 €	

Arrêté le présent état à la somme neuf millions cinq cent soixante-trois mille cent vingt-cinq euros et soixante-treize centimes.

Saint-Saulve le 31 décembre 2023

LE RECEVEUR MUNICIPAL

TRESORIER DU SYNDICAT

LE PRESIDENT

Guy MARCHANT

SIMOUV

Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennes

Zoné Industrielle N°4

B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE

Tél : 03 27 45 21 25

Fax : 03 27 45 65 21

Courriel : contact@simouv.fr

Pour le responsable du SGC
de VALENCIENNES
Par procuration

Olivier CASTELLANO
Inspecteur
des Finances Publiques

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-DV2023347-DE

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2023

Publié le 6 novembre 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 OCTOBRE 2023
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023**

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Valérie LETARD, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Marie CHAMPAULT, Valérie CONSEIL, Maryline LUCAS, Bertrand RINGOT.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Isabelle FERNANDEZ, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Vincent LEDOUX, Didier MANIER, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie TONNERRE-DESMET, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Attribution des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) pour l'année 2023.

Vu le rapport DV/2023/347

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la répartition des aides relatives à l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) pour 2023, conformément au tableau ci-annexé, pour un montant total de subventions de 365 007,86 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 38.

Madame GREAUME est conseillère municipale d'Onnaing.

En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DENYS et Madame DESCAMPS-MARQUILLY.

Vote intervenu à 18 h 39.

Au moment du vote, 43 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 22

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 59 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	59
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	59 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l’Achat Public

Claude LEMOINE

Tableau de suivi des projets d'aires de covoiturage 2023

Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) pour l'année 2023

Commune	Dépôt du dossier	RD	Intitulé du projet	Etudes/Travaux	Montant HT total de l'opération	Montant HT éligible	Montant Sub
PECQUENCOURT	SMTD	25	Aire de Covoiturage de Pecquencourt	Travaux	458 868,00 €	458 868,00 €	100 000,00 €
AWOINGT	CA Cambrai	2643-157	Création d'une aire de covoiturage à Awoingt	Travaux	243 885,00 €	243 885,00 €	97 554,00 €
FEIGNIES	Feignies	159	Etudes	Etudes	14 625,00 €	14 625,00 €	7 312,50 €
SOLESMES	Solesmes	942	Création d'une aire de covoiturage à Solesmes	Travaux	46 003,49 €	46 003,49 €	18 401,40 €
FEIGNIES	Feignies	159	Aménagement d'une aire de covoiturage (parking de l'ancienne gare)	Travaux	104 349,90 €	104 349,90 €	41 739,96 €
ONNAING	SIMOUV	101	Aménagement d'une aire de covoiturage à proximité de l'A2	Travaux	312 778,10 €	312 778,10 €	100 000,00 €
							365 007,86 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Attribution des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) pour l'année 2023.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil départemental d'approuver la répartition des aides relatives à l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) pour 2023, dans le cadre de l'appel à projets réalisé cette année. Ce nouvel appel à projets vise à donner une meilleure visibilité à l'accompagnement du Département dans le développement du covoiturage, en regroupant les aides ventilées préalablement dans plusieurs dispositifs (Projets Territoriaux Structurants – PTS ; répartition du produit des amendes de police - AMP).

Conformément à la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 (n° 4.3 DV/2022/492), il était prévu un programme initial de 100 000 €.

1. NOMBRE DE DOSSIERS DÉPOSÉS ET NOMBRE DE DOSSIERS VALIDES.

4 Communes, 2 Syndicats de transport et 1 Communauté d'Agglomération ont déposé au moins un dossier pour 11 demandes de subventions avec la répartition géographique suivante :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de Communes, EPCI, Syndicats déposant au moins 1 dossier	2	3	1	0	1	7
Nombre de dossiers déposés	3	3	1	0	4	11

Après instruction, il apparaît que 4 demandes sont non recevables puisque :

- 1 demande concerne des travaux non éligibles (travaux déjà réalisés, sans demande de dérogation préalable),
- 4 demandes ont reçu un avis défavorable des services départementaux (niveau d'étude insuffisant et travaux déjà réalisés sans dérogation préalable).

2. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET PAR CATÉGORIE DE TRAVAUX DES DOSSIERS ÉLIGIBLES

Les 6 demandes restantes se répartissent comme suit :

Arrondissement	Avesnes	Cambrai	Douai	Dunkerque	Valenciennes	TOTAL
Nombre de Communes, Syndicats de transport, EPCI	1	2	1	0	1	5
Nombre de dossiers	2	2	1	0	1	6
Montant potentiel de subvention	49 052,46 €	115 955,40 €	100 000,00 €	0 €	100 000,00 €	365 007,86 €

Avec la répartition par catégorie suivante :

Catégories	Nombre de Communes, Syndicats de transport, EPCI	Nombre de demandes	Montant
Etudes	1	1	7 312,50 €
Travaux	5*	5	357 695,36 €

*La Commune de Feignies a déposé deux dossiers, un en études et un en travaux

Elles représentent ainsi un potentiel de 365 007,86 €, supérieur au programme de 100 000 € pour l'année 2023. Il est toutefois proposé de retenir l'ensemble des dossiers recevables, en considérant que certains dossiers restent parfois sans suite et que les dépenses peuvent s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la répartition des aides relatives à l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) pour 2023, conformément au tableau annexé au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP015	21003E16	1 300 000	0	365 007,86

Christian POIRET
Président du Département du Nord

SAINT SAULVE, le 11 SEP. 2023
LE PRÉSIDENT
A

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
VALENCIENNES METROPOLE**

2 Place de l'Hôpital Général
CS 60227
59305 VALENCIENNES CEDEX

**Nos réf. : GM/MA/TD/1084-23
RA 1A 202 446 2832 7**



A l'attention de Monsieur le Président

Objet :

Convention d'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2023

Monsieur le Président,

Je fais suite à la réception de deux exemplaires signés de la convention reprise en objet et vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, à titre de notification, un original de cette dernière ainsi qu'une copie revêtue de la mention exécutoire.

Par ailleurs, j'ai l'honneur de solliciter le versement de l'acompte n°1 pour un montant de 1 000 000 d'euros.

Vous trouverez à ce titre en pièces-jointes et conformément à l'article 2 :

- Le titre de recette n°2023-54 ;
- Une synthèse financière accompagnée des états récapitulatifs des dépenses d'investissements mandatées au cours de l'exercice 2023, signés de l'Ordonnateur et du Comptable Public.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie par avance de la suite favorable que vous pourrez apporter à ma demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

SIMOUV
LE PRÉSIDENT DU SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennois
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

P.j : Annoncées.

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

ID : 059-200046639-20230725-D20230307CONV-CC



SIMOUV

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS



**CONVENTION D'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SIMOUV
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

ENTRE d'une part,

La **Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)** représentée par son Président en exercice, Monsieur Laurent DEGALLAIX, agissant en vertu de la délibération n° *CC4m 2020 n. 1. 1* ;
ci-après dénommée la CAVM,

ET d'autre part,

Le **Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV)** représenté par son Président en exercice, Monsieur Guy MARCHANT, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical référencée D2023_03_07 en date du 9 mars 2023 et transmise au Contrôle de Légalité le ... *24 MARS 2023* ;
ci-après dénommé le SIMOUV,

Il est exposé ce qui suit :

Les différentes réunions préparatoires au vote du budget primitif du Syndicat pour l'exercice 2023 ont fait ressortir la possibilité de mettre en œuvre deux scénarios d'investissements pour la période 2023-2026 :

- une version ambitieuse, destinée à mettre en œuvre une politique de développement des orientations stratégiques définies au travers des documents de planification pilotés par le SIMOUV (Schéma de Cohérence Territoriale et Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois) ;

- une version dite « prudente », reprenant principalement les investissements strictement nécessaires pour assurer la continuité du service public de la mobilité, les engagements contractuels issus de la convention de délégation de service public du 11 juillet 2022 et l'application des évolutions législatives et réglementaires issues de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Ainsi, dans le cadre des débats tenus lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2023, le Comité Syndical a acté la pertinence d'une accélération de la transition énergétique du réseau en lien avec les objectifs fixés par les documents susmentionnés.

Ces investissements doivent s'orienter vers un verdissement généralisé du parc roulant bus et, plus généralement, s'inscrire dans la continuité de la dynamique initiée par le Syndicat visant au développement des mobilités durables sur l'ensemble du ressort territorial.

Cette politique volontariste, conduisant à un mettre en œuvre un scénario d'investissement ambitieux, a été confirmée lors des échanges tenus lors de l'adoption le 9 mars 2023 du budget primitif du SIMOUV pour l'exercice 2023.

Conformément aux projections budgétaires pour les années 2023/2026 présentées dans le cadre du ROB pour l'exercice 2023 et aux crédits inscrits au travers du budget primitif du SIMOUV pour l'exercice 2023, il ressort donc un besoin de financement au titre de la section d'investissement de 6 500 000 €, dont 3 000 000 € pour la CAVM.

Il est donc convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet de la subvention

Une subvention d'investissement de 3 000 000 € est attribuée pour l'exercice 2023 par la CAVM au SIMOUV.

Cette subvention permettra ainsi de financer les dépenses d'investissements réalisées par le SIMOUV sur l'exercice 2023, notamment celles reprises au travers du programme d'investissements pour l'exercice 2023 figurant en annexe de la présente convention.

La présente subvention n'est pas soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention

Les parties conviennent des modalités de versement suivantes :

- un premier acompte à hauteur de 1 000 000 € sur présentation des pièces suivantes :
 - un titre de recettes émis par le SIMOUV ;
 - une synthèse financière accompagnée des états récapitulatifs des dépenses d'investissements mandatées au cours de l'exercice 2023, signés de l'Ordonnateur et du Comptable Public ;

- le solde de la subvention sur présentation :
 - d'un titre de recettes émis par le SIMOUV ;
 - d'une note synthétique retraçant les différents investissements réalisés par le SIMOUV ;
 - d'un bilan financier accompagné des états récapitulatifs des dépenses d'investissements mandatées au cours de l'exercice 2023, signés de l'Ordonnateur et du Comptable Public ;
 - d'un état des recettes d'investissement perçues et à percevoir par le SIMOUV en lien avec les dépenses d'investissements réalisées sur l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra ses effets à compter de sa notification à la CAVM pour s'achever au 30 juin 2024.

Un avenant pourra prolonger la durée de la présente convention.

ARTICLE 4 : Suivi

Le SIMOUV s'engage à transmettre, à l'issue de la présente convention, un état de suivi des dépenses et des recettes.

Le SIMOUV s'engage à informer la CAVM dans les meilleurs délais de toutes modifications de son environnement budgétaire et financier qui ne lui permettraient pas de respecter sa stratégie financière Inscrite au ROB 2023.

ARTICLE 5 : Litiges

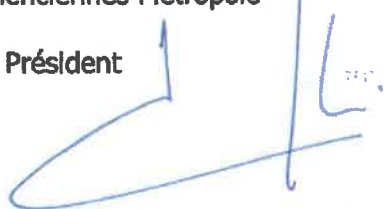
En cas de litiges et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Valenciennes, le **25 JUIL. 2023**

Fait à Saint-Saulve, le **26 JUIN 2023**

Pour la Communauté d'Agglomération de
Valenciennes Métropole

Le Président



Monsieur Laurent DEGALLAIX

Pour le SIMOUV

Le Président
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennes
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Fax : 03 27 45 05 01
Monsieur Guy MARCHANT
Courriel : contact@simouv.fr



ANNEXE : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DU SIMOUV POUR L'EXERCICE 2023

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DU SIMOUV EXERCICE 2023	
1 INVESTISSEMENT D'EXPLOITATION	2 023
INFRASTRUCTURES DU TRAMWAY	100 000
DEPOT TRAMWAY DE ST-WAAST	
ATELIER BUS DE ST-WAAST	
DEPOT BUS DE ST-SAULVE	378 677
DEPOT BUS DE DENAIN	
SYSTEMES TECHNIQUES TRANSVERSAUX	1 880 000
OPEN PAYMENT	64 295
BATIMENTS ADMINISTRATIFS	50 000
TRANSITION ENERGETIQUE : Bornes Electriques	33 000
AGENCE COMMERCIALE DE VALENCIENNES	50 000
TOTAL	2 555 972
	2 023
2 FIABILISATION ET GRANDES REVISIONS TRAMWAY	
3 RENOUELEMENT PARC ROULANT	2 023
RENOUELEMENT AUTOBUS BIO GNV	2 660 056
ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES	727 500
TOTAL	3 387 555,92
4 INFRASTRUCTURES SECURITE	2 023
AMELIORATION DES DISPOSITIFS DE SECURITE	50 000
TOTAL	50 000
5 INFORMATIQUE ET LOGICIELS	2 023
MAINTENANCE MATERIELS	4 000
MAINTENANCE LOGICIELS	2 000
TOTAL	6 000
6 ETUDES	2 023
MOBILITES	50 000
TOTAL	50 000
7 FICHES ACTION DU PDU	2 023
AMENAGEMENT CYCLABLE	540 000
METTRE EN OEUVRE LE SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE	50 000
EXPERIMENTER DES AIRES DE COVOITURAGE	500 000
AMENAGEMENT DES P+R	650 000
REVISION DU PDU	125 000
SITE PROPRE NAVETTES DE CENTRE-VILLE	150 000
TOTAL	2 015 000
	2 023
8 ETUDES ET SUIVI SCoT	133 333
	2 023
9 ALEAS TRAVAUX ET BATIMENT SIMOUV	50 000
A - Investissements structurels (1+2+4+5+6)	2 661 972,00
B - Renouvellement du parc autobus (3)	3 387 555,92
C - Investissements au titre des orientations du PDU (7), du SCoT (8) et divers travaux	2 198 333,00
A FINANCER A+B+C	8 247 860,92

Emetteur de la Créance :**SIMOUV**

540 Rue du Président Lécuyer

59880 SAINT-SAULVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**AVIS DES SOMMES A PAYER****Destinataire de votre paiement****RECEVEUR MUNICIPAL DE VALENCIENN**

Rue Raoul Follereau

Secteur Public Local

B.P. 10439

59322 VALENCIENNES CEDEX

Compte : FR793000100855M59000000022 BDFEFRPPCCT

C.A. VALENCIENNES METROPOLE**B.P. 227****59305 VALENCIENNES CEDEX****Madame, Monsieur,**

En application des articles L252-A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D1617-23, R2342-4, R3342-8-1 et R4341-4 du CGCT, j'ai émis et rendu exécutoire ce titre

Président **MARCHANT Guy****Références du titre de recette****Date d'émission du titre de recette**

Budget	Exercice	N° Bord	N° Titre
06710	2023	22	54

11/9/2023

Objet : Acompte1 Subvention Investissement 2023**Pièces jointes :**

Nature de la créance	Mt H.T.	Mt T.V.A.	Mt T.T.C.
Groupements de collectivités	1000000,00		1000000,00

(Attention : toutes les lignes de détail ne sont pas affichées)

Paiement en EUROS, Somme due : 1 000 000,00 Euros

A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités de paiement indiquées ci-après
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les voies de recours détaillées ci-après

Le présent avis des sommes à payer peut faire l'objet d'un recours gracieux à l'attention de Monsieur le Président du SIMOUV dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent avis des sommes à payer peut également faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le même délai de deux mois conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT:

- Renseignements : Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte.

- Réclamations : Si vous avez une déclaration amiable à formuler, adressez vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte.

Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du présent acte.

* Attention : La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

Nom du représentant légal : Monsieur Guy MARCHANT - Président

Subvention d'investissement 2023 - ACOMPTE 1

Convention d'attribution d'une subvention d'investissement au SIMOUV au titre de l'exercice budgétaire 2023 en date du 25 juillet 2023

Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole

RECAPITULATIF DES DEPENSES ACQUITTEES

	Dépenses acquittées €HT	Montant des co-financements autres que les membres du syndicats	Solde à la charge du SIMOUV €HT
1 INVESTISSEMENT D'EXPLOITATION			
BATIMENTS (POSTE A)	507 465,78 €	- €	507 465,78 €
TRANSITION ENERGETIQUE (mise en conformité des bâtiments) (POSTE B)	216 814,87 €		216 814,87 €
MAISON DES MOBILITES (POSTE C)	165 776,38 €	- €	165 776,38 €
VALEUR NETTE COMPTABLE DES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU RESAU DE TRANSPORT - (POSTE D)	923 438,54 €		923 438,54 €
TOTAL	1 813 495,57 €		1 813 495,57 €

2 RENOUELEMENT DU PARC ROULANT			
RENOUELEMENT DES AUTOBUS AU BIO GNV (POSTE E)	782 951,86 €	- €	782 951,86 €
TOTAL	782 951,86 €	- €	782 951,86 €

A - Investissements d'exploitation	1 813 495,57 €	- €	1 813 495,57 €
B - Renouveaulement du parc autobus	782 951,86 €	- €	782 951,86 €
TOTAL	2 596 447,43 €	- €	2 596 447,43 €

PREMIER ACOMPTE

1 000 000,00 €

A Saint-Saulve
Le

11 SEP. 2023

SIGNATURE ET CACHET - L'ordonnateur

SIMOUV

Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennes

Zone Industrielle N°4

B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE

Tél : 03 27 45 21 25

Fax : 03 27 45 65 21

Courriel : contact@simouv.fr

A Valenciennes

Le

23/08/2023

SIGNATURE ET CACHET - Le comptable public

Pour le responsable du SGC
de VALENCIENNES
Par procuration

Olivier CASTELLANO
Inspecteur
des Finances Publiques

SGC VALENCIENNES
Rue Rabul Follereau BP 10439
59322 VALENCIENNES CEDEX
Récep: Lundi au Vendredi
de 8h30 à 12h30

Bénéficiaire de la subvention : SIMOUV	Nature de la Subvention d'Investissement : Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	Premier acompte
	Montant de la subvention : 3 000 000€	
ÉTAT RÉCAPITULATIF DÉTAILLÉ DES FACTURES ACQUITTÉES - INVESTISSEMENT D'EXPLOITATION		

DEPOT BUS DE SAINT-SAULVE - POSTE A

Identification des prestations		Factures			Mandatement par le bénéficiaire		Paiement effectif	
Désignation	Montant	Date	Fournisseurs	Montant HT	Montant HT	Date	N° de mandat	Date
Marché n°220502 Rénovation de l'étanchéité du bâtiment administratif et du dépôt de maintenance de Saint-Saulve - Tranche ferme	43 824,50 €		Acompte 1 - Paiement direct	43 824,50 €	43 824,50 €			
		19/04/2023	J.P. POUJLET FILS	43 824,50 €	43 824,50 €	28/04/23	237	10/05/2023
Marché n°220502 Rénovation de l'étanchéité du bâtiment administratif et du dépôt de maintenance de Saint-Saulve - Tranche ferme	3 519,03 €		Acompte 1 - Facture N°12542 F 2023	3 519,03 €	3 519,03 €			
		19/04/2023	ATELIER PATRIARCA FRERES	3 519,03 €	3 519,03 €	28/04/23	238	10/05/2023

Marché n°220502 Rénovation de l'étanchéité du bâtiment administratif et du dépôt de maintenance Transvilles de Saint-Saulve - Tranche ferme	797,37 €	Acompte 2 - Facture N°12542 F 2023		797,37 €	797,37 €	17/07/23	383	21/07/2023
		04/07/2023	ATELIER PATRIARCA FRERES	797,37 €	797,37 €			
Marché n°220502 Rénovation de l'étanchéité du bâtiment administratif et du dépôt de maintenance Transvilles de Saint-Saulve - Tranche ferme	141 691,94 €	Acompte 2 - Paiement direct		141 691,94 €	141 691,94 €	17/07/23	384	21/07/2023
		04/07/2023	J.P. POUJET FILS	141 691,94 €	141 691,94 €			
Marché n°220502 Rénovation de l'étanchéité du bâtiment administratif et du dépôt de maintenance Transvilles de Saint-Saulve - Tranche ferme	25 551,08 €	Acompte 3 - Facture N°12542 F 2023		25 551,08 €	25 551,08 €	20/07/23	400	07/08/2023
		20/07/2023	ATELIER PATRIARCA FRERES	25 551,08 €	25 551,08 €			
Marché n°220502 Rénovation de l'étanchéité du bâtiment administratif et du dépôt de maintenance Transvilles de Saint-Saulve - Tranche ferme	292 081,86 €	Acompte 3 - Paiement direct		292 081,86 €	292 081,86 €	20/07/23	401	31/07/2023
		20/07/2023	CANER	292 081,86 €	292 081,86 €			
TOTAL 2023								507 465,78 €

Certifié exact et conforme à l'objet de la subvention

Le 11 SEP. 2023

Certifié exact et payé

Le 23/08/2023

Olivier CASTELLANO
 Inspecteur
 des Finances Publiques

Pour le responsable du SGC
 de VALENCIENNES
 Par procuration

SIMOUV
 Syndicat Intercommunal de Mobilité et
 d'Organisation Urbaine du Valenciennes
 Zone Industrielle N°4
 B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
 Tél : 03 27 45 21 25
 Fax : 03 27 45 65 21
 Courriel : cs@simouv.fr
 Le Président
GUY MARCHANT

SGC VALENCIENNES
 Rue Raoul Follereau BP 10439
 59322 VALENCIENNES CEDEX
 Récep: Lundi au Vendredi
 de 8h30 à 12h30

Bénéficiaire de la subvention : SIMOUV	Nature de la Subvention d'Investissement : Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole		Premier acompte
	Montant de la subvention : 3 000 000€		

ÉTAT RÉCAPITULATIF DÉTAILLÉ DES FACTURES ACQUITTÉES - INVESTISSEMENT D'EXPLOITATION

TRANSITION ENERGETIQUE (mise en conformité des bâtiments) - POSTE B	
--	--

Identification des prestations		Factures			Mandatement par le bénéficiaire			Paiement effectif	
Désignation	Montant	Date	Fournisseurs	Montant HT	Montant HT	Date	N° de mandat	Date	Date
Marché n°221001 /Travaux d'adaptation à la réglementation « ATEX » du dépôt bus de Saint-Saulve	45 067,85 €	30/01/2023	Facture FC2023056 / ACOMPTE 1	45 067,85 €	45 067,85 €	23/02/23	64	07/03/2023	
			Co-traitant GLSI SECURITE	45 067,85 €					
Marché n°221001 /Travaux d'adaptation à la réglementation « ATEX » du dépôt bus de Saint-Saulve	20 839,51 €	20/02/2023	Facture SME_1795 / ACOMPTE 1	20 839,51 €	20 839,51 €	23/02/23	65	07/03/2023	
			MandataireSME	20 839,51 €					
Marché n°221001 /Travaux d'adaptation à la réglementation « ATEX » du dépôt bus de Saint-Saulve	33 800,92 €	09/03/2023	Facture FC 2023123 / ACOMPTE 2	33 800,92 €	33 800,92 €	05/04/23	145	14/04/2023	
			Co-traitant GLSI	33 800,92 €					
Marché n°221001 /Travaux d'adaptation à la réglementation « ATEX » du dépôt bus de Saint-Saulve	33 800,86 €	06/04/2023	Facture FC 2023172 / Solde co-traitant	33 800,86 €	33 800,86 €	28/04/23	234	10/05/2023	
			Co-traitant GLSI	33 800,86 €					

Marché n°221001 Travaux d'adaptation à la réglementation « ATEX » du dépôt bus de Saint- Saulve Acomptes 2	83 305,73 €	Facture SME_1858 / ACOMPTE 2	83 305,73 €	83 305,73 €	28/04/23	235	10/05/2023
TOTAL 2023		28/03/2023	83 305,73 €	83 305,73 €	28/04/23	235	216 814,87 €
Certifié exact et conforme à l'objet de la subvention							
Le 11 SEP. 2023							
Certifié exact et payé Le 23/08/2023							

SIMOUV

Syndicat Intercommunal de Moshin et
 d'Organisation Urbaine de Valenciennes

Zone Industrielle N°4

B.P.12 - 59 200 SAINT SAULVE

Tél : 03 27 45 21 25

Fax : 03 27 45 65 21

Courriel : contact@simouv.fr

Le Président

GUY MARCHANT

Pour le responsable du SGC
 de VALENCIENNES
 Par procuration

Olivier CASTELLANO

Inspecteur

SGC VALENCIENNES
 des Finances Publiques
 59322 VALENCIENNES CEDEX

Récep: Lundi au Vendredi
 de 8h30 à 12h30

Bénéficiaire de la subvention : SIMOUV	Nature de la Subvention d'investissement : Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	Premier acompte
	Montant de la subvention : 3 000 000€	
ÉTAT RÉCAPITULATIF DÉTAILLÉ DES FACTURES ACQUITTÉES - - INVESTISSEMENT D'EXPLOITATION		

MAISON DES MOBILITES - POSTE C

Identification des fournitures		Factures			Mandatement par le bénéficiaire		Paiement effectif	
Désignation	Montant	Date	Fournisseurs	Montant HT	Montant HT	Date	N° de mandat	Date
Marché n°211101/Lot 5 - Travaux de réhabilitation R+2 R+3 et combles de la Maison des Mobilités	31 344,42 €		Facture 04020044 / ACOMPTE 3	31 344,42 €	31 344,42 €	14/03/23	68	16/03/2023
		31/01/2023	HAINAUT ELECTRICITE	31 344,42 €	31 344,42 €			
Marché n°211101/Lot 7 - Travaux de réhabilitation R+2 R+3 et combles de la Maison des Mobilités	26 466,00 €		Facture 20071082 / ACOMPTE 2	26 466,00 €	26 466,00 €	14/03/23	69	16/03/2023
		07/03/2023	SERVICE DECOR LEMOINE	26 466,00 €	26 466,00 €			
Marché n°211101/Lot 7 - Travaux de réhabilitation R+2 R+3 et combles de la Maison des Mobilités	11 935,80 €		Facture 20071085 - DGD	11 935,80 €	11 935,80 €	28/04/23	236	15/05/2023
		21/03/2023	SERVICE DECOR LEMOINE	11 935,80 €	11 935,80 €			

Marché n°211101/Lot 8 - Travaux de réhabilitation R+2 R+3 et combles de la Maison des Mobilités - Sonorisation et Vidéo Projection	13 188,35 €	FCE8036493 - DGD	13 188,35 €	13 188,35 €	13/07/23	362	20/07/2023
		09/06/2023	VIDELIO	13 188,35 €			
Marché n°211101/Lot 8 - Travaux de réhabilitation R+2 R+3 et combles de la Maison des Mobilités - Chauffage, Sanitaire et climatisation	15 646,08 €	Fac 12637F2023 - DGD	15 646,08 €	15 646,08 €	13/07/23	363	20/07/2023
		15/05/2023	Patriarca	15 646,08 €			
Marché n°211101/Lot 4 - Travaux de réhabilitation R+2 R+3 et combles de la Maison des Mobilités - Second oeuvre	53 872,52 €	F 12738F2023 - DGD	53 872,52 €	53 872,52 €	13/07/23	366	20/07/2023
		29/06/2023	Patriarca	53 872,52 €			
Marché n°211101/Lot 5 - Travaux de réhabilitation R+2 R+3 et combles de la Maison des Mobilités - Electricité	13 323,21 €	Facture FAC 230415 - DGD	13 323,21 €	13 323,21 €	20/07/23	402	07/08/2023
		24/04/2023	HAINAUT ELECTRICITE	13 323,21 €			
TOTAL 2023							165 776,38 €
Certifié exact et conforme à l'objet de la subvention		Le		Certifié exact et payé		Le	

11 SEP. 2023

SIMOUV

Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine de Valenciennes

Zone Industrielle N°4

B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE

Tél : 03 27 45 21 25

Fax : 03 27 45 65 21

Courriel : contact@simouv.fr

Le Président

GUY MARCHANT

Pour le responsable du SGC de VALENCIENNES
Par procuration

Olivier CASTELLANO
Inspecteur
des Finances Publiques

SGC VALENCIENNES
Rue Raoul Follereau BP 10439
59322 VALENCIENNES CEDEX
Récep: Lundi au Vendredi
de 8h30 à 12h30

Bénéficiaire de la subvention : SIMOUV	Nature de la Subvention d'Investissement : Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	Premier acompte
	Montant de la subvention : 3 000 000€	

ÉTAT RÉCAPITULATIF DÉTAILLÉ DES FACTURES ACQUITTÉES - INVESTISSEMENT D'EXPLOITATION

Valeur Nette Comptable des biens de reprise nécessaires à l'exploitation du réseau de transport - POSTE D

Identification des prestations		Factures		Mandatement par le bénéficiaire		Paiement effectif	
Désignation	Montant	Date	Fournisseurs	Montant HT	Montant HT	Date	N° de mandat
Valeur Nette Comptable des biens de reprise nécessaires à l'exploitation du réseau	923 438,54 €		Facture FAI 2304TVH00005 et Avoir N°FAI2306TVH00002	923 438,54 €	923 438,54 €		
		11/07/2023	Compagnie des transports du Valenciennois et du Hainaut	923 438,54 €	923 438,54 €	13/07/23	356
TOTAL 2023				923 438,54 €			

Certifié exact et conforme à l'objet de la subvention
 Le **11 SEP. 2023**
 Certifié exact et payé
 Le **23/08/2023**

SIMOUV
 Syndicat Intercommunal des Maires et
 d'Organisation Urbains de Valenciennes
 Zone Industrielle N°4
 B.P.12 - 59 830 SAINT SAULVE
 Tél : 03 27 45 21 25
 Fax : 03 27 45 65 21
 Courriel : contact@simouv.fr
Le Président
GUY MARCHANT

Pour le responsable du SGC
 de VALENCIENNES
 Par procuration

Olivier CASTELLANO
 Inspecteur
 des Finances Publiques

SGC VALENCIENNES
 Rue Reoul Folley, au BP 10439
 59322 VALENCIENNES CEDEX
 Récep: Lundi au Vendredi
 de 8h30 à 12h30

Bénéficiaire de la subvention : SIMOUV	Nature de la Subvention d'Investissement : Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	Premier acompte
	Montant de la subvention : 3 000 000€	
ÉTAT RÉCAPITULATIF DÉTAILLÉ DES FACTURES ACQUITTÉES - RENOUELEMENT DU PARC ROULANT		

RENOUELEMENT DU PARC ROULANT - POSTE E

Identification des fournitures		Factures		Mandatement par le bénéficiaire		Paiement effectif		
Désignation	Montant	Date	Fournisseurs	Montant HT	Montant HT	Date	N° de mandat	
Acquisition de 2 Bus 18 m GNV -	246 524,86 €		Facture FA00004158 / ACOMPTE 1 (30%)	246 524,86 €	246 524,86 €	28/04/23	239	
		13/04/2023	Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)	246 524,86 €	246 524,86 €			
Acquisition de 6 Autobus 12 m GNV	536 427,00 €		Facture FA00004157 / ACOMPTE 1 (30 %)	536 427,00 €	536 427,00 €	28/04/23	240	
		13/04/2023	Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)	536 427,00 €	536 427,00 €			
TOTAL 2023								782 951,86 €

Certifié exact et conforme à l'objet de la subvention

Le 11 SEP. 2023

Certifié exact et payé

Le 23/09/2023

SIMOUV
Syndicat Intercommunal des Mobilités et
l'Organisation Urbaine de Valenciennes

Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Fax : 03 27 45 65 21

Courriel **President@mouv.fr**
GUY MARCHANT

Pour le responsable du SGO
de VALENCIENNES
Par procuration

Olivier CASTELLANO
Responsable

des Finances Publiques

SGC VALENCIENNES

Rue Raoul Follereau BP 10439
59322 VALENCIENNES CEDEX

Récep: Lundi au Vendredi
de 8h30 à 12h30



La Porte du Hainaut

Communauté d'Agglomération

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil communautaire en date du lundi 11 décembre 2023

Convocation en date du mardi 5 décembre 2023

Objet : Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) : Attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2023

N° : D23257

N°Acte : 7.5

Rapporteur : M. Jean-François DELATTRE - 9ème Vice-Président chargé des finances et du pacte de solidarité communautaire

Dga Pole Ressources

Direction Finances, Pacte De Solidarité Et Contrôle De Gestion

Présidence de : M. Aymeric ROBIN (RAISMES)

Secrétaire de Séance : M. Romain MERVILLE (DOUCHY-LES-MINES)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 88

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 83

Membres présents : 67

M. Patrick KOWALCZYK (ABSCON) - Conseiller communautaire, Mme Christine NELAIN (ABSCON) - Conseillère communautaire, M. Claude REGNIEZ (AVESNES-LE-SEC) - Conseiller communautaire, M. Michel BLAISE (BELLAING) - Conseiller communautaire, M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN) - Conseiller communautaire, Mme Carole LELEU (BRILLON) - Conseillère communautaire, M. Christophe PANNIER (BRUILLE-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Waldemar DOMIN (CHÂTEAU-L'ABBAYE) - Conseiller communautaire, M. David AUDIN (DENAIN) - Conseiller communautaire, Mme Stéphanie CARPENTIER-BORTOLOTTI (DENAIN) - Conseillère communautaire, Mme Annie DENIS (DENAIN) - Conseillère communautaire, Mme Valérie CARTA (DENAIN) - Conseillère communautaire, M. Joshua HOCHART (DENAIN) - Conseiller communautaire, M. Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, Mme Alexandra PULLIAT (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, M. Romain MERVILLE (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, Mme Régine GUILAIN (DOUCHY-LES-MINES) - Conseillère communautaire, M. Francis WOJTOWICZ (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN) - Vice-Président, Mme Annick TRIOUX (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, Mme Sylvie SCHUTT (ESCAUDAIN) - Conseillère communautaire, M. Daniel HERLAUD (ESCAUTPONT) - Conseiller communautaire, M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES-LEZ-MORTAGNE) - Conseiller communautaire, M. André DESMEDT (HASNON) - Conseiller communautaire, M. Jean-François DELATTRE (HASPRES) - Vice-Président, M. Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN) - Conseiller communautaire, M. Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY) - Vice-Président, Mme Stéphanie HUGUES

Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut

Conseil communautaire du 11 décembre 2023

Délibération n°D23257 /n°Actes : 7.5

(HELESMES) - Conseillère communautaire, M. Jean-Paul COMYN (HERIN) - Conseiller communautaire, Mme Marie-Jeanne LASSELIN (HERIN) - Conseillère communautaire, M. Arnaud BAVAY (HORDAIN) - Conseiller communautaire, M. Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE) - Conseiller communautaire, M. Jean-Claude MESSAGER (LECELLES) - Vice-Président, Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES) - Vice-Présidente, M. Didier GREGOR (LOURCHES) - Conseiller communautaire, M. Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE-EN-OSTREVANT) - Conseiller communautaire, M. Ludovic AIGUIER (MASTAING) - Conseiller communautaire, M. Gérald THURU (MILLONFOSSE) - Conseiller communautaire, M. Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD) - Vice-Président, M. Pascal JEAN (NEUVILLE-SUR-ESCAUT) - Vice-Président, M. Jacques DUBOIS (NIVELLE) - Conseiller communautaire, M. Bruno LEJEUNE (OISY) - Conseiller communautaire, M. Aymeric ROBIN (RAISMES) - Président, Mme Sylvia POTIER (RAISMES) - Conseillère communautaire, M. Patrick TRIFI (RAISMES) - Conseiller communautaire, Mme Karine LIPPERT (RAISMES) - Conseillère communautaire, M. Eric WARMOES (RAISMES) - Conseiller communautaire, Mme Marie-Josée PAILLOUSSE-PIREZ (RAISMES) - Conseillère communautaire, M. Charles LEMOINE (ROEULX) - Conseiller communautaire, Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX) - Vice-Présidente, Mme Nathalie COLIN (ROSULT) - Vice-Présidente, Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (RUMEGIES) - Conseillère communautaire, Mme Noura ATMANI (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Vice-Président, Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, Mme Pascale TEITE (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseillère communautaire, M. Eric RENAUD (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Conseiller communautaire, M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIERES) - Vice-Président, M. Jean-Noël BROQUET (THUN-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseiller communautaire, M. Christophe VANHERSECKER (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseiller communautaire, M. Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS) - Vice-Président, Mme Laurence SZYMONIAK-ROLAIN (WALLERS) - Conseillère communautaire, M. Bernard CARON (WALLERS) - Conseiller communautaire, M. Jacques DELCROIX (WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN) - Conseiller communautaire, M. André LEPRETRE (WAVRECHAIN-SOUS-FAULX) - Conseiller communautaire, Mme Stéphanie WATTIEZ (THIANT) - Conseillère communautaire

Membres absents excusés avant donné pouvoir : 16

Mme Any BROWERS (BOUCHAIN) a donné pouvoir à M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN), Mme Véronique LEROY (BOUSIGNIES) a donné pouvoir à M. Christophe PANNIER (BRUILLE-SAINT-AMAND), Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN) a donné pouvoir à Mme Annie DENIS (DENAIN), M. Bernard BIREMBAUT (DENAIN) a donné pouvoir à Mme Valérie CARTA (DENAIN), M. Yannick ANDRZEJCZAK (DENAIN) a donné pouvoir à M. David AUDIN (DENAIN), M. Ali BENAMARA (ESCAUDAIN) a donné pouvoir à M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN), Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT) a donné pouvoir à M. Aymeric ROBIN (RAISMES), Mme Catherine DERONNE (HASNON) a donné pouvoir à M. André DESMEDT (HASNON), M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND) a donné pouvoir à M. Arnaud BAVAY (HORDAIN), M. Daniel SAUVAGE (NOYELLES-SUR-SELLE) a donné pouvoir à M. Jean-Paul COMYN (HERIN), M. Patrick DUFOUR (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à Mme Pascale TEITE (SAINT-AMAND-LES-EAUX), Mme Cécile GRASSO-NOWAK (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à Mme Noura ATMANI (SAINT-AMAND-LES-EAUX), M. Fabien ROUSSEL (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à Mme Hélène DA SILVA-COLLIER (SAINT-AMAND-LES-EAUX), M. Didier LEGRAIN (SAINT-AMAND-LES-EAUX) a donné pouvoir à M. Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX), Mme Malika YAHIAOUI (TRITH-SAINT-LÉGER) a donné pouvoir à M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER), Mme Annie AVE-DELATTRE (WASNES-AU-BAC) a donné pouvoir à M. Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE-EN-OSTREVANT)

Membres absents excusés : 5

M. Youssef FEDDAL (DENAIN), Mme Michèle DANDOIS (DENAIN), Mme Catherine MERCIER (ESCAUDAIN), M. Nicolas BOUCHEZ (MAULDE), M. Eddy ZDZIECH (RAISMES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2023_03_08 du Comité Syndical du SIMOUV en date du 9 mars 2023 portant approbation de la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2023,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2024,

Vu l'avis de la Commission 'Finances et Pacte de Solidarité Communautaire' en date du 30 novembre 2023,

Afin de faire face à ses investissements, le SIMOUV appelle chaque année une subvention d'investissement auprès de ses membres, justifiée par un programme et l'état des paiements dûment validé par le Comptable Public.

Depuis le programme 2022-2023, ce sont 7 millions d'euros qui ont été investis. La CAPH participe conformément à ses engagements, à hauteur de 3,5 millions d'euros (3 500 000 €), inscrits au Budget 2024 pour sa participation au titre de l'année 2023.

Le versement s'effectue en une fois sur présentation d'une note synthétique retraçant les différents investissements réalisés sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le bilan financier accompagné des états récapitulatifs détaillés des dépenses et des recettes acquittées signés par le Comptable Public et l'Ordonnateur et le titre de recettes (ou l'avis des sommes à payer), afin de procéder à la vérification de la réalité des dépenses pour s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics.

Les crédits feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2024.

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver la convention ci-jointe emportant le versement de la participation financière aux investissements 2023 pour un montant de 3 500 000 € (trois millions cinq cent mille euros).**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité,

Fait à Wallers, le 11 décembre 2023

Acte rendu exécutoire

Par publication et dépôt
au contrôle de légalité
en date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de sa publication). Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le Président de la CAPH peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

SAINT SAULVE, le 16 AOUT 2022
LE PRÉSIDENT
A

CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE
Monsieur le Président
151 avenue du Président Hoover
59555 LILLE Cedex

Vos réf. : DIMCSNE-2022-016861 – dossier n°NP0032884

Nos réf. : GM/MA/TD/1127-22

⊗

A l'attention de Messieurs Xavier BERTAND et Daniel LECA

Objet :

Convention n°22005309

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président,

Je fais suite à la réception par mes services le 4 août 2022 de votre courrier en date du 2 août 2022 et portant sur la transmission de deux exemplaires signés de la convention attributive d'aide européenne reprise en objet.

Dans ce cadre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un original signé de cette dernière.

Je vous remercie vivement pour votre participation au titre de ce projet structurant pour la mobilité et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

SIMOUV
LE PRÉSIDENT DU SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennes
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Guy MARCHANT
Courriel : contact@simouv.fr

P.j : Annoncée.



Convention attributive d'aide européenne

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE NORD-PAS DE CALAIS 2014-2020

Cadre réservé à la Région

N° Synergie : NP0032884		N° de convention N° 22.005309
N° Astre / GF :		
Direction instructrice : DIMCSNE - Direction des infrastructures de mobilités et du Canal Seine Nord Europe		Date de réception au siège de Région

Entre

La Région Hauts-de-France, sise 151 Avenue du Président Hoover F 59555 LILLE CEDEX, en tant qu'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE Nord-Pas de Calais 2014-2020, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Xavier BERTRAND.

**Ci-après dénommée « l'autorité de gestion » ou « la Région »,
D'une Part,**

Et

Le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois, représentée par Monsieur Guy MARCHANT en qualité de Président,

Adresse : 540 RUE DU PRESIDENT LECUYER
59880 SAINT-SAULVE

N° SIRET : 20004663900015

**Ci-après dénommé « le bénéficiaire »
D'autre Part,**

Vu :

- Le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement précité ;
- Le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012
- Le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi" et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
- La Décision n° C (2014) 9801 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme opérationnel FEDER/FSE/ IEJ Nord-Pas-de-Calais 2014-2020 ;
- La décision n° C (2019) 3452 du 14 mai 2019 de la Commission européenne établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics ;
- Le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L1511-1-2 ;
- La Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le code de la Commande Publique du 1er avril 2019 ;
- Le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020, publié au JORF n°0059 du 10 mars 2016,
- Le décret n°2019-225 du 22 mars 2019 modifiant le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- L'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, publié au JORF n°0059 du 10 mars 2016,
- L'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- L'arrêté du 12 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- L'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la

période 2014-2020 ;

- La délibération n°2021.01288 du Conseil Régional en date du 2 Juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil régional à son Président afin de lui permettre de procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ou l'organisme intermédiaire ;
- La délibération n°2021.01314 adoptée lors de la séance plénière du 20 Juillet 2021 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier ;
- Le budget régional ;
- La demande du bénéficiaire reçue en date du 30/12/2021 ;
- L'avis du Groupe de Programmation et de Suivi en date du 24/05/2022 ;
- L'avis du Comité Unique de Programmation en date du 24/06/2022 ;
- L'arrêté du Président du Conseil régional relatif à l'attribution des aides européennes suite au Comité unique de programmation du 24/06/2022;

Il a été convenu ce qui suit :

Définitions applicables aux fins de la présente convention :

« L'autorité de gestion » : désigne la Région au titre de la gestion des Programmes Opérationnels FEDER/FSE/IEJ pour la période 2014-2020.

« Le bénéficiaire » : désigne le bénéficiaire direct de la subvention. Il est convenu entre les parties que les obligations à charge du bénéficiaire sont également à charge de ses partenaires dans le cas des opérations avec chef de file.

« La subvention » : désigne la subvention européenne

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les obligations à charge du bénéficiaire dans le cadre de la réalisation de l'opération intitulée « *Evolution du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) du réseau Transvilles - PHASE 1* », programmée au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Nord-Pas de Calais 2014-2020, et bénéficiant à ce titre d'un financement européen.

Le projet est relatif à une opération d'investissement et s'inscrit dans le cadre suivant :

Axe : AP09

Objectif thématique : OT13

Priorité d'investissement : PI013i

Objectif spécifique : PI13i-3_OS3: Soutien aux investissements qui contribuent à la transition vers une économie verte / Mobilité

Le contenu précis de l'opération visée au présent article est défini dans l'annexe technique et financière (*précisant notamment l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, les indicateurs de réalisation*).

Annexe 1 : Annexe technique et financière

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, DIMCSNE - Direction des infrastructures de mobilités et du Canal Seine Nord Europe, situé au 151 Avenue du président Hoover - 59555 LILLE CEDEX, pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

Article 2 - Durées

2.1 Durée de la convention et de l'opération :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par l'autorité de gestion, signée par les deux parties. Elle expire à l'issue d'une durée de 5 ans à compter de la date d'acquittement de la dernière facture éligible, sauf résiliation anticipée dans les cas définis à l'article 10.

Elle couvre la durée de l'opération fixée à l'article 3.2 de la présente convention.

2.2 Durée d'archivage du dossier technique, financier et administratif :

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver le dossier technique, financier et administratif de l'opération jusqu'au 31/12/2033. ,

2.3 Caducité de la subvention :

Si, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'opération n'a pas reçu de commencement d'exécution, les crédits pourront être désaffectés. L'autorité de gestion ne sera plus tenue à un quelconque versement. Le bénéficiaire sera dans l'obligation d'adresser une nouvelle demande soumise à avis du comité unique de programmation.

Article 3 - Eligibilité, justification des dépenses et pérennité de l'opération

3.1 Eligibilité matérielle de l'opération :

Les règles d'éligibilité fixées au niveau européen, national et par le Programme opérationnel s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération.

Ne seront donc retenus dans l'assiette éligible de l'aide que les dépenses conformes au décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et aux arrêtés pris pour son application, et répondant aux critères définis dans le Programme opérationnel.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas détourner la subvention au profit d'activités ou de dépenses inéligibles aux fonds européens.

3.2 Eligibilité temporelle de l'opération et justification des dépenses :

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans la période du **29/04/2021** (date de début de l'opération) au **30/09/2023** (date de fin de l'opération).

Les dépenses seront éligibles si elles sont acquittées par le bénéficiaire à compter du **29/04/2021** (date de début de l'opération) et jusqu'au **30/12/2023** (date de fin de l'opération + délai de 3 mois pour acquitter les dépenses – cf. ci-dessous).

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service instructeur selon les modalités définies en annexe les pièces justificatives probantes relatives aux dépenses acquittées en lien avec l'opération.

Les dépenses ne doivent en aucun cas avoir été déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Lors du paiement du solde, le bénéficiaire dispose d'un délai de **1 mois supplémentaire** à compter de la date de fin de la période d'éligibilité indiquée au présent article pour transmettre au service instructeur les factures acquittées liées aux dépenses éligibles.

3.3 Pérennité de l'opération :

Dans le cas où dans les 5 ans qui suivent la date de fin d'opération, celle-ci connaît une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre, ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, l'autorité de gestion sera tenue d'exiger le reversement partiel ou total de la subvention.

Ce délai est fixé à 3 années en ce qui concerne le maintien des investissements ou des emplois créés par des Petites et Moyennes entreprises (PME).

Ce délai est porté à 10 ans pour les activités de production qui seraient délocalisées en dehors de l'Union européenne (excepté lorsque le bénéficiaire est une PME).

En tout état de cause, le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement l'autorité de gestion de toute modification affectant l'opération.

Article 4 - Montant de la subvention

4.1 Calcul de la subvention :

La subvention est calculée comme suit :

- Subvention européenne :

Le montant maximum de la subvention européenne est de **3 223 572,00 €** euros, calculé sur la base d'un montant total de dépenses éligibles de **4 605 103,87 € HT**.

Le montant définitivement dû sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées, justifiées et acquittées par application du rapport subvention européenne / coût total éligible, soit un taux arrondi de **70,00 %** du montant total des dépenses éligibles.

Le montant définitif des sommes versées au bénéficiaire sera plafonné au montant de la dépense éligible, déduction faite des cofinancements perçus et des recettes éventuellement générées par l'opération dans les conditions définies par la réglementation applicable en matière de prise en compte des recettes.

Si la dépense éligible réelle de l'opération s'avère inférieure au montant des dépenses éligibles initialement prévues, la subvention sera révisée sur la base des rapports évoqués ci-dessus et des cofinancements effectivement perçus.

Si la dépense éligible réelle de l'opération s'avère supérieure au montant des dépenses éligibles initialement prévues, la subvention ne fera pas l'objet d'une réévaluation à la hausse.

Si un ou plusieurs postes de dépenses venaient à augmenter sans excéder 20 % du montant des dépenses initiales et ce dans la limite du coût total prévisionnel éligible défini au présent article, il n'est pas nécessaire de soumettre à nouveau le dossier au comité unique de programmation, ni de modifier la convention par voie d'avenant.

En tout état de cause, le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement l'autorité de gestion de toute modification liée au montant des dépenses éligibles, recettes, et cofinancements.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Les versements de la subvention définie à l'article précédent seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendront comme suit :

Pour le versement d'acomptes :

Les acomptes sont versés au prorata des dépenses justifiées, certifiées et acquittées dans la limite de 80 % du montant total de la subvention, après vérification du service fait par les services régionaux des pièces listées en annexe 2.

Pour le versement du solde :

Le solde sera versé dans la limite du montant de la subvention définie à l'article précédent, déduction faite de l'avance et des acomptes versés et en tenant compte des cofinancements effectivement reçus, après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces listées en annexe 2.

Le paiement interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et sous réserve de justification de la réalisation de l'opération sur le compte désigné par le bénéficiaire au moyen d'un relevé d'identité bancaire (RIB) / IBAN.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Régional.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur régional Hauts-de-France. Les versements seront effectués sur présentation par l'autorité de gestion au Payeur régional des certificats pour paiement établis à cet effet.

Annexe 2 : Obligations du bénéficiaire au titre de la vérification du service fait

Article 6 - Contrôle, suivi et évaluation, échange de données électroniques, compte-rendu

6.1 Suivi de l'opération par le bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement l'autorité de gestion de l'avancement de l'opération, ainsi que de toute modification de toute nature liée à la réalisation de l'opération, y compris sur sa situation juridique, administrative, politique ou financière susceptible d'affecter les conditions de réalisation de l'opération.

Il s'engage à respecter le calendrier de l'opération indiqué en annexe technique et financière, ainsi que les échéances relatives à la transmission des pièces.

Il s'engage également à suivre et à transmettre régulièrement à l'autorité de gestion les données relatives à l'avancement des indicateurs de réalisation et de résultats liés à l'opération.

6.2 Contrôle de l'opération par l'autorité de gestion :

L'autorité de gestion effectuera un contrôle régulier de la réalisation de l'opération et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'acte attributif, au programme et à la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire consent par la signature de la présente convention à toute mesure de contrôle technique, administratif et financier que l'autorité de gestion sera amenée à mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution de la convention. Ces contrôles pourront notamment prendre la forme de contrôles sur pièces et de visites sur place, et seront effectués dans le respect des droits du bénéficiaire à une procédure contradictoire.

Il s'engage également à faciliter les contrôles de même nature effectués à l'initiative de toute autorité commissionnée par l'Etat ou les corps d'inspection et de contrôle nationaux ou européens, en présentant sur simple demande tout document jugé nécessaire.

6.3 Évaluation :

Le bénéficiaire est tenu de participer, à la demande de l'autorité de gestion, au dispositif d'évaluation mis en place sur les projets subventionnés.

6.4 Échange de données électroniques :

Le bénéficiaire s'engage à transmettre les informations requises et fiables à l'autorité de gestion dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de données. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant qu'il peut exercer auprès de l'autorité de gestion.

6.5 Comptabilité adéquate :

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité analytique séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate permettant à l'autorité de gestion de déterminer distinctement sur une base claire et certifiée les coûts et les recettes dédiés à l'opération.

Article 7 - Obligation de communication

Le bénéficiaire de la subvention européenne s'engage à assurer la publicité de la participation européenne en premier lieu et de la participation régionale le cas échéant dans le respect du droit applicable, dont les dispositions juridiques sont reprises respectivement dans le « guide de la Région Hauts-de-France de la publicité européenne » (<https://europe-en-hautsdefrance.eu/kit-de-communication>) et dans le « guide de la Région Hauts-de-France des obligations et des applications de communication » (<http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique>).

L'autorité de gestion s'assurera particulièrement du respect de cette obligation à charge du bénéficiaire.

Article 8 - Respect de la réglementation, conflit d'intérêts, lutte contre la fraude

8.1 Droit européen, commande publique, réglementation sectorielle :

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble du droit de l'Union applicable à l'opération.

Il s'interdit de porter atteinte au bon fonctionnement du marché intérieur au travers de la mise en œuvre de pratiques anticoncurrentielles.

Le cas échéant, il s'engage à appliquer la réglementation des aides d'Etat découlant de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, et le droit de la commande publique.

Il s'engage également à promouvoir les valeurs de l'Union, au rang desquelles notamment la politique de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et la non-discrimination, le développement durable et la promotion des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement.

Il s'engage également à respecter la réglementation spécifique applicable à son ou à ses secteur(s) d'activité, et notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à la qualité des produits et services et à la sécurité du consommateur ou de l'utilisateur.

Il s'engage enfin au respect des obligations fiscales et sociales qui lui incombent.

8.2 Conflits d'intérêts :

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale de l'opération.

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Il s'engage notamment à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention.

Il s'engage à en informer l'autorité de gestion dans les plus brefs délais.

8.3 Lutte contre la fraude – ARACHNE :

Afin de détecter des risques potentiels de fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne, l'autorité de gestion peut avoir recours à un outil dénommé ARACHNE mis à disposition par la Commission européenne. Dans ce cadre, les données prévues à l'annexe III du règlement délégué n°480/2014 du 3 mars 2014 peuvent être transmises à la Commission européenne pour traitement.

L'autorité de gestion pourra consulter les résultats de ce traitement et prendra les mesures nécessaires pour protéger les intérêts financiers de l'Union européenne.

Les bénéficiaires personnes physiques sont informés des finalités du traitement de leurs données, des

destinataires, et disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données et l'autorité de gestion informe ceux-ci de la personne auprès de laquelle exercer ces droits.

Article 9 - Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats de l'opération

9.1 Confidentialité :

L'autorité de gestion et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie, à ses partenaires et/ou participants.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles applicables en matière de publicité européenne.

9.2 Droit de propriété et d'utilisation des résultats :

Les droits de propriété intellectuelle des résultats de l'opération (tels que notamment, les œuvres de l'esprit, rapports, études et autres documents concernant celle-ci) sont la propriété du bénéficiaire, à titre gratuit et exclusif.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et à titre gratuit les résultats de l'opération dans le cadre de l'exercice de ses missions d'intérêt général. Cette concession de droits comprend l'ensemble des droits de reproduction et de représentation afférents aux résultats, sur tous supports et par tous procédés actuels ou futurs, sur le territoire du bénéficiaire, pour la durée légale de protection des droits d'exploitation, dans le respect du Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 10 - Résiliation de la convention et reversement de la subvention

L'autorité de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits versés en cas de non-respect des clauses de la présente convention et notamment en cas :

- De la non-exécution totale ou partielle de l'opération,
- De la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, ni autorisation formelle de l'autorité de gestion,
- De la dénaturation de l'opération,
- De la modification de l'opération susceptible d'affecter la pérennité de l'investissement,
- De la modification de la situation du bénéficiaire de nature à remettre en cause la réalisation de l'opération,
- De toute modification relative à l'opération ou au bénéficiaire de nature à remettre en cause l'application de la réglementation des aides d'Etat,
- Du non-respect des obligations liées à la publicité du cofinancement européen,
- De comportement frauduleux avéré du bénéficiaire.

La résiliation de la convention peut également être sollicitée par le bénéficiaire, qui en informe l'autorité de gestion dans les plus brefs délais par courrier avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le délai imparti par le titre de perception.

Article 11 - Modification de la convention

Toute modification des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 12 - Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal administratif. Celui-ci peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 13 - Pièces annexes

Les annexes font partie intégrante de la convention et sont :

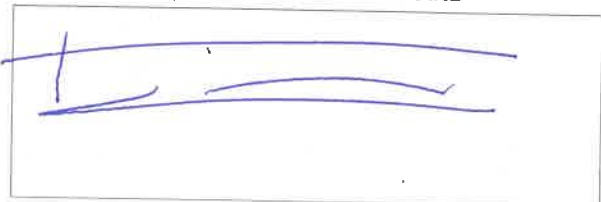
- Annexe 1 : annexe technique et financière
- Annexe 2 : Obligations du bénéficiaire au titre de la vérification du service fait

Fait à Lille, le **02 AOUT 2022** en deux exemplaires originaux.

Pour le bénéficiaire
Le Président du SIMOUV
Monsieur Guy MARCHANT

Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine de Valenciennes
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 800 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

Pour la Région
le Président du Conseil Régional Hauts-de-France
Monsieur Xavier BERTRAND



Annexe 1 : Annexe technique et financière

Programme Opérationnel FEDER-FSE Nord-Pas de Calais 2014-2020 au titre de la programmation 2014-2020

Identification de l'opération

Intitulé	Evolution du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) du réseau Transvilles - PHASE 1	
Bénéficiaire	<p>Raison sociale : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITE ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS</p> <p>Cat. juridique : Syndicat mixte communal</p> <p>Adresse : 540 RUE DU PRESIDENT LECUYER</p> <p>SIRET : 59880 SAINT-SAULVE 20004663900015</p> <p>Contact : Monsieur MOHAMED AITICHE</p>	
Rattachement PO	<p>Fonds : Fonds européen de développement régional</p> <p>Codif. principale : AP09 : REACT-UE OT13 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie PI013i : (FEDER) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie PI13i-3_OS3: Soutien aux investissements qui contribuent à la transition vers une économie verte / Mobilité</p> <p>Codif. secondaire : Sans objet</p>	
N° Synergie	NP0032884	N° Astre GF
Localisation	Valenciennes (Arrondissement INSEE, code INSEE : 0596)	
Période de réalisation conventionnée	du 29/04/2021 au 30/09/2023	

Informations sur la programmation de l'opération

Date de passage en GPS	24/05/2022
Date de passage en CUP	24/06/2022
Avis du comité :	
Description technique :	

Le réseau Transvilles, pour lequel le SIMOUV est autorité organisatrice de mobilité sur 82 communes, est composé de 2 lignes de tramway sur lesquelles circulent 30 rames et de 40 lignes du bus sur lesquelles circulent 140 véhicules. S'ajoutent à ce réseau structurant des services de navette de centre-ville, de transport à la demande et de transport pour personnes à mobilité réduite.

Suite d'un audit sur l'obsolescence des systèmes réalisé de février à décembre 2020, le SIMOUV a décidé de renouveler le Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) du réseau Transvilles installé depuis 2005 et partiellement mis à niveau en 2013.

Le SAEIV est un outil complexe et intelligent qui conçu pour aider au quotidien les opérateurs de transport. C'est un système qui dispose de plusieurs interfaces et qui s'adresse à la fois aux conducteurs des véhicules (bus et tramway), aux exploitants qui organisent les services mais aussi aux voyageurs qui les empruntent.

L'outil SAEIV comprend deux sous-systèmes :

- Le SAE constitué des outils permettant notamment de disposer de données sur la localisation des tramways et des bus en temps réel et dès lors d'optimiser l'exploitation du réseau (gestion des événements). Cela permet également d'être en permanence en liaison avec les conducteurs ;
- Le SIV relatif notamment aux équipements embarqués et en station conduisant les usagers à disposer d'informations visuelles et sonores sur les différentes lignes de transport.

Les actions porteront sur les évolutions suivantes, à savoir :

- Le système et infrastructure radio à bord des bus, tramway et poste de commande centralisée (PCC) ;
- Le système central (ensemble de serveurs) ;
- Les systèmes embarqués à bord des bus, des tramways, les navettes et véhicules de services et pour les personnes à mobilités réduites ;
- Les systèmes d'information voyageur en agence commerciale, aux stations tramway, aux parking-relais et aux pôles d'échanges ;

Ces actions seront ainsi réalisées en deux phases.

En effet, au vu de l'importance du parc bus (plus de 130 véhicules) et de l'approvisionnement de certains composants en découlant, une première phase portera sur l'installation du système central dans sa globalité, des tramways, des véhicules de service et l'information voyageurs en ligne (stations tramway, pôle d'échanges, parking relais et sites stratégiques).

Une seconde phase (janvier 2024/octobre 2024) portera ultérieurement (non concernée par la présente demande financement) sur l'équipement des bus, navettes et véhicules pour les personnes à mobilités réduites.

Ces évolutions, prévues pour fin septembre 2023, permettront d'offrir plus de services aux usagers notamment sur les points suivants :

- Augmenter l'attractivité des transports en commun grâce à de meilleurs outils notamment numériques : le nouveau système mettra à disposition des usagers une interface web ou une application mobile qui fournira de l'information et la relaiera sur des écrans dynamiques installés aux stations tramway stratégiques, aux pôles d'échanges, en gare SNCF, à l'intérieur du véhicule ou à l'agence commerciale de Valenciennes. Cette information consolidée et en quasi-réelle doit permettre un report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun en offrant une meilleure qualité de service et d'information aux usagers ;
- Fiabiliser les services et la diffusion d'une information consolidée : les applications embarquées dans les bus et tramway remontent continuellement des données, qui sont d'abord analysées puis diffusées aux voyageurs via une application sur leur téléphone. Ceux-ci peuvent savoir en temps réel où se situe leur bus, dans combien de temps celui-ci arrive et connaître les informations liées au trafic ;
- Permettre une meilleure réactivité pour l'exploitation en cas de situation perturbée : grâce aux informations transmises par les applications embarquées et à l'outil de géolocalisation, l'exploitant peut suivre en temps réel la position des véhicules de service et des tramways et connaître ce qu'il se passe sur l'ensemble des lignes. En cas d'anomalie ou d'incident, il est automatiquement alerté et peut entrer en communication avec les conducteurs pour résoudre le problème. L'exploitant est aussi en mesure de traiter les demandes d'information et les réclamations clients. L'outil lui indique à chaque instant où se situent les véhicules, ce qui lui permet d'alerter les voyageurs en cas de problème. S'ajoute à ces outils et applications, le système radio qui permet d'établir un contact direct entre le Poste de Commande Centralisé (PCC) et les conducteurs ;
- Contribuer au verdissement des transports en commun de plusieurs manières en permettant une optimisation de l'exploitation du réseau et ainsi rationaliser le nombre de véhicules en circulation grâce aux analyses de fréquentation. Mais aussi en proposant des services répondant plus précisément à la demande des usagers et permettant donc de lutter contre l'autosolisme en invitant les habitants du ressort territorial à prendre les transports en commun.

Les données issues de ces nouveaux systèmes alimenteront aussi la centrale mobilités d'Hauts de France

Mobilités

Cette évolution permettra également de répondre à la baisse de la fréquentation des transports en commun liée au contexte sanitaire.

L'objectif étant de redonner confiance aux usagers dans les services Transvilles en développant notamment tout ce qui relève des canaux digitaux (communication, information...).

Les objectifs de ce renouvellement et de son évolution technologique sont multiples. Le nouveau SAEIV doit permettre de répondre aux attentes suivantes :

- Développer l'information des voyageurs en temps réel tout au long de leur déplacement,
- Gérer l'obsolescence du système liée à l'évolutivité nécessaire et aux difficultés de maintenance du matériel,
- S'appuyer sur des normes ou des standards européens pour permettre l'interopérabilité du système d'information voyageur,
- Renforcer la sécurité des usagers,
- Améliorer l'aide à l'exploitation du réseau,
- Mettre en œuvre une organisation qui permettra d'assurer le bon fonctionnement du système dans sa programmation, son exploitation et sa maintenance,
- Optimiser l'exploitation du réseau par l'adaptation des véhicules exploités en fonction de la charge,
- Mieux définir les besoins humains et matériels à affecter à la réalisation des services,
- Mise en exploitation de rames IP en capacité, à termes, de connecter plus aisément d'autres fonctionnalités embarquées en temps réel (WiFi, vidéo...).

La mise en place de ce système doit profiter à plusieurs acteurs :

- Usagers : permettre une augmentation de la fréquentation et fidélisation du fait d'une meilleure offre de service et d'une information claire et consolidée en temps réel. Le nouveau système permettra d'améliorer les correspondances entre modes de transport et de diminuer l'impact des situations perturbées par une meilleure information voyageurs sur le réseau (installation d'écrans d'information voyageurs sur les 15 principaux arrêts des lignes T1 et T2 du tramway, pôles d'échanges (gare SNCF de Valenciennes ainsi que dans l'agence commerciale de Valenciennes), sur les supports digitaux Internet, application mobile et sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter). Ces investissements concourent à un meilleur service rendu à l'utilisateur que ce soit pendant qu'il emprunte les services mais aussi dans la préparation de son voyage. ;
- Autorité organisatrice : être en possession d'un système récent et fiable mis à disposition de l'exploitant et répondant aux attentes des usagers ;
- Exploitant : avoir une vision globale du réseau en temps réel, être plus réactif en cas de perturbations, avoir une meilleure aide à l'exploitation à la décision en cas d'urgence, assurer et garantir à l'autorité organisatrice la sécurité des biens mis à disposition et des personnes (salariés et usagers) grâce à des nouveaux outils à jour technologiquement que ce soit à bord des véhicules ou au poste de commande centralisée (géolocalisation, radio et téléphonie 4G/5G). Ces installations permettront également d'avoir un état de la réalisation des services qui permettra une fois analysée d'être en capacité de proposer des aménagements du réseau afin d'optimiser l'exploitation, obtenir des gains en termes de temps de parcours pour les usagers mais aussi d'unités d'œuvre affectées à la réalisation des services.

Informations financières sur l'opération

Régime(s) d'aide(s) applicable(s) :

Éléments d'information relatifs à la détermination du taux d'intervention retenu :

L'aide est accordée au SIMOUV, Syndicat mixte intercommunal, n'étant pas considéré comme une entreprise au sens du droit européen puisqu'il n'exerce pas une activité économique dans le cadre de l'opération financée. Le SIMOUV agit dans le cadre de ses missions non économiques en qualité d'autorité publique organisatrice de la mobilité sur le ressort territorial du Valenciennois. L'opération en tant que telle ne fait pas directement l'objet d'une exploitation commerciale. Le financement public n'étant pas octroyé en faveur d'une activité économique, il n'est pas constitutif d'une aide d'État.

Postes de dépenses :

Catégorie	Libellé	Imputation		Montant en €
Dépenses d'investissement matériel et immatériel	Évolution du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs du réseau Transvilles.	Direct	Investissement	4 502 194,28 €
Dépenses de prestations externes de service	Assistance Technique	Direct	Investissement	31 803,36 €
Dépenses de prestations externes de service	Prestations d'ingénierie	Direct	Investissement	71 106,23 €
Coût total éligible HT :				4 605 103,87 €

Coûts simplifiés :

L'option des coûts simplifiés n'a pas été retenue.

Observations :

Ressources :

Financier	Partenaire	Imputation		Régime d'aide	Montant	Taux(%)
UNION EUROPEENNE	Fonds européen de développement régional		Investissement	Auc / Aucun régime d'aide	3 223 572,00	70,00
Total co-financeur(s) :					3 223 572,00 €	70,00 %
Bénéficiaire :					1 381 531,87 €	30,00 %
Total :					4 605 103,87 €	100,00 %

Recettes nettes générées (préciser la méthode de calcul) :

Aucune recette nette n'est générée. L'opération n'est pas liée à la vente de titres de transport.

Observations

Echéancier prévisionnel de réalisation des dépenses éligibles

2014	0,00 €	2019	0,00 €
2015	0,00 €	2020	0,00 €
2016	0,00 €	2021	42 408,79 €
2017	0,00 €	2022	3 650 156,06 €
2018	0,00 €	2023	912 539,02 €
		Total	4 605 103,87 €

Les demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives listées en annexe 2 doivent être adressées au service instructeur au moins 1 fois par an pendant la durée de l'opération.

Evaluation de l'opération

Indicateurs de réalisation :

Fonds Européen	Code indicateur	Dénomination de l'indicateur	Unité de mesure	Valeurs conventionnées		
				Homme	Femme	Total
FEDER	IC30	Capacité supplémentaire de production d'énergies renouvelables	MW			
FEDER	IC1	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprise(s)			
FEDER	IC34	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre (en tonnes de CO2eq)	Tonnes de CO2eq			262,49

Fonds Européen	Code indicateur	Dénomination de l'indicateur	Valeur conventionnée
AUT	CI01	Domaine d'intervention	CI01_043 - Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)
AUT	CI03	Type de territoire	CI03_007 - Sans objet
AUT	CI02	Forme de financement	CI02_001 - Subvention non remboursable
AUT	CI04	Mécanismes d'application territoriaux	CI04_007 - Sans objet
AUT	CI07	Activité économique	CI07_018 - Administration publique
AUT	CI06	Thème secondaire du FSE	CI06_008 - Sans objet
AUT	CI05	Objectifs thématiques (FEDER et Fonds de cohésion)	CI05_013 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
AUT	CI08	Localisation	CI08_001 - Code de la région ou de la zone dans laquelle l'opération se situe/se déroule, conformément à la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS) figurant à l'annexe du règlement (CE) n o 1059/2003 du Parlement européen et du ...

Livrables attendus :

Les livrables pour la tranche ferme sont les suivants :

- Le renouvellement complet du SAEIV actuel : logiciels, serveurs, postes opérateurs, interfaces etc.... ;
- La fourniture et l'installation des équipements embarqués pour l'ensemble du périmètre tramway (30 rames - 2 pupitres et 1 unité centrale par rame aux normes ferroviaires), et véhicules de service (15 véhicules - 1 antenne), améliorant la disponibilité et permettant notamment d'avoir des remontées d'informations en temps réel ;
- La fourniture et l'installation d'une nouvelle sonorisation ;
- La fourniture et l'installation d'équipements d'information voyageurs et bornes d'information voyageur (29 bornes TFT) ;
- La fourniture et l'installation d'interfaces techniques modernes et standardisées (NETEX, GTFS, GTFS-RT, SIRI), pour permettre en particulier la diffusion d'une information fiable, complète et enrichie aux voyageurs (tous médias) ;
- La fourniture et l'installation d'écrans déportés dynamiques, situés en 15 lieux stratégiques du réseau (Agence commerciale, Gare SNCF, Espace Villars...), offrant une information enrichie aux voyageurs. Le nombre de validation sur ces 15 stations sur 2020 s'établissait à 1 694 496 ;
- La mise à niveau de certains équipements radio permettant une couverture optimisée sur le territoire conduisant ainsi à sécuriser le réseau.

Les tranches optionnelles portent sur :

- TO1 : Fourniture et installation de 60 écrans d'information voyageurs tramway « stretch » double face ;
- TO4 : Remplacement (fourniture et installation dans les emprises en place) des 104 Bornes d'Informations Voyageurs des stations des lignes T1 et T2.

Ces tranches optionnelles seront affermies au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la notification du marché si elles sont retenues.

Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) portant sur la fourniture, le déploiement et la mise en service d'une infrastructure numérique IP embarqué pour les 30 rames de tramway permettant de supporter les systèmes présents (billettique par exemple) et ceux déployés dans le futur (accès en direct à la vidéosurveillance ou encore augmentation du nombre de cellules de comptage).

Les dates de rendus des DOE dans le cadre de la VSR pour la première phase seront fixées pour octobre 2023. Par ailleurs, des formations sont prévus pour l'utilisation des nouveaux outils pour les personnels de l'exploitant et du SIMOUV.

Principes horizontaux

		Objectifs visés / résultats attendus
Égalité femmes / hommes	Non pertinent	Sans objet
Égalité des chances et non-discrimination	Non Pertinent	Sans objet
Développement durable	Moyen	Concernant les usagers, l'un des objectifs de ce marché est d'amener au travers d'une offre de service optimisée et une meilleure information de nouveaux usagers à privilégier les transports en commun. Concernant l'exploitant, ce marché permettra une rationalisation des unités d'oeuvres en exploitation et donc une baisse des véhicules en circulation. Par ailleurs, une attention particulière sera apportée aux équipements mis en oeuvre en termes de consommation énergétique (respect des référentiels internationaux et européens). Ces deux objectifs doivent permettre une baisse des émissions de gaz à effet de serre et donc une amélioration de la qualité de l'air.

Annexe 2 – Obligations du bénéficiaire au titre de la vérification du service fait

MODALITES ET CONTENU DES PIECES A PRODUIRE DANS LE CADRE DU VERSEMENT DE L'AVANCE, DES ACOMPTES ET DU SOLDE

Les documents mentionnés doivent être **IMPERATIVEMENT** transmis **DATES ET SIGNES PAR LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE** avec pour un(e) :

ACOMPTE

- ✓ **Etat récapitulatif détaillé des dépenses acquittées, certifié exact et conforme à l'objet de la subvention.** Cet état récapitulatif doit être signé d'une part par le représentant légal et d'autre part par le comptable public, le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable. Les dépenses correspondant à chaque demande de paiement doivent apparaître de façon distincte des dépenses éventuellement déjà valorisées au titre d'un précédent acompte.
L'état récapitulatif doit notamment préciser la numérotation des factures ainsi que la date d'acquiescement.
En l'absence de comptable public ou de commissaire aux comptes ou d'expert-comptable, les copies des relevés de comptes bancaires de l'opérateur doivent être fournies;
- ✓ **Les dépenses « acquittées », dûment numérotées au regard de l'état récapitulatif et mentionnant la référence au bon de commande ou au marché notifié, et à défaut de factures :** la production de pièces comptables de valeur probante équivalente. L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire ;
- ✓ Le cas échéant, l'ensemble des pièces de marché public relatives aux dépenses acquittées n'ayant pas été transmises préalablement;
- ✓ Le cas échéant, un état à jour des indicateurs de réalisation ;

et en fonction de la nature des dépenses de l'opération, les pièces justificatives reprises dans l'arrêté du 8 mars 2016 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

SOLDE

- ✓ **Etat récapitulatif détaillé des dépenses acquittées, certifié exact et conforme à l'objet de la subvention.** Cet état récapitulatif doit être signé d'une part par le représentant légal et d'autre part par le comptable public, le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable. Les dépenses correspondant à la demande de solde doivent apparaître de façon distincte des dépenses éventuellement déjà valorisées au titre d'un précédent acompte.
L'état récapitulatif doit notamment préciser la numérotation des factures ainsi que la date d'acquiescement.
En l'absence de comptable public ou de commissaire aux comptes ou d'expert-comptable, les copies des relevés de comptes bancaires de l'opérateur doivent être fournies;
- ✓ **Les dépenses « acquittées », dûment numérotées au regard de l'état récapitulatif et mentionnant la référence au bon de commande ou au marché notifié, et à défaut de factures :** la production de pièces comptables de valeur probante équivalente. L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire ;
- ✓ Le compte-rendu d'exécution de l'opération reprenant notamment la date d'achèvement de l'opération,

les **indicateurs de réalisation** et de suivi, les livrables et les résultats et intégrant une description de la prise en compte effective des principes horizontaux lors de l'exécution de l'opération. Pour les opérations immatérielles, ce compte rendu sera complété par des rapports d'études ou d'activités détaillés;

- ✓ La preuve du respect des obligations communautaires en matière de publicité de l'intervention européenne,
- ✓ La production des décisions des cofinancements (conventions ou arrêtés des organismes publics, documents probants pour les cofinancements privés) et **l'état récapitulatif des cofinancements publics et privés réellement encaissés** et signé d'une part par le représentant légal et d'autre part par le comptable public ou le commissaire aux comptes ou l'expert comptable. En l'absence de comptable public ou de commissaire aux comptes, les copies des relevés de comptes bancaires, attestant des versements, signées par le représentant légal.
- ✓ Le cas échéant, l'ensemble des pièces de marché public relatives aux dépenses acquittées n'ayant pas été transmises préalablement ;
- ✓ Un état des recettes générées par l'opération, le cas échéant ;

et en fonction de la nature des dépenses de l'opération, les pièces justificatives reprises dans **l'arrêté du 8 mars 2016 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.**

Pour le solde de la subvention, les documents doivent être réceptionnés par les services régionaux au plus tard dans le délai mentionné à l'article 3.2.

SAINT SAULVE, le 12 SEP. 2023
LE PRÉSIDENT
A

CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE
151 Avenue du Président Hoover
59555 LILLE CEDEX

A l'attention de Monsieur le Président

Vos réf. : DEU-2023-018500

Nos réf. : GM/MA/TD/1098-23

Objet :

Convention n°23005665 attributive d'aide européenne
Programme Hauts-de-France FEDER-FSE+ - FTJ 2021-2027

Monsieur le Président,

Je fais suite à la réception par mes services le 9 septembre 2023 de deux exemplaires de la convention reprise en objet et vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un original dûment signé.

Je tiens ainsi à vous remercier très vivement pour cette participation au titre de ce projet de mobilité structurant pour le Valenciennois.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

SIMOUV
LE PRÉSIDENT DU SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennois
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
Téléphone : 03 27 45 65 25
Guy MARCHANT
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

P.J : Annoncée.



Convention attributive d'aide européenne Programme Hauts-de-France FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027

Cadre réservé à la Région

N° Synergie : HDF001676 N° Astre/GF : 23105568 Direction instructrice : DIMCSNE_Direction des infrastructures de mobilités et du Canal Seine Nord Europe	N° de convention 23005665
	Date de réception au siège de Région

Entre

La Région Hauts-de-France, sise 151 Avenue du Président Hoover F 59555 LILLE CEDEX, en tant qu'autorité de gestion du FEDER/FSE+/FTJ, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Xavier BERTRAND.

Ci-après dénommée « l'autorité de gestion » ou « la Région »

D'une Part,

Et

Raison Sociale : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITE ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS, représentée par Monsieur GUY MARCHANT en qualité de Président,

Adresse : 540 RUE DU PRESIDENT LECUYER 59880 SAINT-SAULVE

N° SIRET : 20004663900015

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

D'autre Part,

Vu :

Le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Les autres Règlements et règlements d'exécution/délégés ;

La décision de la Commission approuvant le programme Hauts de France FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;

Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1511-1-2 ;

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le code des relations entre le public et l'administration ;

La réglementation de la commande publique nationale et européenne en vigueur à la date de lancement de la consultation ;

La délibération n°2022.00490 du conseil régional en date du 19 mai 2022 relative à l'adoption du barème de corrections financières applicables aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics issu de la décision n° C (2019) 3452 du 14 mai 2019 de la Commission européenne ;

Le décret 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

La délibération n°2021.01288 du conseil régional en date du 2 Juillet 2021 portant délégation d'attributions du conseil régional à son Président afin de lui permettre de procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ou l'organisme intermédiaire ;

La délibération n°2021.01314 du conseil régional en date du 20 Juillet 2021 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier ;

Le budget régional ;

La demande du bénéficiaire reçue en date du 21/04/2023 ;

L'avis du comité technique d'instruction en date du 06/06/2023 ;

L'avis du comité unique de programmation en date du 10/07/2023 ;

L'arrêté du Président du conseil régional relatif à l'attribution des aides européennes suite au comité unique de programmation du 10/07/2023 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Définitions applicables aux fins de la présente convention :

« L'autorité de gestion » : désigne la Région chargée de la gestion du Programme Régional FEDER/FSE+/FTJ Hauts de France pour la période 2021/2027.

« Le bénéficiaire » désigne le bénéficiaire direct de la subvention européenne.

« La subvention » désigne la subvention européenne.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions d'attribution, de versement et de reversement de l'aide européenne attribuée au bénéficiaire pour la réalisation du projet intitulé « Evolution du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) du réseau Transvilles - Phase 2. », ci-après désignée l'opération, programmé au titre du FEDER/FSE+/FTJ, ainsi que les obligations mises à la charge du bénéficiaire.

L'opération d'investissement s'inscrit dans le cadre suivant :

Priorité : PR06 - Améliorer l'usage des transports, voyageurs et marchandises, dans une stratégie d'intermodalité, d'efficacité énergétique et de résilience face aux facteurs climatiques (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion),

Objectif spécifique : RSO2.8 - en favorisant une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone,

Type d'action : PR06-RSO2.8-2 - Augmenter l'usage des transports durables, voyageurs et marchandises, dans une stratégie d'intermodalité et de réduction des pollutions,

Le contenu de l'opération et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans l'**annexe technique et financière** (précisant l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, les indicateurs de réalisation) (cf. Annexe 1 à la présente convention) qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération dans les conditions fixées par la présente convention.

La durée de réalisation de l'opération est prévue du **11/07/2022** au **31/12/2024**.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, DIMCSNE_Direction des infrastructures de mobilités et du Canal Seine Nord Europe, situé 151 Avenue du Président Hoover F 59555 LILLE CEDEX, pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

Article 3 – Durées

3.1 Durée de la convention :

La présente convention entre en vigueur à sa notification au bénéficiaire par l'autorité de gestion. Elle expire à l'issue d'une durée de 5 ans à compter de la date d'acquittement de la dernière facture éligible, sauf résiliation anticipée dans les cas définis à l'article 12.

Elle couvre les dépenses afférentes à l'opération subventionnée telle que précisé à l'article 1 dans le respect des dispositions prévues par la présente convention.

3.2 Durée d'archivage du dossier technique, financier et administratif :

Le dossier technique, financier et administratif de l'opération sera archivé et conservé par l'autorité de gestion jusqu'au 31 décembre 2039.

Le bénéficiaire veille également à conserver toutes les pièces justificatives afférentes pendant la même durée.

3.3 Caducité de la subvention :

Si, à l'expiration d'un délai de 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'opération n'a pas reçu de commencement d'exécution, les crédits pourront être désaffectés. L'autorité de gestion ne sera plus tenue à un quelconque versement. Le bénéficiaire sera dans l'obligation d'adresser une nouvelle demande qui, après instruction et avis du comité unique de programmation fera l'objet d'une nouvelle décision.

Article 4 – Eligibilité et justification des dépenses

Ne peuvent être retenues dans l'assiette éligible de l'aide que les dépenses conformes aux règles d'éligibilité européennes (règlements et PR), nationales et régionales (DOMO), y compris en matière de commande publique, applicables à l'ensemble des dépenses de l'opération. Toute dépense non conforme aux règles précitées sera retirée par l'autorité de gestion du plan de financement réalisé et entraînera le cas échéant une révision de la subvention prévue par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas détourner la subvention au profit d'activités ou de dépenses inéligibles aux fonds européens.

Les dépenses ne doivent en aucun cas avoir été déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

De plus, ne seront considérées comme éligibles que les dépenses engagées et acquittées par le bénéficiaire à compter du **11/07/2022** et jusqu'au **31/03/2025** et dûment justifiées.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service instructeur, selon les modalités définies en annexe, les pièces justificatives probantes relatives aux dépenses acquittées en lien avec l'opération, au plus tard dans un délai de 3 mois supplémentaires à compter du **31/03/2025**.

Article 5 – Pérennité de l'opération

Lorsque l'opération soutenue au titre de la présente convention comprend un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif, celui-ci doit être maintenu pendant 5 ans à compter du dernier versement de l'aide au bénéficiaire.

Aussi, si dans les 5 ans qui suivent le dernier versement de l'aide au bénéficiaire, l'opération subventionnée connaît un changement substantiel affectant sa nature, ses objectifs ou ses conditions de mise en œuvre, portant ainsi atteinte à ses objectifs initiaux, ou un changement de propriété de l'infrastructure procurant à une entreprise ou à un organisme public un avantage indu, ou encore une cessation ou un transfert de l'activité productive dans une autre région, l'autorité de gestion demandera le reversement partiel ou total de la subvention.

En tout état de cause, le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement l'autorité de gestion de toute modification affectant l'opération.

Article 6 – Montant de l'aide européenne

Le montant total des dépenses éligibles relatives à l'opération est de : **2 517 420,00 euros HT**.

Au titre de la présente convention une subvention européenne d'un montant maximum de **1 258 710,00 euros**, calculé sur la base d'un montant total de dépenses éligibles de **2 517 420,00 euros HT** est accordée au bénéficiaire.

Le montant effectivement versé sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées, justifiées et acquittées par application du rapport subvention européenne / coût total éligible, soit un taux arrondi de **50,00 %** du montant total des dépenses éligibles.

Article 7 - Modalités de versement de l'aide européenne

Le versement du montant prévu à l'article 6 sera effectué sur production au Payeur régional d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendra comme suit :

Pour le versement d'acomptes :

Les acomptes sont versés au prorata des dépenses justifiées, certifiées et acquittées, après vérification du service fait par les services régionaux des pièces listées en annexes 2 et 3.

Les demandes de paiement d'acompte cumulées effectuées avant la production du bilan final ne peuvent excéder 80% du montant de l'aide prévisionnelle.

Pour le versement du solde :

Le solde sera versé dans la limite du montant de la subvention définie à l'article précédent, déduction faite de l'avance et des acomptes versés et en tenant compte des cofinancements effectivement reçus, après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces listées en annexe 2.

Le paiement interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et sous réserve de justification de la réalisation de l'opération sur le compte désigné par le bénéficiaire au moyen d'un relevé d'identité bancaire (RIB) / IBAN.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil Régional.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur régional Hauts-de-France.

Si la dépense éligible réelle de l'opération s'avère inférieure au montant des dépenses éligibles initialement prévues, la subvention sera révisée sur la base des rapports évoqués ci-dessus et des cofinancements effectivement perçus.

Si la dépense éligible réelle de l'opération s'avère supérieure au montant des dépenses éligibles initialement prévues, la subvention ne fera pas l'objet d'une réévaluation à la hausse.

Si un ou plusieurs postes de dépenses venaient à augmenter sans excéder 20 % du montant des dépenses initiales du poste et ce dans la limite du coût total prévisionnel éligible défini au présent article, il n'est pas nécessaire de soumettre à nouveau le dossier au comité unique de programmation, ni de modifier la convention par voie d'avenant.

En tout état de cause, le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement l'autorité de gestion de toute modification liée au montant des dépenses éligibles, recettes, et cofinancements.

Enfin, si, en cours d'exécution de la présente convention, le bénéficiaire vient à faire l'objet d'une décision définitive relative au constat d'illégalité d'une aide dont il a bénéficié et enjoignant ce dernier à procéder à son remboursement, l'autorité de gestion suspendra le versement de la subvention faisant l'objet de la présente convention jusqu'au remboursement intégral de l'aide illégale.

Article 8 - Contrôle, suivi et évaluation, échange de données électroniques, compte-rendu financier, comptabilité

8.1 Suivi de l'opération par le bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement l'autorité de gestion de l'avancement de l'opération, ainsi que de toute modification de toute nature liée à la réalisation de l'opération, y compris sur sa situation juridique, administrative, politique ou financière susceptible d'affecter les conditions de réalisation de l'opération.

Il s'engage à respecter le calendrier de l'opération indiqué en annexe technique et financière, ainsi que les échéances relatives à la transmission des pièces.

Il s'engage également à suivre et à transmettre à l'autorité de gestion les données relatives à l'avancement des indicateurs de réalisation et de résultats liés à l'opération.

8.2 Contrôle de l'opération par l'autorité de gestion :

L'autorité de gestion effectuera un contrôle régulier de la réalisation de l'opération et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'acte attributif, au programme et à la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire consent par la signature de la présente convention à toute mesure de contrôle technique, administratif et financier que l'autorité de gestion sera amenée à mettre en œuvre dans le cadre de l'exécution de la convention. Ces contrôles pourront notamment prendre la forme de contrôles sur pièces et de visites sur place, et seront effectués dans le respect des droits du bénéficiaire à une procédure contradictoire.

Il s'engage également à faciliter les contrôles de même nature effectués à l'initiative de toute autorité commissionnée par l'État ou les corps d'inspection et de contrôle nationaux ou européens, en présentant sur simple demande tout document jugé nécessaire.

8.3 Évaluation :

Le bénéficiaire est tenu de participer, à la demande de l'autorité de gestion, au dispositif d'évaluation mis en place sur les projets subventionnés.

8.4 Échange de données électroniques :

Le bénéficiaire s'engage à transmettre les informations requises et fiables à l'autorité de gestion dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de données. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant qu'il peut exercer auprès de l'autorité de gestion.

8.5 Comptabilité adéquate :

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité analytique séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate permettant à l'autorité de gestion de déterminer distinctement sur une base claire et certifiée les coûts et les recettes dédiés à l'opération.

Article 9 - Obligation de publicité de l'intervention européenne et de communication

Le bénéficiaire de la subvention européenne s'engage à assurer la publicité de la participation européenne dans le respect du droit applicable, dont les dispositions juridiques sont reprises dans l'annexe 3 de la présente convention.

Par la présente convention, le bénéficiaire est informé de ce que les données afférentes à son opération faisant l'objet du soutien européen seront rendues publiques.

Le bénéficiaire doit être en mesure de fournir à l'autorité de gestion ainsi qu'à tout organisme de contrôle agissant au nom de l'Union européenne, à tout moment et à leur demande, le matériel de communication et de visibilité relatifs à l'opération financée. Le bénéficiaire accorde une licence non exclusive, irrévocable et exempte de redevance à l'Union européenne et à la Région, leur permettant d'utiliser ces matériels et tous les droits préexistants qui y sont attachés conformément à l'annexe 3 de la présente convention.

L'obligation de publicité de l'intervention européenne s'applique tout au long de la durée de la présente convention et, le cas échéant, sur la même durée que précisé à l'article 4.

L'autorité de gestion s'assurera particulièrement du respect de cette obligation à la charge du bénéficiaire. Ainsi, si le bénéficiaire ne respecte pas ses obligations en la matière et ne met en œuvre aucune mesure corrective après y avoir été invité, une retenue sur la subvention accordée à hauteur de 3% lui sera appliquée. La décision constatant le non-respect et appliquant la retenue sera prise par le Président du Conseil régional et un ordre de reversement le cas échéant sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Article 10 - Respect de la réglementation, conflit d'intérêts, lutte contre la fraude

10.1 Droit de l'Union européenne, réglementation sectorielle :

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble du droit de l'Union applicable à l'opération.

À ce titre, il s'interdit de porter atteinte au bon fonctionnement du marché intérieur au travers de la mise en œuvre de pratiques anticoncurrentielles.

Il s'engage également :

- à respecter le droit de la commande publique,
- à promouvoir les valeurs de l'Union, au rang desquelles figurent notamment, le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes handicapées, l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et la non-discrimination, le développement durable et la promotion des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement.
- à respecter les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui lui sont applicables.

Il s'engage également à respecter la réglementation spécifique applicable à son ou à ses secteur(s) d'activité, et notamment en ce qui concerne les dispositions relatives à la qualité des produits et services et à la sécurité du consommateur ou de l'utilisateur.

Il s'engage enfin au respect des obligations fiscales et sociales qui lui incombent.

10.2 Conflits d'intérêts :

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale de l'opération.

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique, ou pour tout autre motif.

Il s'engage notamment à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention.

Il s'engage à en informer l'autorité de gestion dans les plus brefs délais.

10.3 Lutte contre la fraude – ARACHNE :

Afin de détecter des risques potentiels de fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne, l'autorité de gestion peut avoir recours à un outil dénommé ARACHNE mis à disposition par la Commission européenne. Dans ce cadre, les données prévues à l'annexe III du règlement délégué n°480/2014 du 3 mars 2014 peuvent être transmises à la Commission européenne pour traitement.

L'autorité de gestion pourra consulter les résultats de ce traitement et prendra les mesures nécessaires pour protéger les intérêts financiers de l'Union européenne.

10.4 Règlementation relative à la commande publique

Le cas échéant, le bénéficiaire, s'il est soumis aux règles de la commande publique, s'engage à respecter les règles européennes et nationales relatives à la commande publique dans le cadre du lancement, de l'attribution et de l'exécution des procédures relatives à la commande publique dont les dépenses sont intégrées dans le projet cofinancé.

A ce titre il s'engage à transmettre à l'autorité de gestion les pièces relatives aux contrats de la commande publique ainsi que les justificatifs relatifs à l'exécution des dits contrats pour analyse pour chaque demande de paiement (avance, acompte et solde).

Enfin, toutes les personnes intervenantes dans la préparation ou dans la prise de décision d'attribution du marché public, doivent attester de leur absence de conflit d'intérêt.

En cas de non-respect de la réglementation nationale ou européenne, et conformément à la décision de la Commission Européenne établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics en date du 14/05/2019, les dépenses cofinancées feront faire l'objet, après analyse par l'Autorité de Gestion, d'une correction financière allant de 0 à 100% en fonction de la nature de l'irrégularité constatée. Par ailleurs, l'absence de document justifiant de la régularité de la procédure entraînera une correction financière pouvant aller jusqu'à 100% du montant de la dépense cofinancée.

Article 11 - Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats de l'opération

11.1 Confidentialité :

L'autorité de gestion et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie, à ses partenaires et/ou participants.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles applicables en matière de publicité européenne.

11.2 Droit de propriété et d'utilisation des résultats :

Les droits de propriété intellectuelle des résultats de l'opération (tels que notamment, les œuvres de l'esprit, rapports, études et autres documents concernant celle-ci) sont la propriété du bénéficiaire, à titre gratuit et exclusif.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et à titre gratuit les résultats de l'opération dans le cadre de l'exercice de ses missions d'intérêt général. Cette cession de droits comprend l'ensemble des droits de reproduction et de représentation afférents aux résultats, sur tous supports et par tous procédés actuels ou futurs, sur le territoire du bénéficiaire, pour la durée légale de protection des droits d'exploitation, dans le respect du Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 12 - Résiliation de la convention et reversement de l'aide européenne

L'autorité de gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et/ou de demander le reversement partiel ou total des crédits versés en cas de non-respect des dispositions de la présente convention et en particulier en cas :

- De la non-exécution totale ou partielle de l'opération par le bénéficiaire,
- Du non-respect par le bénéficiaire des engagements mis à sa charge par la présente convention,
- De la modification du plan de financement ou du programme des travaux par le bénéficiaire sans autorisation préalable et formelle de l'autorité de gestion,
- De la dénaturation de l'opération,
- De la modification par le bénéficiaire de l'opération susceptible d'affecter la pérennité de l'investissement,
- De la modification de la situation du bénéficiaire de nature à remettre en cause la réalisation de l'opération,
- Du non-respect des obligations liées à la publicité du cofinancement européen,
- De comportement frauduleux avéré du bénéficiaire.

Dans le respect de la procédure contradictoire, le bénéficiaire sera informé de la décision envisagée préalablement à son adoption par arrêté du Président du Conseil régional.

La résiliation de la convention peut également être sollicitée par le bénéficiaire, qui en informe l'autorité de gestion dans les plus brefs délais par courrier avec accusé de réception.

Le bénéficiaire s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le délai imparti par le titre de perception.

Article 13 - Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, établi selon la même procédure que celle qui a donné lieu à la présente convention et signé entre les parties, chaque fois que l'autorité de gestion le jugera nécessaire.

Le bénéficiaire pourra également solliciter une modification de la convention. Toute demande en ce sens devra être formalisée par écrit et dûment motivée. Après instruction de la demande et acceptation par l'autorité de gestion, un avenant sera établi selon la même procédure que celle ayant aboutie à la convention initiale.

Toutefois, s'agissant de la réalisation de l'opération et de l'éligibilité des dépenses, le bénéficiaire veillera à adresser sa demande dans le respect des conditions suivantes :

- Pour prolonger la durée de réalisation de l'opération, la demande de modification devra parvenir à l'autorité de gestion avant la fin prévisionnelle de l'opération fixée à l'article 2 ;
- Pour modifier la période d'éligibilité des dépenses, la demande de modification devra parvenir à l'autorité de gestion avant la fin de la période fixée à l'article 4;

Aucune modification ne sera acceptée par l'autorité de gestion si la modification sollicitée a pour conséquence de dénaturer le projet initialement subventionné.

Article 14 - Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille. Celui-ci peut être saisi par l'application « Télérecours » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 15 - Pièces annexes

La présente convention comprend 3 annexes qui font partie intégrante de la convention à savoir :

- Annexe 1 : Annexe technique et financière
- Annexe 2 : Obligations du bénéficiaire au titre de la vérification du service fait
- Annexe 3 : Obligations de publicité de l'intervention européenne

Fait à *Lille*, le **09 SEP. 2023** en deux exemplaires originaux.

Pour le bénéficiaire

**Le Président du Syndicat Intercommunal
de Mobilité et d'Organisation Urbaine du
Valenciennois**

Monsieur GUY MARCHANT

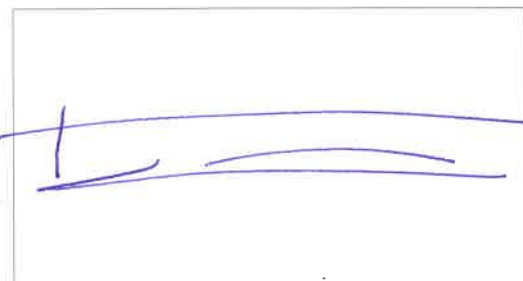


**Le Président
GUY MARCHANT**

Pour l'Autorité de gestion

**Le Président du Conseil régional Hauts-de-
France**

Xavier BERTRAND



Programme Hauts-de-France FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027

Annexe 1 : Annexe technique et financière

Identification de l'opération

Intitulé	Evolution du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) du réseau Transvilles - Phase 2.		
Bénéficiaire	Raison sociale :	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITE ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS	
	Cat. juridique :	Syndicat mixte communal	
	Adresse :	540 RUE DU PRESIDENT LECUYER	
		59880 SAINT-SAULVE	
	SIRET :	20004663900015	
	Contact :	Monsieur GUY MARCHANT	
Rattachement PO	Fonds :	Fonds européen de développement régional	
	Codif. principale :	PR06 : Améliorer l'usage des transports, voyageurs et marchandises, dans une stratégie d'intermodalité, d'efficacité énergétique et de résilience face aux facteurs climatiques (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion) RSO2.8 : en favorisant une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone PR06-RSO2.8-2 : Augmenter l'usage des transports durables, voyageurs et marchandises, dans une stratégie d'intermodalité et de réduction des pollutions	
	Codif. secondaire :	Sans objet	
N° Synergie	<input type="text" value="HDF001676"/>	N° Astre GF	<input type="text" value="23I05568"/>
Localisation	<input type="text" value="Valenciennes (Arrondissement INSEE, code INSEE : 0596)"/>		
Période de réalisation conventionnée	<input type="text" value="11/07/2022 – 31/12/2024"/>		

Informations sur la programmation de l'opération

Date de passage en comité technique d'instruction	<input type="text" value="06/06/2023"/>
Date de passage en comité unique de programmation	<input type="text" value="10/07/2023"/>
Avis du comité : favorable	

Description technique de l'opération :

Le réseau Transvilles, pour lequel le SIMOUV est autorité organisatrice de mobilité sur 81 communes, est composé de 2 lignes de tramway sur lesquelles circulent 30 rames et de 40 lignes du bus sur lesquelles circulent 140 véhicules. S'ajoutent à ce réseau structurant des services de navette de centre-ville, de transport à la demande et de transport pour personnes à mobilité réduite.

Suite d'un audit sur l'obsolescence des systèmes réalisé de février à décembre 2020, le SIMOUV a décidé de renouveler le Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) du réseau Transvilles installé depuis 2005 et partiellement mis à niveau en 2013.

Le SAEIV est un outil complexe et intelligent qui conçu pour aider au quotidien les opérateurs de transport. C'est un système qui dispose de plusieurs interfaces et qui s'adresse à la fois aux conducteurs des véhicules (bus et tramway), aux exploitants qui organisent les services mais aussi aux voyageurs qui les empruntent.

L'outil SAEIV comprend deux sous-systèmes :

- Le SAE constitué des outils permettant notamment de disposer de données sur la localisation des tramways et des bus en temps réel et dès lors d'optimiser l'exploitation du réseau (gestion des événements). Cela permet également d'être en permanence en liaison avec les conducteurs ;
- Le SIV relatif notamment aux équipements embarqués et en station conduisant les usagers à disposer d'informations visuelles et sonores sur les différentes lignes de transport.

Les actions porteront sur les évolutions suivantes, à savoir :

- Le système et infrastructure radio à bord des bus, tramway et poste de commande centralisée (PCC) ;
- Le système central (ensemble de serveurs) ;
- Les systèmes embarqués à bord des bus, des tramways, les navettes et véhicules de services et pour les personnes à mobilités réduites ;
- Les systèmes d'information voyageur en agence commerciale, aux stations tramway, aux parking-relais et aux pôles d'échanges.

Ces actions seront ainsi réalisées en deux phases.

En effet, au vu de l'importance du parc bus (plus de 130 véhicules) et de l'approvisionnement de certains composants en découlant, une première phase (non concernée par la présente demande financement) porte sur l'installation du système central dans sa globalité, des tramways, des véhicules de service et l'information voyageurs en ligne (stations tramway, pôle d'échanges, parking relais et sites stratégiques). Une seconde phase (septembre 2023/octobre 2024), objet de la présente demande de financement, portera sur l'équipement des bus, navettes et véhicules pour les personnes à mobilité réduite.

En phase 2, les évolutions permettront d'offrir plus de services aux usagers notamment sur les points suivants :

- Fiabiliser les services et la diffusion d'une information consolidée : les applications embarquées dans les bus remontent continuellement des données, qui sont d'abord analysées puis diffusées aux voyageurs via une application sur leur téléphone. Ceux-ci peuvent savoir en temps réel où se situe leur bus, dans combien de temps celui-ci arrive et connaître les informations liées au trafic ;
- Permettre une meilleure réactivité pour l'exploitation en cas de situation perturbée : grâce aux informations transmises par les applications embarquées et à l'outil de géolocalisation, l'exploitant peut suivre en temps réel la position des bus, des navettes et des TPMR et connaître ce qu'il se passe sur l'ensemble des lignes. En cas d'anomalie ou d'incident, il est automatiquement alerté et peut entrer en communication avec les conducteurs pour résoudre le problème. S'ajoute à ces outils et applications, le système radio qui permet d'établir un contact direct entre le Poste de Commande Centralisé (PCC) et les conducteurs ;
- Contribuer au verdissement des transports en commun et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de plusieurs manières en permettant une optimisation de l'exploitation du réseau et ainsi rationaliser le nombre de véhicules en circulation grâce aux analyses de fréquentation en lien avec les systèmes de comptage installés dans le parc bus et tram. Mais aussi en proposant des services répondant plus précisément à la demande des usagers et permettant donc de lutter contre l'autosolisme en invitant les habitants du ressort territorial à prendre les transports en commun.

Les données issues de ces nouveaux systèmes alimenteront aussi la centrale mobilités d'Hauts de France Mobilités

Objectifs recherchés

Les objectifs de ce renouvellement et de son évolution technologique sont multiples. Le nouveau SAEIV doit

permettre de répondre aux attentes suivantes :

- Développer l'information des voyageurs en temps réel tout au long de leur déplacement,
- Gérer l'obsolescence du système liée à l'évolutivité nécessaire et aux difficultés de maintenance du matériel,
- S'appuyer sur des normes ou des standards européens pour permettre l'interopérabilité du système d'information voyageur,
- Renforcer la sécurité des usagers,
- Améliorer l'aide à l'exploitation du réseau,
- Mettre en oeuvre une organisation qui permettra d'assurer le bon fonctionnement du système dans sa programmation, son exploitation et sa maintenance,
- Optimiser l'exploitation du réseau par l'adaptation des véhicules exploités en fonction de la charge,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'une part par une optimisation du nombre de véhicules en exploitation, d'autre part par une diminution de la part des voitures particulières en rendant les TC beaucoup plus modernes et attractifs,
- Mieux définir les besoins humains et matériels à affecter à la réalisation des services,

La mise en place de ce système doit profiter à plusieurs acteurs :

- Usagers : permettre une augmentation de la fréquentation et fidélisation du fait d'une meilleure offre de service et d'une information claire et consolidée en temps réel. Le nouveau système permettra d'améliorer les correspondances entre modes de transport et de diminuer l'impact des situations perturbées par une meilleure information des voyageurs sur le réseau. Ces investissements concourent à un meilleur service rendu à l'utilisateur que ce soit pendant qu'il emprunte les services mais aussi dans la préparation de son voyage ; in fine, cela permettra de réduire l'usage de la voiture individuelle et ainsi diminuer les émissions de gaz à effet de serre;
- Autorité organisatrice : être en possession d'un système récent et fiable mis à disposition de l'exploitant et répondant aux attentes des usagers ;
- Exploitant : avoir une vision globale du réseau en temps réel, être plus réactif en cas de perturbations, avoir une meilleure aide à l'exploitation à la décision en cas d'urgence, assurer et garantir à l'autorité organisatrice la sécurité des biens mis à disposition et des personnes (salariés et usagers) grâce à des nouveaux outils à jour technologiquement que ce soit à bord des véhicules ou au poste de commande centralisée (géolocalisation, radio et téléphonie 4G/5G). Ces installations permettront également d'avoir un état de la réalisation des services qui permettra une fois analysée d'être en capacité de proposer des aménagements du réseau afin d'optimiser l'exploitation, obtenir des gains en termes de temps de parcours pour les usagers mais aussi d'unités d'oeuvre affectées à la réalisation des services.

Informations financières sur l'opération

Régime(s) d'aide(s) applicable(s) :

Éléments d'information relatifs à la détermination du taux d'intervention retenu :

L'aide est accordée au SIMOUV, Syndicat mixte intercommunal, n'étant pas considéré comme une entreprise au sens du droit européen puisqu'il n'exerce pas une activité économique dans le cadre de l'opération financée. Le SIMOUV agit dans le cadre de ses missions non économiques en qualité d'autorité publique organisatrice de la mobilité sur le ressort territorial du Valenciennois. L'opération en tant que telle ne fait pas directement l'objet d'une exploitation commerciale. Le financement public n'étant pas octroyé en faveur d'une activité économique, il n'est pas constitutif d'une aide d'État.

Postes de dépenses :

Catégorie	Libellé	Imputation		Montant en €
010- Dépenses d'investissement matériel et immatériel	Marché Evolution du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs du réseau Transvilles	Direct	Investissement	2 452 450,00 €
140- Dépenses de prestations externes	Assistance technique	Direct	Investissement	64 970,00 €
Coût total éligible HT :				2 517 420,00 €

Dépenses indirectes (clefs de répartition) si aides d'état hors de minimis :

Sur le poste de dépenses "AMO - prestations d'ingénierie", seul le bon de commande n°220705/003 d'un montant de 64 970,00€ HT a été pris en compte dans l'assiette éligible.

Sur le poste de dépenses "SAEIV" :

552 321,00€ ont été pris dans la TF1

6 950,00€ ont été pris dans la TF2

1 433 577,00€ ont été pris dans la TF3

Les TF 4 et TO 1 n'ont pas été repris dans l'assiette éligible de la phase 2.

Les TO2 et TO3 ont été pris entièrement soit respectivement 227 018,70 et 232 584,00€.

Enfin, les TO4 et PSE n'ont pas été repris dans l'assiette éligible de la phase 2.

Le détail de l'ensemble des postes repris en phase 1 et phase 2 sont décrits dans le DPGF. Pour pouvoir tracer les dépenses éligibles en phase 1 et en phase 2, un ordre de service de lancement de la phase 2 prévu en septembre 2023 permettra de créer un repère temporel. Les dépenses ainsi acquittées après cet OS seront éligibles dans la phase 2.

Options de Coûts simplifiés (OCS) :

L'option des coûts simplifiés n'a pas été retenue.

Observations :

Ressources :

Financier	Partenaire	Imputation	Régime d'aide	Montant	Taux(%)
UNION EUROPEENNE	Fonds européen de développement régional	Sans objet	Auc - Aucun régime d'aide	1 258 710,00	50,00
Total co-financier(s) :				1 258 710,00 €	50,00 %
Bénéficiaire :				1 258 710,00	50,00%
Total :				2 517 420,00 €	100,00 %

Recettes nettes générées (préciser la méthode de calcul) :

--

Echéancier prévisionnel de réalisation des dépenses éligibles

2021	0,00 €	2026	0,00 €
2022	0,00 €	2027	0,00 €
2023	227 018,00 €	2028	0,00 €
2024	2 290 402,00 €	2029	0,00 €
2025	0,00 €		
Total			2 517 420,00 €

Les demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives listées en annexe 2 et en annexe 3 doivent être adressées au service instructeur à un rythme régulier au fur et à mesure de la réalisation de l'opération / au moins 1 fois par an pendant la durée de l'opération / selon l'échéancier des dépenses prévisionnelles repris ci-dessus.

Évaluation de l'opération

Indicateurs de réalisation :

Fonds Européen	Code indicateur	Dénomination de l'indicateur	Unité de mesure	Valeurs conventionnées		
				Homme	Femme	Total
FEDER	FED_RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	Connexions intermodales			82,00
FEDER	FED_RCR29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq / an			119,00
FEDER	FED_RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	Km			

Fonds Européen	Code indicateur	Dénomination de l'indicateur	Valeur conventionnée
AUT	CI01	Dimension "Domaines d'intervention"	085 - Numérisation des transports, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de gaz à effet de serre: transports urbains
AUT	CI04	Dimension "Activité économique"	020 - Administration publique

AUT	CI05	Dimension "Localisation"	FRE11 - Nord
AUT	CI02	Dimension "Formes de soutien"	001 - Subvention
AUT	CI07	Dimension "Égalité entre les hommes et les femmes"	003 - Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes
AUT	CI03	Dimension "Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale"	033 - AUTRES: Pas de ciblage géographique
FSE	CI06	Thèmes secondaires du FSE+	009 - Sans objet

Livrables attendus :

Les livrables pour la phase 2 sont les suivants :

- L'installation et les tests fonctionnels de 2 prototypes bus articulés
- L'installation et les tests fonctionnels de 2 prototypes bus standards
- L'installation et les tests fonctionnels de 2 prototypes navettes
- L'installation et les tests fonctionnels de 2 prototypes TPMR
- La fourniture et l'installation des équipements embarqués pour l'ensemble des bus urbains (130 véhicules - 1 pupitre et 1 unité centrale par bus), des véhicules PMR (14 véhicules - 1 unité centrale et 1 antenne spécifique), et navettes (10 véhicules - 1 antenne), améliorant la disponibilité et permettant notamment d'avoir des remontées d'informations en temps réel
- La fourniture et l'installation d'équipements de comptage pour l'ensemble des tramways et des bus

Principes horizontaux

	Objectifs visés / résultats attendus
Egalité de genre et intégration de la dimension de genre	
Égalité des chances et non-discrimination	10 véhicules dédiés au transport de personnes à mobilité réduite seront équipés du nouveau SAEIV, concourant à une meilleure qualité de service pour ces usagers.
Développement durable	Concernant les usagers, l'un des objectifs de ce projet est d'amener au travers d'une offre de service optimisée et une meilleure information de nouveaux usagers à privilégier les transports en commun. En rendant les transports en commun plus concurrentiels, le but est de réduire la part des voitures particulières dans les déplacements. Concernant l'exploitant, ce marché permettra une rationalisation des unités d'œuvres en exploitation et donc une baisse des véhicules en circulation. Par ailleurs, une attention particulière sera apportée aux équipements mis en oeuvre en termes de consommation énergétique (respect des référentiels internationaux et européens). Ces deux objectifs doivent permettre une baisse des émissions de gaz à effet de serre et donc une amélioration de la qualité de l'air.

Programme Hauts de France FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027

Annexe 2: Obligations du bénéficiaire au titre de la vérification du service fait

MODALITES ET CONTENU DES PIECES A PRODUIRE DANS LE CADRE DU VERSEMENT DE L'AVANCE, DES ACOMPTE ET DU SOLDE

AVANCE

- A réception de la convention signée par le bénéficiaire.

ACOMPTE

- **Etat récapitulatif détaillé des dépenses acquittées, certifié exact et conforme à l'objet de la subvention.** Cet état récapitulatif doit être daté, et signé d'une part par le représentant légal et d'autre part par le comptable public, le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable. Les dépenses correspondant à chaque demande de paiement doivent apparaître de façon distincte des dépenses éventuellement déjà valorisées au titre d'un précédent acompte.

L'état récapitulatif doit notamment préciser la numérotation des factures ainsi que la date d'acquittement.

En l'absence de comptable public ou de commissaire aux comptes ou d'expert-comptable, les copies des relevés de comptes bancaires de l'opérateur doivent être fournies;

Une version électronique de cet état sera par ailleurs à transmettre pour faciliter les vérifications.

- **Les dépenses « acquittées », dûment numérotées au regard de l'état récapitulatif et mentionnant la référence au bon de commande ou au marché notifié,** et à défaut de factures : la production de pièces comptables de valeur probante équivalente. L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire ou de ses partenaires ;

- **Les pièces attestant du respect de publicité européenne telles que listées en annexe 3 ;**

- Le cas échéant, un état à jour des indicateurs de réalisation ;
- Le cas échéant, l'ensemble des pièces de marché public relatives aux dépenses acquittées n'ayant pas été transmises préalablement;
- Pour les opérations relevant du « de minimis » :
- Les Attestations du bénéficiaire final accompagné déclarant les aides déjà perçues par ailleurs sous règlement de minimis (attestation n°1) ;
- Les attestations du bénéficiaire de l'aide, ventilant prévisionnellement l'intégralité du financement public alloué à l'opération (FEDER et autres participations publiques) (attestation n°2) ;

Et en fonction de la nature des dépenses de l'opération, les pièces justificatives reprises dans le décret d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2021/2027.

SOLDE

-**Etat récapitulatif détaillé des dépenses acquittées, certifié exact et conforme à l'objet de la subvention.** Cet état récapitulatif doit être signé d'une part par le représentant légal et d'autre part par le comptable public, le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable. Les dépenses correspondant à la demande de solde doivent apparaître de façon distincte des dépenses éventuellement déjà valorisées au titre d'un précédent acompte.

L'état récapitulatif doit notamment préciser la numérotation des factures ainsi que la date d'acquittement.

En l'absence de comptable public ou de commissaire aux comptes ou d'expert-comptable, les copies des relevés de comptes bancaires de l'opérateur doivent être fournies;

-**Les dépenses « acquittées », dûment numérotées au regard de l'état récapitulatif et mentionnant la référence au bon de commande ou au marché notifié, et à défaut de factures :** la production de pièces comptables de valeur probante équivalente. L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom du bénéficiaire ou de ses partenaires ;

- Le compte-rendu d'exécution de l'opération reprenant notamment la date d'achèvement de l'opération, les **indicateurs de réalisation** et de suivi, les livrables et les résultats et intégrant une description de la prise en compte effective des principes horizontaux lors de l'exécution de l'opération. Pour les opérations immatérielles, ce compte rendu sera complété par des rapports d'études ou d'activités détaillés;
- La preuve du respect des obligations communautaires en matière de publicité de l'intervention européenne, en complément, si nécessaire, de celles déjà fournies lors du ou des précédents acomptes.
- La production des décisions des cofinancements (conventions ou arrêtés des organismes publics, documents probants pour les cofinancements privés) et **l'état récapitulatif des cofinancements publics et privés réellement encaissés et signé** d'une part par le représentant légal et d'autre part par le comptable public ou le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable. En l'absence de comptable public ou de commissaire aux comptes, les copies des relevés de comptes bancaires, attestant des versements, signés par le représentant légal.

Si l'encaissement d'un ou plusieurs cofinancements publics intervient postérieurement à celui de la subvention européenne, le bénéficiaire s'engage à produire au plus tôt au service instructeur l'état récapitulatif sus-cité pour attester de la totalité des cofinancements perçus au titre de l'opération;

- Le cas échéant, l'ensemble des pièces de marché public relatives aux dépenses acquittées n'ayant pas été transmises préalablement ;
- Un état des recettes générées par l'opération, le cas échéant ;

Pour les dépenses indirectes calculées selon une clef de répartition, veuillez indiquer les éventuelles modifications de la valeur de la clef (en %) et les intitulés et valeurs des numérateurs et dénominateurs, conformément aux précisions sur le sujet reprises dans l'annexe technique de la présente convention.

- Pour les opérations relevant du « de minimis » ;
- le cas échéant les nouvelles attestations du bénéficiaire final accompagné déclarant les aides déjà perçues par ailleurs sous règlement de minimis (attestation n°1), si participation de nouvelles entreprises depuis le dépôt de la dernière demande d'acompte ;

- Le cas échéant les nouvelles attestations du bénéficiaire de l'aide, ventilant prévisionnellement l'intégralité du financement public alloué à l'opération (FEDER et autres participations publiques) (attestation n°2) si participation de nouvelles entreprises depuis le dépôt de la dernière demande d'acompte ;
- Les attestations du bénéficiaire de l'aide, ventilant à posteriori l'intégralité du financement public alloué à l'opération (FEDER et autres participations publiques) (attestation n°3) ;

Et en fonction de la nature des dépenses de l'opération, les pièces justificatives reprises dans le décret d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2021/2027.

Pour le solde de la subvention, les documents doivent être réceptionnés par les services régionaux au plus tard dans le délai mentionné à l'article 4.

Programme Hauts de France FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027

Annexe 3.1: Obligations du bénéficiaire au titre de la publicité de l'intervention européenne

DESCRIPTIF GRAPHIQUE ET TECHNIQUES DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DROITS D'USAGE DES ONTENUS

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien octroyé par le FEDER ou le FSE+ à l'opération, s'engage conformément aux dispositions précisées dans l'article 50 du règlement européen n°2021/1060 et son annexe IX à informer les participants à l'opération, les bénéficiaires de l'opération et le public du financement européen octroyé à l'opération.

Caractéristiques techniques et normes graphiques

Le bénéficiaire s'engage à apposer sur tous les matériels de communication relatifs à l'opération subventionnée et sur les livrables attendus et décrits en point 2, l'emblème de l'Union Européenne et, à côté, la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancé par l'Union européenne ». ¹ Caractéristiques graphique de l'emblème² :



Financé par
l'Union européenne

Cofinancé par l'Union
européenne

Relax Blue :



«Corporate blue» de l'UE
C: 100 | M: 80 | J: 0 | N: 0
R: 0 | V: 51 | B: 153
#003399



«Yellow 100 %»
C: 0 | M: 0 | J: 100 | N: 0
R: 255 | V: 204 | B: 0
#FFCC00

Partenaire Yellow

Reproduction monochrome :



Reproduction sur fond de couleur :

S'il est impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale à un vingtième de la hauteur du rectangle.



L'emblème occupe une place de choix sur les supports. Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème, comme le logo Région dans le cadre d'une opération cofinancée par la Région¹, ce dernier a au moins la même taille, mesurée en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos. La mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancé par l'Union européenne » figure en toutes lettres à côté de l'emblème. La police de caractères à utiliser avec l'emblème peut être l'une des suivantes: Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. L'italique, le soulignement et les effets ne doivent pas être utilisés. La taille de la police de caractères utilisée est proportionnée à la taille de l'emblème. La couleur de la police de caractères est le bleu de l'emblème, noir ou blanc selon la couleur du fond.

En cas de co financement Régional, le bénéficiaire s'engage à respecter la charte graphique de la Région accessible au lien suivant : <https://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

¹ https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/eu-emblem-rules_fr.pdf

² <https://publications.europa.eu/code/fr/fr-5000100.htm>

³ <https://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

Application

Le bénéficiaire appose sur les documents et supports d'information et de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération et destinés au public ou aux participants l'emblème européen et la mention « cofinancé par l'Union Européenne » tel que décrit en point I, tels que :

- les supports de communication tels que les produits imprimés, numériques et médiatiques,
 - les sites internet et leurs versions mobiles,
 - les documents (lettre de recrutement, marchés publics, rapport d'études, émargement, power point) Le bénéficiaire :
- fournit sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union;
 - appose de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants;
 - Appose un affichage bien visible du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques technique figurant à l'annexe IX du règlement européen 2021/1060 et reprise dans la présente annexe selon les modalités suivantes:
 - Un panneau ou une plaque permanente, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne:
 - les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR;
 - les opérations soutenues par le FSE+/FTJ dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR;
 - au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds; dès lors que l'opération concernées ne relève pas des cas de figure ci-dessus.
- pour les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, organise une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable

Cas spécifiques

- L'opération concernée est un instrument financier : le bénéficiaire s'assure au moyen des conditions contractuelles que les bénéficiaires finaux respectent les exigences en matière d'affichage telle qu'énoncées ci-dessous en point II.
- Si plusieurs opérations se déroulent en un même lieu et sont soutenues par le même fonds européen ou des fonds différents, il y a lieu d'afficher au moins une plaque ou un panneau.
- Si un financement supplémentaire est octroyé pour la même opération à une date ultérieure, il y a lieu d'afficher au moins une plaque ou un panneau.

Licence d'utilisation

Le bénéficiaire lors de la transmission des preuves de publicité et de tout matériel de communication à la demande de la Région ou de l'Union Européenne, accorde une licence non exclusive, irrévocable et exempte de redevance à l'Union européenne et à la Région, leur permettant d'utiliser ces matériels et tous les droits préexistants qui y sont attachés, Cette licence sur les droits de propriété intellectuelle, octroie au moins les droits suivants à l'Union et à la Région :

- utilisation interne, c'est-à-dire droit de reproduire, de copier et de mettre à disposition les matériels de communication et de visibilité pour les institutions et agences de l'Union, les autorités des États membres et leurs employés;
- reproduction des matériels de communication et de visibilité par quelque moyen et sous quelque

forme que ce soit, en tout ou en partie;

- communication des matériels de communication et de visibilité au public par tous moyens de communication;
- distribution des matériels de communication et de visibilité au public (ou de copies de ces matériels) sous toute forme;
- stockage et archivage des matériels de communication et de visibilité; cession en sous-licence des droits sur les matériels de communication et de visibilité à des tiers.

Programme Hauts de France FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027

Annexe 3.2: Obligations du bénéficiaire au titre de la publicité de l'intervention européenne pour les opérations d'importance stratégique

DESCRIPTIF GRAPHIQUE ET TECHNIQUES DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DROITS D'USAGE DES ONTENUS

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien octroyé par le FEDER ou le FSE+ à l'opération, s'engage conformément aux dispositions précisées dans l'article 50 du règlement européen n°2021/1060 et son annexe IX à informer les participants à l'opération, les bénéficiaires de l'opération et le public du financement européen octroyé à l'opération.

Caractéristiques techniques et normes graphiques

Le bénéficiaire s'engage à apposer sur tous les matériels de communication relatifs à l'opération subventionnée et sur les livrables attendus et décrits en point 2, l'emblème de l'Union Européenne et, à côté, la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancé par l'Union européenne ». ⁴ Caractéristiques graphique de l'emblème⁵ :



Financé par
l'Union européenne

Cofinancé par l'Union
européenne



Reproduction monochrome :

Reproduction sur fond de couleur :



S'il est impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale à un vingtième-cinquième de la hauteur du rectangle.



L'emblème occupe une place de choix sur les supports. Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème, comme le logo Région dans le cadre d'une opération cofinancée par la Région⁴, ce dernier a au moins la même taille, mesurée en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos. La mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancé par l'Union européenne » figure en toutes lettres à côté de l'emblème. La police de caractères à utiliser avec l'emblème peut être l'une des suivantes: Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. L'italique, le soulignement et les effets ne doivent pas être utilisés. La taille de la police de caractères utilisée est proportionnée à la taille de l'emblème. La couleur de la police de caractères est Reflex Blue, noir ou blanc selon la couleur du fond.

En cas de co financement Régional, le bénéficiaire s'engage à respecter la charte graphique de la Région accessible au lien suivant : <https://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

Application

Le bénéficiaire appose sur les documents et supports d'information et de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération et destinés au public ou aux participants l'emblème européen et la mention « cofinancé par l'Union Européenne » tel que décrit en point I, tels que :

⁴ https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/eu-emblem-rules_fr.pdf

⁵ <https://publications.europa.eu/code/fr/fr-5000100.htm>

⁶ <https://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

- les supports de communication tels que les produits imprimés, numériques et médiatiques,
- les sites internet et leurs versions mobiles,
- les documents (lettre de recrutement, marché publics, rapport d'études, émargement, power point..) Le

bénéficiaire :

- fournit sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union;
- appose de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants;
- appose un affichage bien visible du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques technique figurant à l'annexe IX du règlement européen 2021/1060 et reprise dans la présente annexe selon les modalités suivantes:
 - Un panneau ou une plaque permanente, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne:
 - les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR;
 - les opérations soutenues par le FSE+/FTJ dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR;
 - au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds; dès lors que l'opération concernées ne relève pas des cas de figure ci-dessus.
- organise une action ou activité de communication en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion

Cas spécifiques

- L'opération concernée est un instrument financier : le bénéficiaire s'assure au moyen des conditions contractuelles que les bénéficiaires finaux respectent les exigences en matière d'affichage telle qu'énoncées ci-dessous en point II.
- Si plusieurs opérations se déroulent en un même lieu et sont soutenues par le même fonds européen ou des fonds différents, il y a lieu d'afficher au moins une plaque ou un panneau.
- Si un financement supplémentaire est octroyé pour la même opération à une date ultérieure, il y a lieu d'afficher au moins une plaque ou un panneau.

Licence d'utilisation

Le bénéficiaire lors de la transmission des preuves de publicité et de tout matériel de communication à la demande de la Région ou de l'Union Européenne, accorde une licence non exclusive, irrévocable et exempte de redevance à l'Union européenne et à la Région, leur permettant d'utiliser ces matériels et tous les droits préexistants qui y sont attachés. Cette licence sur les droits de propriété intellectuelle, octroie au moins les droits suivants à l'Union et à la Région :

- utilisation interne, c'est-à-dire droit de reproduire, de copier et de mettre à disposition les matériels de communication et de visibilité pour les institutions et agences de l'Union, les autorités des États membres et leurs employés;
- reproduction des matériels de communication et de visibilité par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie;
- communication des matériels de communication et de visibilité au public par tous moyens de communication;

- distribution des matériels de communication et de visibilité au public (ou de copies de ces matériels) sous toute forme;
- stockage et archivage des matériels de communication et de visibilité; cession en sous-licence des droits sur les matériels de communication et de visibilité à des tiers.

SAINT SAULVE, le 11 SEP. 2023
LE PRÉSIDENT
A

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
VALENCIENNES METROPOLE**

2 Place de l'Hôpital Général
CS 60227
59305 VALENCIENNES CEDEX

**Nos réf. : GM/MA/TD/1084-23
RA 1A 202 446 2832 7**



A l'attention de Monsieur le Président

Objet :

Convention d'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2023

Monsieur le Président,

Je fais suite à la réception de deux exemplaires signés de la convention reprise en objet et vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, à titre de notification, un original de cette dernière ainsi qu'une copie revêtue de la mention exécutoire.

Par ailleurs, j'ai l'honneur de solliciter le versement de l'acompte n°1 pour un montant de 1 000 000 d'euros.

Vous trouverez à ce titre en pièces-jointes et conformément à l'article 2 :

- Le titre de recette n°2023-54 ;
- Une synthèse financière accompagnée des états récapitulatifs des dépenses d'investissements mandatées au cours de l'exercice 2023, signés de l'Ordonnateur et du Comptable Public.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie par avance de la suite favorable que vous pourrez apporter à ma demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

SIMOUV
LE PRÉSIDENT DU SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennois
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Fax : 03 27 45 65 21
Guy MARCHANT
Courriel : contact@simouv.fr

P.j : Annoncées.

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

ID : 059-200046639-20230725-D20230307CONV-CC



SIMOUV

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS



**CONVENTION D'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SIMOUV
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

ENTRE d'une part,

La **Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)** représentée par son Président en exercice, Monsieur Laurent DEGALLAIX, agissant en vertu de la délibération n° *CC.4.m.2020.n.1.1* ;
ci-après dénommée la CAVM,

ET d'autre part,

Le **Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV)** représenté par son Président en exercice, Monsieur Guy MARCHANT, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical référencée D2023_03_07 en date du 9 mars 2023 et transmise au Contrôle de Légalité le ... *24 MARS 2023* ;
ci-après dénommé le SIMOUV,

Il est exposé ce qui suit :

Les différentes réunions préparatoires au vote du budget primitif du Syndicat pour l'exercice 2023 ont fait ressortir la possibilité de mettre en œuvre deux scénarios d'investissements pour la période 2023-2026 :

- une version ambitieuse, destinée à mettre en œuvre une politique de développement des orientations stratégiques définies au travers des documents de planification pilotés par le SIMOUV (Schéma de Cohérence Territoriale et Plan de Déplacements Urbains du Valenciennois) ;

- une version dite « prudente », reprenant principalement les investissements strictement nécessaires pour assurer la continuité du service public de la mobilité, les engagements contractuels issus de la convention de délégation de service public du 11 juillet 2022 et l'application des évolutions législatives et réglementaires issues de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Ainsi, dans le cadre des débats tenus lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2023, le Comité Syndical a acté la pertinence d'une accélération de la transition énergétique du réseau en lien avec les objectifs fixés par les documents susmentionnés.

Ces investissements doivent s'orienter vers un verdissement généralisé du parc roulant bus et, plus généralement, s'inscrire dans la continuité de la dynamique initiée par le Syndicat visant au développement des mobilités durables sur l'ensemble du ressort territorial.

Cette politique volontariste, conduisant à un mettre en œuvre un scénario d'investissement ambitieux, a été confirmée lors des échanges tenus lors de l'adoption le 9 mars 2023 du budget primitif du SIMOUV pour l'exercice 2023.

Conformément aux projections budgétaires pour les années 2023/2026 présentées dans le cadre du ROB pour l'exercice 2023 et aux crédits inscrits au travers du budget primitif du SIMOUV pour l'exercice 2023, il ressort donc un besoin de financement au titre de la section d'investissement de 6 500 000 €, dont 3 000 000 € pour la CAVM.

Il est donc convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet de la subvention

Une subvention d'investissement de 3 000 000 € est attribuée pour l'exercice 2023 par la CAVM au SIMOUV.

Cette subvention permettra ainsi de financer les dépenses d'investissements réalisées par le SIMOUV sur l'exercice 2023, notamment celles reprises au travers du programme d'investissements pour l'exercice 2023 figurant en annexe de la présente convention.

La présente subvention n'est pas soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention

Les parties conviennent des modalités de versement suivantes :

- un premier acompte à hauteur de 1 000 000 € sur présentation des pièces suivantes :
 - un titre de recettes émis par le SIMOUV ;
 - une synthèse financière accompagnée des états récapitulatifs des dépenses d'investissements mandatées au cours de l'exercice 2023, signés de l'Ordonnateur et du Comptable Public ;

- le solde de la subvention sur présentation :
 - d'un titre de recettes émis par le SIMOUV ;
 - d'une note synthétique retraçant les différents investissements réalisés par le SIMOUV ;
 - d'un bilan financier accompagné des états récapitulatifs des dépenses d'investissements mandatées au cours de l'exercice 2023, signés de l'Ordonnateur et du Comptable Public ;
 - d'un état des recettes d'investissement perçues et à percevoir par le SIMOUV en lien avec les dépenses d'investissements réalisées sur l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra ses effets à compter de sa notification à la CAVM pour s'achever au 30 juin 2024.

Un avenant pourra prolonger la durée de la présente convention.

ARTICLE 4 : Suivi

Le SIMOUV s'engage à transmettre, à l'issue de la présente convention, un état de suivi des dépenses et des recettes.

Le SIMOUV s'engage à informer la CAVM dans les meilleurs délais de toutes modifications de son environnement budgétaire et financier qui ne lui permettraient pas de respecter sa stratégie financière Inscrite au ROB 2023.

ARTICLE 5 : Litiges

En cas de litiges et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Valenciennes, le **25 JUIL. 2023**

Fait à Saint-Saulve, le **26 JUIN 2023**

Pour la Communauté d'Agglomération de
Valenciennes Métropole

Le Président

Monsieur Laurent DEGALLAIX



Pour le SIMOUV

Le Président
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennes
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Fax : 03 27 45 05 01
Monsieur Guy MARCHANT
Courriel : contact@simouv.fr

ANNEXE : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DU SIMOUV POUR L'EXERCICE 2023

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DU SIMOUV EXERCICE 2023	
1 INVESTISSEMENT D'EXPLOITATION	2 023
INFRASTRUCTURES DU TRAMWAY	100 000
DEPOT TRAMWAY DE ST-WAAST	
ATELIER BUS DE ST-WAAST	
DEPOT BUS DE ST-SAULVE	378 677
DEPOT BUS DE DENAIN	
SYSTEMES TECHNIQUES TRANSVERSAUX	1 880 000
OPEN PAYMENT	64 295
BATIMENTS ADMINISTRATIFS	50 000
TRANSITION ENERGETIQUE : Bornes Electriques	33 000
AGENCE COMMERCIALE DE VALENCIENNES	50 000
TOTAL	2 555 972
	2 023
2 FIABILISATION ET GRANDES REVISIONS TRAMWAY	
3 RENOUELEMENT PARC ROULANT	2 023
RENOUELEMENT AUTOBUS BIO GNV	2 660 056
ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES	727 500
TOTAL	3 387 555,92
4 INFRASTRUCTURES SECURITE	2 023
AMELIORATION DES DISPOSITIFS DE SECURITE	50 000
TOTAL	50 000
5 INFORMATIQUE ET LOGICIELS	2 023
MAINTENANCE MATERIELS	4 000
MAINTENANCE LOGICIELS	2 000
TOTAL	6 000
6 ETUDES	2 023
MOBILITES	50 000
TOTAL	50 000
7 FICHES ACTION DU PDU	2 023
AMENAGEMENT CYCLABLE	540 000
METTRE EN OEUVRE LE SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE	50 000
EXPERIMENTER DES AIRES DE COVOITURAGE	500 000
AMENAGEMENT DES P+R	650 000
REVISION DU PDU	125 000
SITE PROPRE NAVETTES DE CENTRE-VILLE	150 000
TOTAL	2 015 000
	2 023
8 ETUDES ET SUIVI SCoT	133 333
	2 023
9 ALEAS TRAVAUX ET BATIMENT SIMOUV	50 000
A - Investissements structurels (1+2+4+5+6)	2 661 972,00
B - Renouvellement du parc autobus (3)	3 387 555,92
C - Investissements au titre des orientations du PDU (7), du SCoT (8) et divers travaux	2 198 333,00
A FINANCER A+B+C	8 247 860,92

Emetteur de la Créance :

SIMOUV

540 Rue du Président Lécuyer

59880 SAINT-SAULVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**AVIS DES SOMMES A PAYER****Destinataire de votre paiement**

RECEVEUR MUNICIPAL DE VALENCIENN

Rue Raoul Follereau

Secteur Public Local

B.P. 10439

59322 VALENCIENNES CEDEX

Compte : FR793000100855M590000000022 BDFEFRPPCCT

C.A. VALENCIENNES METROPOLE

B.P. 227

59305 VALENCIENNES CEDEX

Madame, Monsieur,

En application des articles L252-A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D1617-23, R2342-4, R3342-8-1 et R4341-4 du CGCT, j'ai émis et rendu exécutoire ce titre

Président MARCHANT Guy

Références du titre de recette

Date d'émission du titre de recette

Budget	Exercice	N° Bord	N° Titre
06710	2023	22	54

11/9/2023

Objet : Acompte1 Subvention Investissement 2023**Pièces jointes :**

Nature de la créance	Mt H.T.	Mt T.V.A.	Mt T.T.C.
Groupements de collectivités	1000000,00		1000000,00

(Attention : toutes les lignes de détail ne sont pas affichées)

Paiement en EUROS, Somme due : 1 000 000,00 Euros

A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités de paiement indiquées ci-après
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les voies de recours détaillées ci-après

Le présent avis des sommes à payer peut faire l'objet d'un recours gracieux à l'attention de Monsieur le Président du SIMOUV dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent avis des sommes à payer peut également faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le même délai de deux mois conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT:

- Renseignements : Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte.

- Réclamations : Si vous avez une déclaration amiable à formuler, adressez vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte.

Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du présent acte.

* Attention : La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

Nom du représentant légal : Monsieur Guy MARCHANT - Président

Subvention d'investissement 2023 - ACOMPTE 1

Convention d'attribution d'une subvention d'investissement au SIMOUV au titre de l'exercice budgétaire 2023 en date du 25 juillet 2023

Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole

RECAPITULATIF DES DEPENSES ACQUITTEES

	Dépenses acquittées €HT	Montant des co-financements autres que les membres du syndicats	Solde à la charge du SIMOUV €HT
1 INVESTISSEMENT D'EXPLOITATION			
BATIMENTS (POSTE A)	507 465,78 €	- €	507 465,78 €
TRANSITION ENERGETIQUE (mise en conformité des bâtiments) (POSTE B)	216 814,87 €		216 814,87 €
MAISON DES MOBILITES (POSTE C)	165 776,38 €	- €	165 776,38 €
VALEUR NETTE COMPTABLE DES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU RESAU DE TRANSPORT - (POSTE D)	923 438,54 €		923 438,54 €
TOTAL	1 813 495,57 €		1 813 495,57 €

2 RENOUELEMENT DU PARC ROULANT			
RENOUELEMENT DES AUTOBUS AU BIO GNV (POSTE E)	782 951,86 €	- €	782 951,86 €
TOTAL	782 951,86 €	- €	782 951,86 €

A - Investissements d'exploitation	1 813 495,57 €	- €	1 813 495,57 €
B - Renouveaulement du parc autobus	782 951,86 €	- €	782 951,86 €
TOTAL	2 596 447,43 €	- €	2 596 447,43 €

PREMIER ACOMPTE

1 000 000,00 €

A Saint-Saulve
Le

11 SEP. 2023

SIGNATURE ET CACHET - L'ordonnateur

SIMOUV

Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennes

Zone Industrielle N°4

B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE

Tél : 03 27 45 21 25

Fax : 03 27 45 65 21

Courriel : contact@simouv.fr

A Valenciennes

Le

23/08/2023

SIGNATURE ET CACHET - Le comptable public

Pour le responsable du SGC
de VALENCIENNES
Par procuration

Olivier CASTELLANO
Inspecteur
des Finances Publiques

SGC VALENCIENNES
Rue Rabul Follereau BP 10439
59322 VALENCIENNES CEDEX
Récep: Lundi au Vendredi
de 8h30 à 12h30

Bénéficiaire de la subvention : SIMOUV	Nature de la Subvention d'Investissement : Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	Premier acompte
	Montant de la subvention : 3 000 000€	
ÉTAT RÉCAPITULATIF DÉTAILLÉ DES FACTURES ACQUITTÉES - INVESTISSEMENT D'EXPLOITATION		

DEPOT BUS DE SAINT-SAULVE - POSTE A

Identification des prestations		Factures			Mandatement par le bénéficiaire		Paiement effectif	
Désignation	Montant	Date	Fournisseurs	Montant HT	Montant HT	Date	N° de mandat	Date
Marché n°220502 Rénovation de l'étanchéité du bâtiment administratif et du dépôt de maintenance de Saint-Saulve - Tranche ferme	43 824,50 €		Acompte 1 - Paiement direct	43 824,50 €	43 824,50 €			
		19/04/2023	J.P. POUJLET FILS	43 824,50 €	43 824,50 €	28/04/23	237	10/05/2023
Marché n°220502 Rénovation de l'étanchéité du bâtiment administratif et du dépôt de maintenance de Saint-Saulve - Tranche ferme	3 519,03 €		Acompte 1 - Facture N°12542 F 2023	3 519,03 €	3 519,03 €			
		19/04/2023	ATELIER PATRIARCA FRERES	3 519,03 €	3 519,03 €	28/04/23	238	10/05/2023

Marché n°220502 Rénovation de l'étanchéité du bâtiment administratif et du dépôt de maintenance Transvilles de Saint-Saulve - Tranche ferme	797,37 €	Acompte 2 - Facture N°12542 F 2023		797,37 €	797,37 €	17/07/23	383	21/07/2023
		04/07/2023	ATELIER PATRIARCA FRERES					
Marché n°220502 Rénovation de l'étanchéité du bâtiment administratif et du dépôt de maintenance Transvilles de Saint-Saulve - Tranche ferme	141 691,94 €	Acompte 2 - Paiement direct		141 691,94 €	141 691,94 €	17/07/23	384	21/07/2023
		04/07/2023	J.P. POUJET FILS					
Marché n°220502 Rénovation de l'étanchéité du bâtiment administratif et du dépôt de maintenance Transvilles de Saint-Saulve - Tranche ferme	25 551,08 €	Acompte 3 - Facture N°12542 F 2023		25 551,08 €	25 551,08 €	20/07/23	400	07/08/2023
		20/07/2023	ATELIER PATRIARCA FRERES					
Marché n°220502 Rénovation de l'étanchéité du bâtiment administratif et du dépôt de maintenance Transvilles de Saint-Saulve - Tranche ferme	292 081,86 €	Acompte 3 - Paiement direct		292 081,86 €	292 081,86 €	20/07/23	401	31/07/2023
		20/07/2023	CANER					
TOTAL 2023								507 465,78 €

Certifié exact et conforme à l'objet de la subvention

Le 11 SEP. 2023

Certifié exact et payé

Le 23/08/2023

Olivier CASTELLANO
Inspecteur
des Finances Publiques

Pour le responsable du SGC
de VALENCIENNES
Par procuration

SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennes
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
Tél : 03 27 45 21 25
Fax : 03 27 45 65 21
Le Président
Courriel: cs@simouv.fr
GUY MARCHANT

SGC VALENCIENNES
Rue Raoul Follereau BP 10439
59322 VALENCIENNES CEDEX
Récep: Lundi au Vendredi
de 8h30 à 12h30

Bénéficiaire de la subvention : SIMOUV	Nature de la Subvention d'Investissement : Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole		Premier acompte
	Montant de la subvention : 3 000 000€		

ÉTAT RÉCAPITULATIF DÉTAILLÉ DES FACTURES ACQUITTÉES - INVESTISSEMENT D'EXPLOITATION

TRANSITION ENERGETIQUE (mise en conformité des bâtiments) - POSTE B

Identification des prestations		Factures			Mandatement par le bénéficiaire			Paiement effectif	
Désignation	Montant	Date	Fournisseurs	Montant HT	Montant HT	Date	N° de mandat	Date	Date
Marché n°221001 /Travaux d'adaptation à la réglementation « ATEX » du dépôt bus de Saint-Saulve	45 067,85 €		Facture FC2023056 / ACOMPTE 1	45 067,85 €	45 067,85 €	23/02/23	64	07/03/2023	
		30/01/2023	Co-traitant GLSI SECURITE	45 067,85 €					
Marché n°221001 /Travaux d'adaptation à la réglementation « ATEX » du dépôt bus de Saint-Saulve	20 839,51 €		Facture SME_1795 / ACOMPTE 1	20 839,51 €	20 839,51 €	23/02/23	65	07/03/2023	
		20/02/2023	MandataireSME	20 839,51 €					
Marché n°221001 /Travaux d'adaptation à la réglementation « ATEX » du dépôt bus de Saint-Saulve	33 800,92 €		Facture FC 2023123 / ACOMPTE 2	33 800,92 €	33 800,92 €	05/04/23	145	14/04/2023	
		09/03/2023	Co-traitant GLSI	33 800,92 €					
Marché n°221001 /Travaux d'adaptation à la réglementation « ATEX » du dépôt bus de Saint-Saulve	33 800,86 €		Facture FC 2023172 / Solde co-traitant	33 800,86 €	33 800,86 €	28/04/23	234	10/05/2023	
		06/04/2023	Co-traitant GLSI	33 800,86 €					

Marché n°221001 Travaux d'adaptation à la réglementation « ATEX » du dépôt bus de Saint- Saulve Acomptes 2	83 305,73 €	Facture SME_1858 / ACOMPTE 2	83 305,73 €	83 305,73 €	28/04/23	235	10/05/2023
TOTAL 2023		28/03/2023	83 305,73 €	83 305,73 €	SME	216 814,87 €	
Certifié exact et conforme à l'objet de la subvention							
Le 11 SEP. 2023							
Certifié exact et payé Le 23/08/2023							

SIMOUV

Syndicat Intercommunal de Moshin et
 d'Organisation Urbaine de Valenciennes

Zone Industrielle N°4

B.P.12 - 59 200 SAINT SAULVE

Tél : 03 27 45 21 25

Fax : 03 27 45 65 21

Courriel : contact@simouv.fr

Le Président

GUY MARCHANT

Pour le responsable du SGC
 de VALENCIENNES
 Par procuration

Olivier CASTELLANO

Inspecteur

SGC VALENCIENNES
 des Finances Publiques
 59322 VALENCIENNES CEDEX

Récep: Lundi au Vendredi
 de 8h30 à 12h30

Bénéficiaire de la subvention : SIMOUV	Nature de la Subvention d'investissement : Communauté d'Agglomération Valencienennes Métropole	Premier acompte
	Montant de la subvention : 3 000 000€	
ÉTAT RÉCAPITULATIF DÉTAILLÉ DES FACTURES ACQUITTÉES - - INVESTISSEMENT D'EXPLOITATION		

MAISON DES MOBILITES - POSTE C

Identification des fournitures		Factures			Mandatement par le bénéficiaire		Paiement effectif	
Désignation	Montant	Date	Fournisseurs	Montant HT	Montant HT	Date	N° de mandat	Date
Marché n°211101/Lot 5 - Travaux de réhabilitation R+2 R+3 et combles de la Maison des Mobilités	31 344,42 €		Facture 04020044 / ACOMPTE 3	31 344,42 €	31 344,42 €	14/03/23	68	16/03/2023
		31/01/2023	HAINAUT ELECTRICITE	31 344,42 €	31 344,42 €			
Marché n°211101/Lot 7 - Travaux de réhabilitation R+2 R+3 et combles de la Maison des Mobilités	26 466,00 €		Facture 20071082 / ACOMPTE 2	26 466,00 €	26 466,00 €	14/03/23	69	16/03/2023
		07/03/2023	SERVICE DECOR LEMOINE	26 466,00 €	26 466,00 €			
Marché n°211101/Lot 7 - Travaux de réhabilitation R+2 R+3 et combles de la Maison des Mobilités	11 935,80 €		Facture 20071085 - DGD	11 935,80 €	11 935,80 €	28/04/23	236	15/05/2023
		21/03/2023	SERVICE DECOR LEMOINE	11 935,80 €	11 935,80 €			

Marché n°211101/Lot 8 - Travaux de réhabilitation R+2 R+3 et combles de la Maison des Mobilités - Sonorisation et Vidéo Projection	13 188,35 €	FCE8036493 - DGD	13 188,35 €	13 188,35 €	13/07/23	362	20/07/2023
		09/06/2023	VIDELIO	13 188,35 €			
Marché n°211101/Lot 8 - Travaux de réhabilitation R+2 R+3 et combles de la Maison des Mobilités - Chauffage, Sanitaire et climatisation	15 646,08 €	Fac 12637F2023 - DGD	15 646,08 €	15 646,08 €	13/07/23	363	20/07/2023
		15/05/2023	Patriarca	15 646,08 €			
Marché n°211101/Lot 4 - Travaux de réhabilitation R+2 R+3 et combles de la Maison des Mobilités - Second oeuvre	53 872,52 €	F 12738F2023 - DGD	53 872,52 €	53 872,52 €	13/07/23	366	20/07/2023
		29/06/2023	Patriarca	53 872,52 €			
Marché n°211101/Lot 5 - Travaux de réhabilitation R+2 R+3 et combles de la Maison des Mobilités - Electricité	13 323,21 €	Facture FAC 230415 - DGD	13 323,21 €	13 323,21 €	20/07/23	402	07/08/2023
		24/04/2023	HAINAUT ELECTRICITE	13 323,21 €			
TOTAL 2023							165 776,38 €
Certifié exact et conforme à l'objet de la subvention		Le		Certifié exact et payé		Le	

11 SEP. 2023

SIMOUV

Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine de Valenciennes

Zone Industrielle N°4

B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE

Tél : 03 27 45 21 25

Fax : 03 27 45 65 21

Courriel : contact@simouv.fr

Le Président

GUY MARCHANT

Pour le responsable du SGC de VALENCIENNES
Par procuration

Olivier CASTELLANO
Inspecteur
des Finances Publiques

SGC VALENCIENNES
Rue Raoul Follereau BP 10439
59322 VALENCIENNES CEDEX
Récep: Lundi au Vendredi
de 8h30 à 12h30

Bénéficiaire de la subvention : SIMOUV		Nature de la Subvention d'Investissement : Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole		Premier acompte	
		Montant de la subvention : 3 000 000€			

ÉTAT RÉCAPITULATIF DÉTAILLÉ DES FACTURES ACQUITTÉES - INVESTISSEMENT D'EXPLOITATION

Valeur Nette Comptable des biens de reprise nécessaires à l'exploitation du réseau de transport - POSTE D

Identification des prestations		Factures		Mandatement par le bénéficiaire		Paiement effectif	
Désignation	Montant	Date	Fournisseurs	Montant HT	Montant HT	Date	N° de mandat
Valeur Nette Comptable des biens de reprise nécessaires à l'exploitation du réseau	923 438,54 €		Facture FAI 2304TVH00005 et Avoir N°FAI2306TVH00002	923 438,54 €	923 438,54 €		
		11/07/2023	Compagnie des transports du Valenciennois et du Hainaut	923 438,54 €	923 438,54 €	13/07/23	356
TOTAL 2023				923 438,54 €			

Certifié exact et conforme à l'objet de la subvention

Le

11 SEP. 2023

SIMOUV

Syndicat Intercommunal de Maires et
d'Organisation Urbains de Valenciennes

Zone Industrielle N°4

B.P.12 - 59 830 SAULT SAULVE

Tél : 03 27 45 21 25

Fax : 03 27 45 65 21

Courriel : contact@simouv.fr

Le Président

GUY MARCHANT

Certifié exact et payé

Le

23/08/2023

Pour le responsable du SGC
de VALENCIENNES
Par procuration

Olivier CASTELLANO
Inspecteur
des Finances Publiques

SGC VALENCIENNES
Rue Reoul Folley, au BP 10439
59322 VALENCIENNES CEDEX
Récep: Lundi au Vendredi
de 8h30 à 12h30

Bénéficiaire de la subvention : SIMOUV	Nature de la Subvention d'Investissement : Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	Premier acompte
	Montant de la subvention : 3 000 000€	
ÉTAT RÉCAPITULATIF DÉTAILLÉ DES FACTURES ACQUITTÉES - RENOUELEMENT DU PARC ROULANT		

RENOUELEMENT DU PARC ROULANT - POSTE E

Identification des fournitures		Factures		Mandatement par le bénéficiaire		Paiement effectif	
Désignation	Montant	Date	Fournisseurs	Montant HT	Montant HT	Date	N° de mandat
Acquisition de 2 Bus 18 m GNV -	246 524,86 €		Facture FA00004158 / ACOMPTE 1 (30%)	246 524,86 €	246 524,86 €	28/04/23	239
		13/04/2023	Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)	246 524,86 €	246 524,86 €		
Acquisition de 6 Autobus 12 m GNV	536 427,00 €		Facture FA00004157 / ACOMPTE 1 (30 %)	536 427,00 €	536 427,00 €	28/04/23	240
		13/04/2023	Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)	536 427,00 €	536 427,00 €		
TOTAL 2023							

Certifié exact et conforme à l'objet de la subvention
 Le 11 SEP. 2023

Certifié exact et payé
 Le 23/09/2023

SIMOUV
 Syndicat Intercommunal des Mobilités et
 d'Organisation Urbaine de Valenciennes
 Zone Industrielle N°4
 B.P.12 - 59 880 SAINT SAULVE
 Tél : 03 27 45 21 25
 Fax : 03 27 45 65 21
 Courriel President@simouv.fr

Pour le responsable du SGO
 de VALENCIENNES
 Par procuration
 Olivier CASTELLANO
 Directeur
 des Finances Publiques

SGC VALENCIENNES
 Rue Raoul Follereau BP 10439
 59322 VALENCIENNES CEDEX
 Récep: Lundi au Vendredi
 de 8h30 à 12h30

GUY MARCHANT
 Le Président

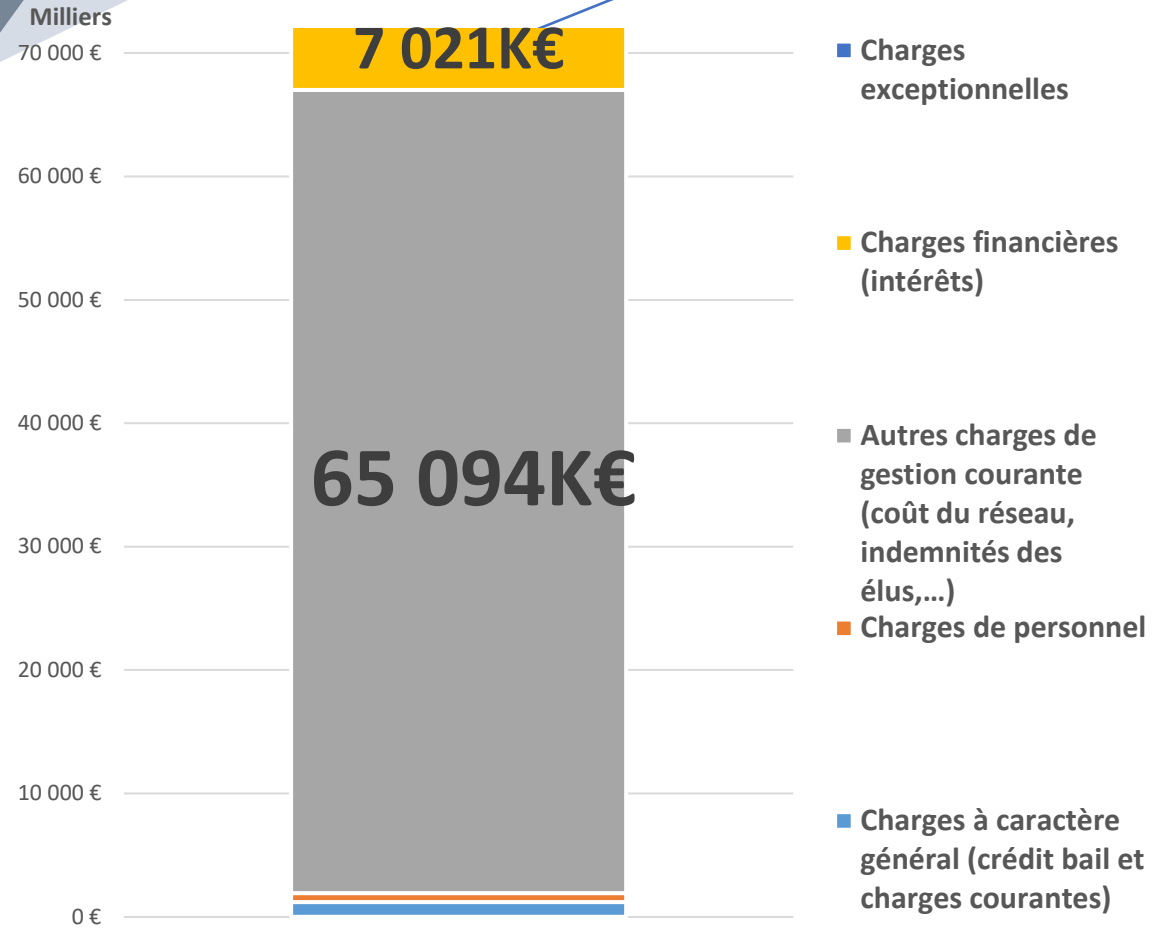
COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SIM  UV

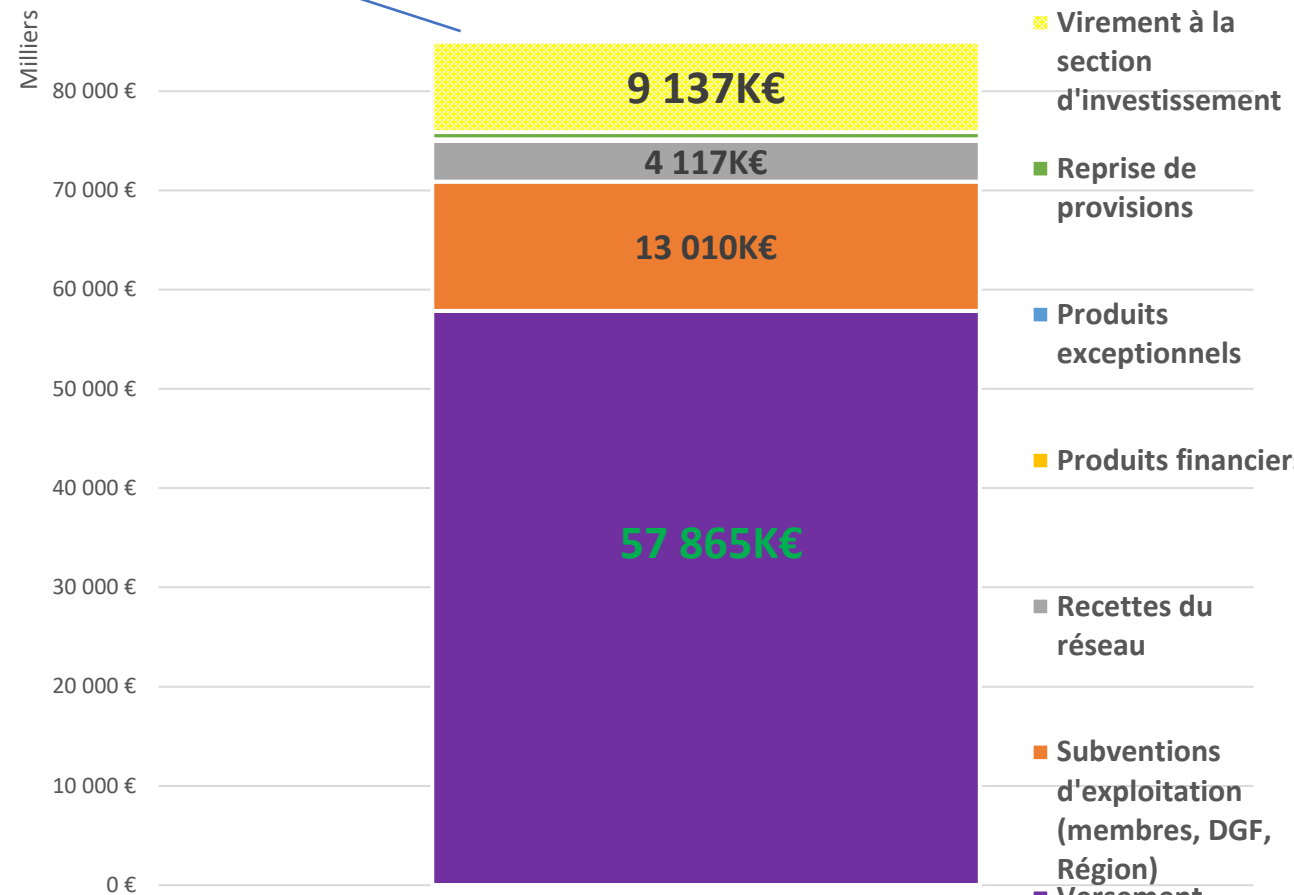
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

Epargne de gestion :
16 158K€

Epargne brute

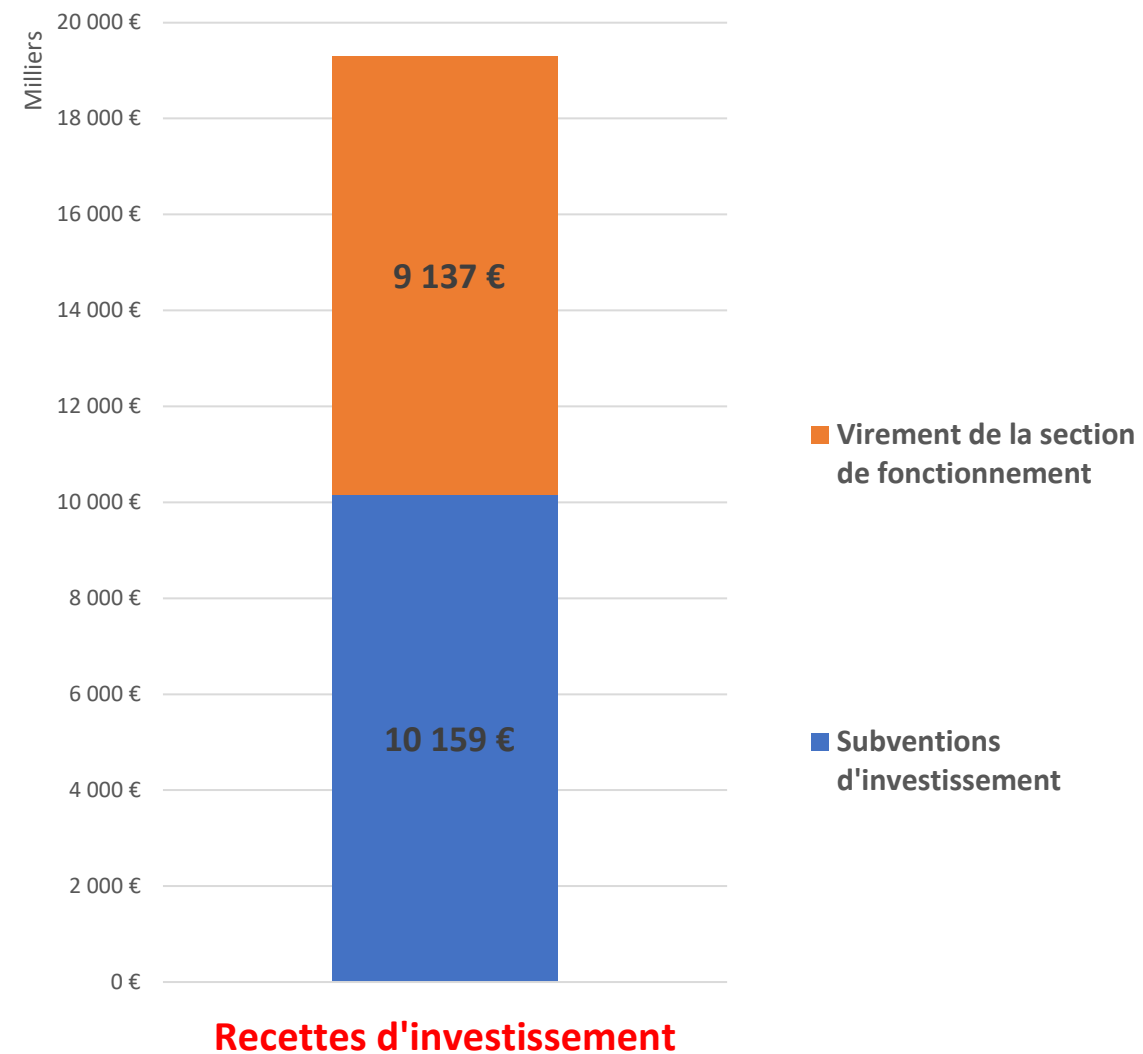
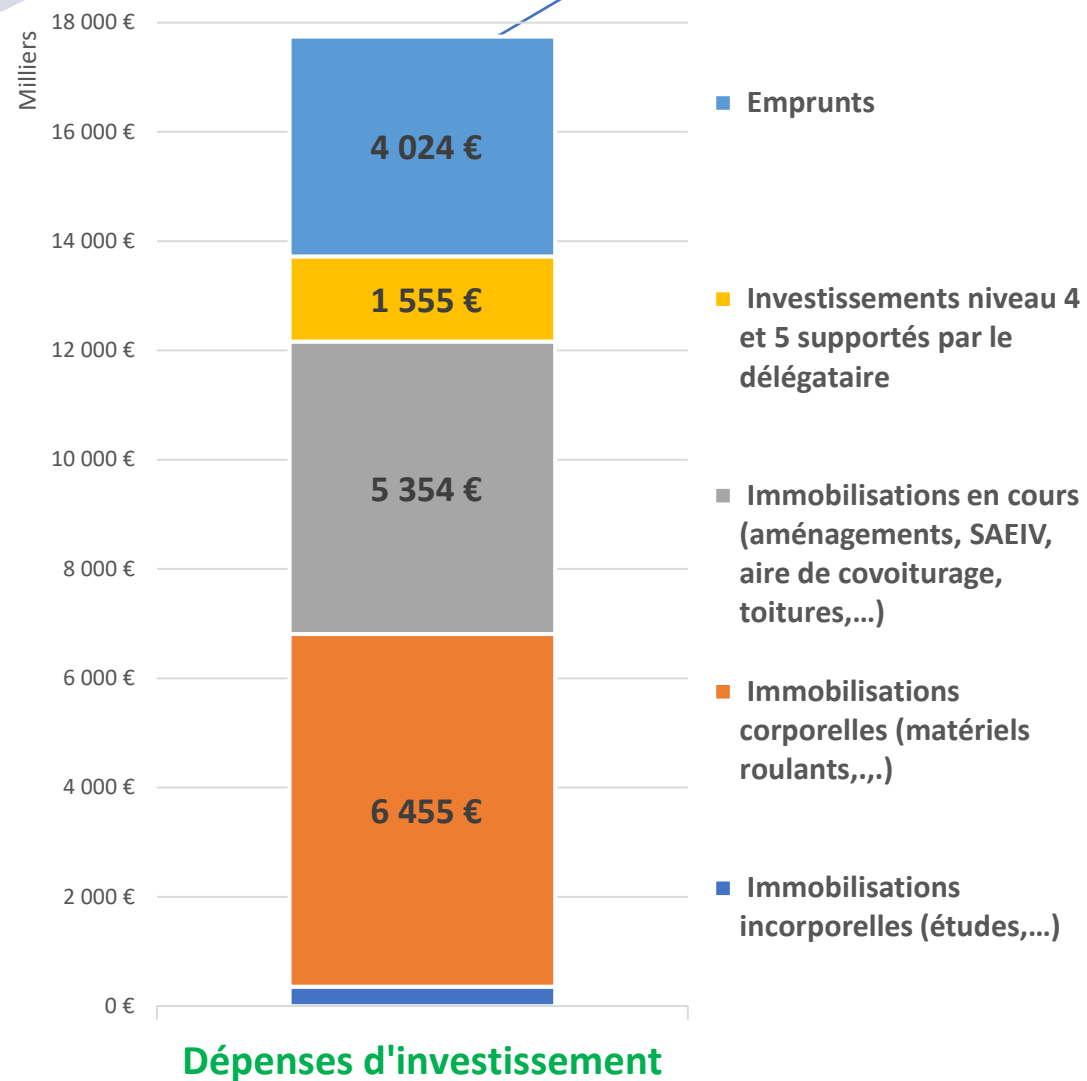


Dépenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement

Epargne Nette :
5 113K €



	RESULTAT CA 2022	EXERCICE 2023	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT					
Dépenses		22 455 357,72 €		2 038 107,87 €	
Recettes		23 089 691,19 €		9 563 125,73 €	
RESULTAT	-17 047 036,90 €	634 333,47 €	-16 412 703,43 €	7 525 017,86 €	-8 887 685,57 €

FONCTIONNEMENT					
Dépenses		76 713 820,13 €			
Recettes		83 386 400,48 €			
RESULTAT	2 515 302,47	6 672 580,35 €	9 187 882,82 €		9 187 882,82 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU BUDGET POUR L'EXERCICE 2023	9 187 882,82 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	8 887 685,57 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	300 197,25 €
Total affecté au c/ 1068	8 887 685,57 €
Déficit à reporter (ligne 002)	
Excédent à reporter (ligne 002)	300 197,25 €